

brugel ● ●

LE REGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ÉNERGIE

CAHIER THÉMATIQUE 01

RAPPORT ANNUEL 2017

**Les réseaux et le tarif de
l'électricité et du gaz naturel
en Région de Bruxelles-Capitale**





Table des matières

1	Introduction	4
2	Fonctionnement des marchés d'électricité et de gaz	5
2.1	Marché de fourniture d'énergie	5
2.1.1	Monitoring du marché	5
2.1.2	Contrôle des autorisations de fourniture d'électricité et de gaz	17
2.1.3	Mise en œuvre d'un nouveau système d'échange de données entre les GRD et les fournisseurs : MIG6	18
2.1.4	Mise en œuvre de la procédure de fournisseur de secours :	20
2.2	Marché des nouveaux services	20
2.2.1	Mobilité dite « alternative »	20
2.2.2	Flexibilité de la demande	21
3	Évolution des réseaux d'électricité et de gaz	23
3.1	La structure des réseaux d'électricité	23
3.2	La structure du réseau de gaz	24
3.3	L'évolution de la consommation sur les réseaux d'électricité et de gaz	26
3.4	La planification des réseaux d'électricité et de gaz	28
3.5	La qualité d'alimentation sur les réseaux d'électricité et de gaz	29
3.6	L'évolution des réseaux vers le smartgrid	31
3.7	Conversion du réseau de gaz : passage du gaz pauvre au gaz riche	32
3.8	Transposition et implémentation des codes européens des réseaux	35
4	Développement des réseaux spécifiques	36
4.1	Les réseaux de traction et de gares	36
4.2	Le réseau d'éclairage public	36
5	Suivi de l'évolution des prix et du contrôle des tarifs	38
5.1	Décomposition de la facture	38
5.1.1	Electricité	38
5.1.2	Gaz	39
5.2	Évolution de la facture des consommateurs résidentiels	40
5.2.1	Electricité	40
5.2.2	Gaz	42

5.3	Analyse des évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients professionnels	45	6	Évolution fourniture sociale – gaz	8
5.3.1	Electricité	45	7	Évolution des parts de marché du fournisseur historique – électricité	9
5.3.2	Gaz	46	8	Évolution des parts de marché du fournisseur historique – gaz	10
5.4	Les tarifs de distribution 2017-2018	47	9	Évolution HHI et C3	12
5.4.1	Distribution de l'électricité	47	10	Évolution indice HHI	13
5.4.2	Distribution du gaz	49	11	Évolution HHI	16
6	Les tarifs de distribution	51	12	Vers un marché multi-services de l'énergie	18
6.1	Cadre réglementaire	51	13	Principe de l'alimentation des consommateurs en RBC	23
6.2	Activités principales de l'année 2017	51	14	Représentation des SRA	24
6.2.1	Les adaptations tarifaires	51	15	Schéma d'approvisionnement en gaz de la RBC	25
6.2.2	Le contrôle des soldes réglementaires 2016	51	16	Évolution de l'électricité distribuée	26
6.2.3	Propositions tarifaires spécifiques	52	17	Évolution du nombre d'utilisateurs (points de fournitures actifs) d'électricité	27
6.2.4	Analyses transversales	52	18	Évolution du nombre d'utilisateurs (points de fournitures actifs) de gaz	27
7	Conclusions	55	19	Évolution du gaz distribué	28
			20	Évolution de l'indisponibilité et de la fréquence d'interruption des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité	29
			21	Évolution de l'indisponibilité moyenne des utilisateurs du réseau de distribution de gaz	30
			22	Décomposition de la facture d'électricité d'un client médian - décembre 2017	38
			23	Décomposition de la facture d'électricité d'un petit professionnel - décembre 2017	39
			24	Décomposition de la facture de gaz d'un client médian - décembre 2017	39
			25	Décomposition de la facture de gaz d'un petit professionnel - décembre 2017	39
			26	Évolution du prix du client médian – 2.036 kWh	40
			27	Comparaison de la facture d'électricité d'un client médian bruxellois – 2.036 kWh entre l'offre la plus avantageuse et l'offre par défaut	41
			28	Évolution du coût annuel du tarif social pour plusieurs types de consommateurs - électricité	42
			29	Évolution du prix du client moyen - 12.728 kWh	43
			30	Évolution facture annuelle de gaz d'un client médian bruxellois - 12.728 kWh	44
			31	Évolution du coût annuel du tarif social pour plusieurs types de consommateurs – gaz	45
			32	Évolution du prix électricité all-in - Professionnels AMR et MMR	46
			33	Évolution du prix all-in - Professionnels AMR et MMR	47
			34	Décomposition tarif de distribution - Electricité – 2017	47
			35	Décomposition tarif de distribution - Gaz - 12.728kWh – 2016	49
LISTE DES TABLEAUX					
1	Évolution des parts de marchés	9			
2	Scénarii suivis dans le cadre de l'analyse de l'activité des changements de fournisseurs	14			
3	Liste des détenteurs des licences de fourniture	17			
4	Évolution du degré de liberté électricité	41			
5	Évolution du tarif social spécifique	42			
6	Évolution du degré de liberté gaz	43			
7	Évolution du tarif social spécifique calculé par le régulateur fédéral pour le gaz	44			
LISTE DES FIGURES					
1	Évolution de la consommation électrique	5			
2	Évolution des points de fourniture - électricité	6			
3	Évolution de la fourniture sociale - électricité	6			
4	Évolution des points de consommation de gaz naturel	7			
5	Évolution des points de fourniture - gaz	7			

1 Introduction

Dans ce rapport, BRUGEL aborde l'évolution du marché de l'énergie et les principales actions menées en 2017 dans le cadre de ses missions de surveillance et de contrôle du marché régional d'électricité et de gaz. Il s'agit particulièrement du suivi de l'évolution du fonctionnement du marché (accès des nouveaux fournisseurs au marché, répartition des parts de marché, etc.), du développement des réseaux d'électricité et de gaz (évolution et planification), des réseaux spécifiques (l'éclairage public et les réseaux de traction et de gare) ainsi que le suivi du prix de l'énergie et le contrôle des tarifs. C'est donc tout naturellement que cette partie du rapport a été scindée en cinq chapitres.

Le premier chapitre est consacré à l'évolution du fonctionnement du marché de l'électricité et du gaz. Cette évolution est mesurée par un ensemble d'indicateurs que BRUGEL utilise pour superviser l'accès aux réseaux (fournisseurs actifs, points d'accès, etc.) et la dynamique du marché (particulièrement le changement de fournisseur et l'évolution des parts de marché). Dans ce chapitre, BRUGEL donne aussi un éclairage sur les actions menées par les différentes parties, en vue d'améliorer le fonctionnement du marché de l'énergie (travaux préparatoires pour la mise en œuvre d'un nouveaux MIG ou de la procédure de fournisseur de secours) et pour la mise en œuvre du nouveau marché des services (flexibilité de la demande, mobilité alternative).

Le deuxième chapitre décrit le suivi et le contrôle du développement des réseaux d'électricité et de gaz au niveau de la planification et de la qualité de la distribution d'énergie. Dans ce chapitre, les développements (actuels et futurs) des réseaux d'électricité et de gaz sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sont aussi présentés. Le troisième chapitre décrit, quant à lui, le suivi de l'évolution des réseaux spécifiques comme l'éclairage public ou les réseaux de traction et de gares.

Les quatrième et cinquième chapitres clôtureront ce rapport en décrivant le suivi de l'évolution des prix de l'énergie pour les clients résidentiels et professionnels ainsi que l'impact qui en résulte sur la concurrence entre les acteurs actifs sur le marché de l'énergie bruxellois. Ces chapitres décrivent également le suivi des méthodologies tarifaires, le contrôle des soldes et présentent des analyses transversales liées à cette thématique.

Des conclusions relatives à ces cinq chapitres sont données à la fin de ce rapport pour rappeler les principaux points d'attention sur le fonctionnement du marché et sur le développement des réseaux d'électricité et de gaz sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

2 Fonctionnement des marchés d'électricité et de gaz

2.1 Marché de fourniture d'énergie

2.1.1 Monitoring du marché

Durant toute l'année 2017, BRUGEL a travaillé sur la révision et l'amélioration du reporting relatif aux données de marché. En effet, depuis la libéralisation et la création du régulateur, BRUGEL utilise des outils de reporting qui ont été mis à jour au fur et à mesure de l'évolution des besoins et du retour d'expérience sans révision du modèle de reporting dans son ensemble. Dès lors, ces outils nécessitaient une profonde révision pour coller aux besoins actuels et futurs, notamment la nécessité de mettre des informations plus fréquemment mises à jour à disposition du grand public.

En outre, BRUGEL a souhaité s'inscrire dans le projet de la Région de la mise à disposition des données et a donc rejoint le portail régional bruxellois : Open Data.

En termes de publications, le résultat est désormais disponible sur le site de BRUGEL ainsi que sur le portail Open Data et concerne essentiellement les données à dominance « marché » (parts de marché, taux de switch, etc.) et les données à dominance « sociale » (les coupures, etc.). Les personnes intéressées peuvent donc désormais accéder à ces données sous différents formats qui permettent notamment une visualisation et une exportation des données sources via l'outil Power BI².

L'implémentation de cette nouvelle approche assure l'intégrité des données et évite des discordances entre les rapports issus de la nouvelle base de données et ceux qui avaient été communiqués par le passé.

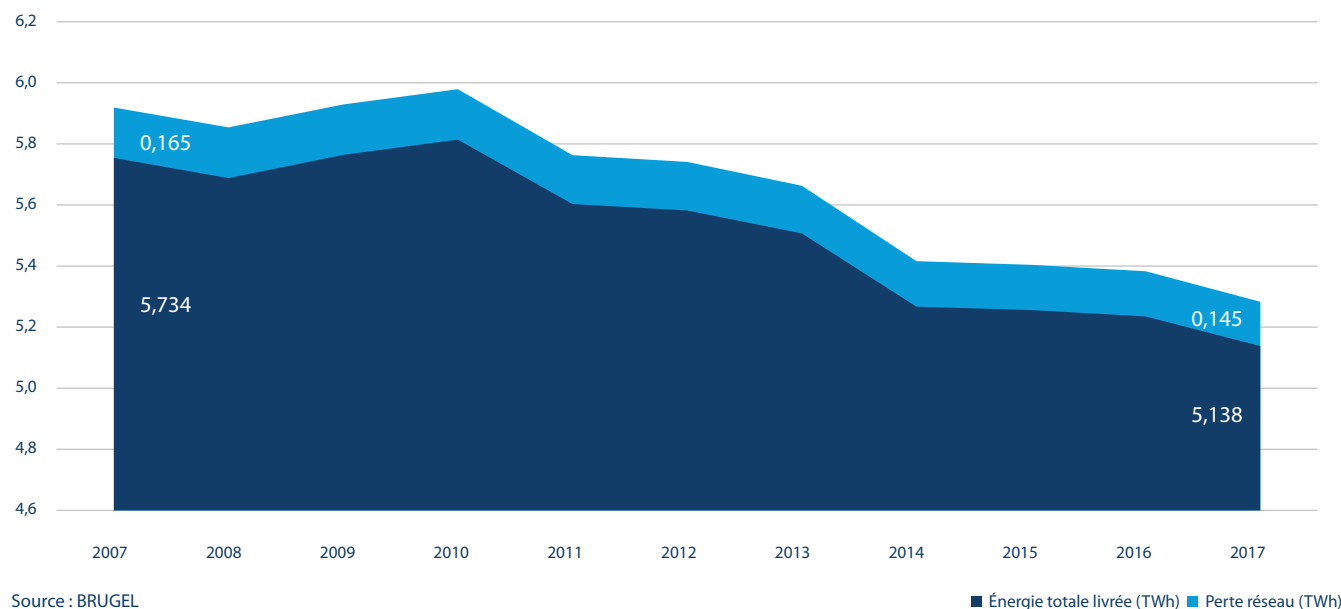
2.1.1.1 Points d'accès et énergie livrée

2.1.1.1.1 Électricité

En 2017, l'énergie électrique totale fournie par l'ensemble des fournisseurs sur la Région de Bruxelles-Capitale s'élevait à 5,138 TWh (hors pertes sur le réseau électrique qui s'élevaient à 0,145 TWh). Nous observons une tendance générale à la baisse pour la consommation de l'électricité, d'environ 11 % de décroissance sur les 11 dernières années.

Par rapport au nombre de points de fourniture électricité actifs en région bruxelloise, on observe une hausse continue depuis 11 ans. Cette hausse s'explique par le fait de l'évolution typique observable dans des milieux urbains. L'augmentation du nombre de points de fourniture est de 8,9 % au 31 décembre 2017 par rapport à la situation observée au 31 décembre 2007.

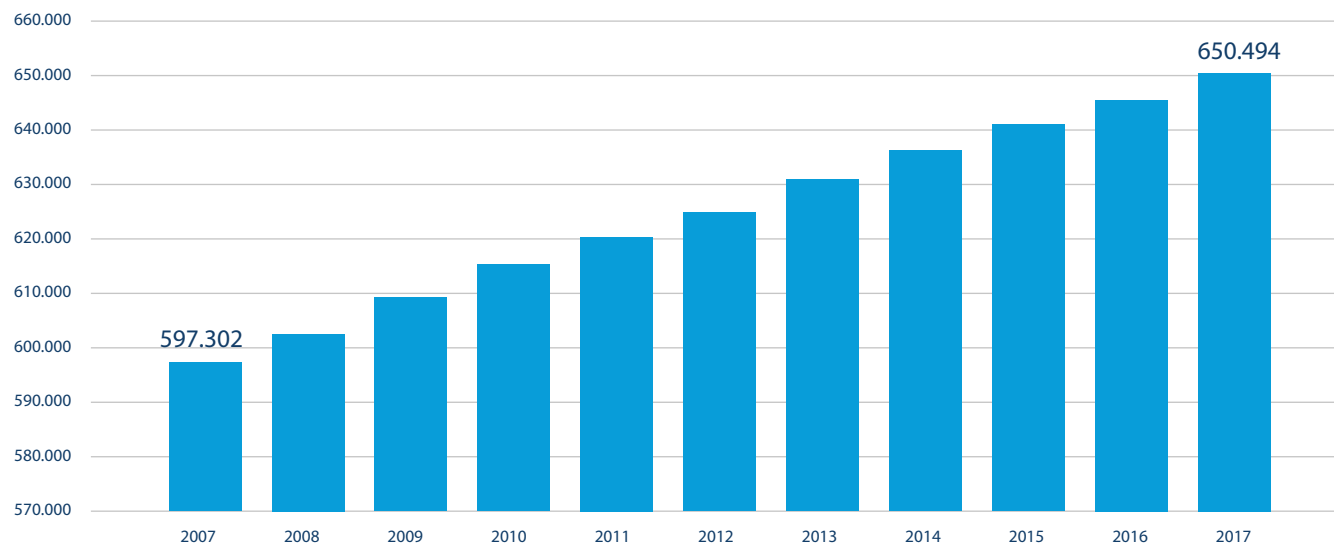
Figure 1 : Évolution de la consommation électrique



1. <http://opendatastore.brussels/fr/organization/brugel>

2. Power BI est une suite de Microsoft offrant des outils d'analyse des données et de partage de l'information

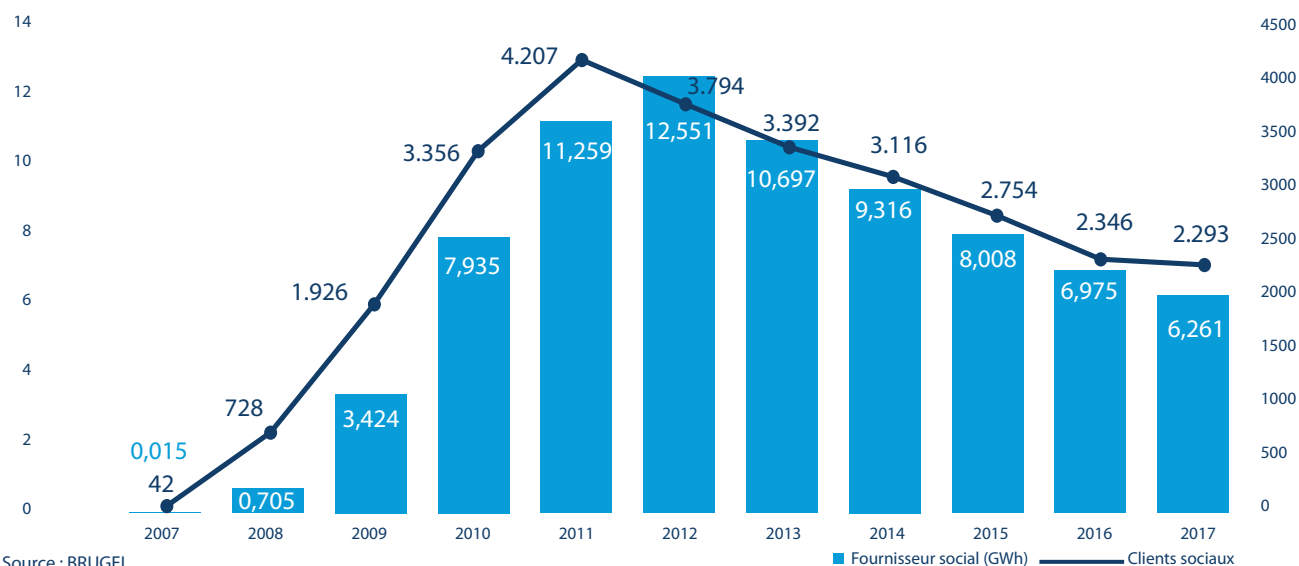
Figure 2 : Évolution des points de fourniture - électricité



Source : BRUGEL

SIBELGA, en tant que fournisseur de dernier ressort, a fourni 6,26 GWh d'électricité aux clients protégés et aux clients hivernaux. On observe une baisse constante depuis 2012, concrétisée par une baisse de 50,12 % en 2017 par rapport au niveau atteint en 2012.

Figure 3 : Évolution de la fourniture sociale - électricité



Source : BRUGEL

2.1.1.1.2 Gaz

En 2017, 9,853 TWh ont été fournis par l'ensemble des fournisseurs sur la Région de Bruxelles-Capitale. L'évolution des quantités de gaz naturel fournies sur la région bruxelloise est en directe corrélation avec l'évolution des degrés-jours³ qui reflètent les conditions climatiques. En effet, ceci résulte du caractère prépondérant de la consommation résidentielle du gaz en région bruxelloise, sensible aux conditions climatiques car le gaz est utilisé principalement pour chauffer les habitations.

Comme observé pour l'électricité, le nombre total de points de fourniture gaz actifs en région bruxelloise suit une tendance haussière, caractéristique des milieux urbains. Cette augmentation du nombre de points de fourniture est de 5,8 % au 31 décembre 2017 par rapport à la situation observée au 31 décembre 2007.

Figure 4 : Évolution points de la consommation de gaz naturel

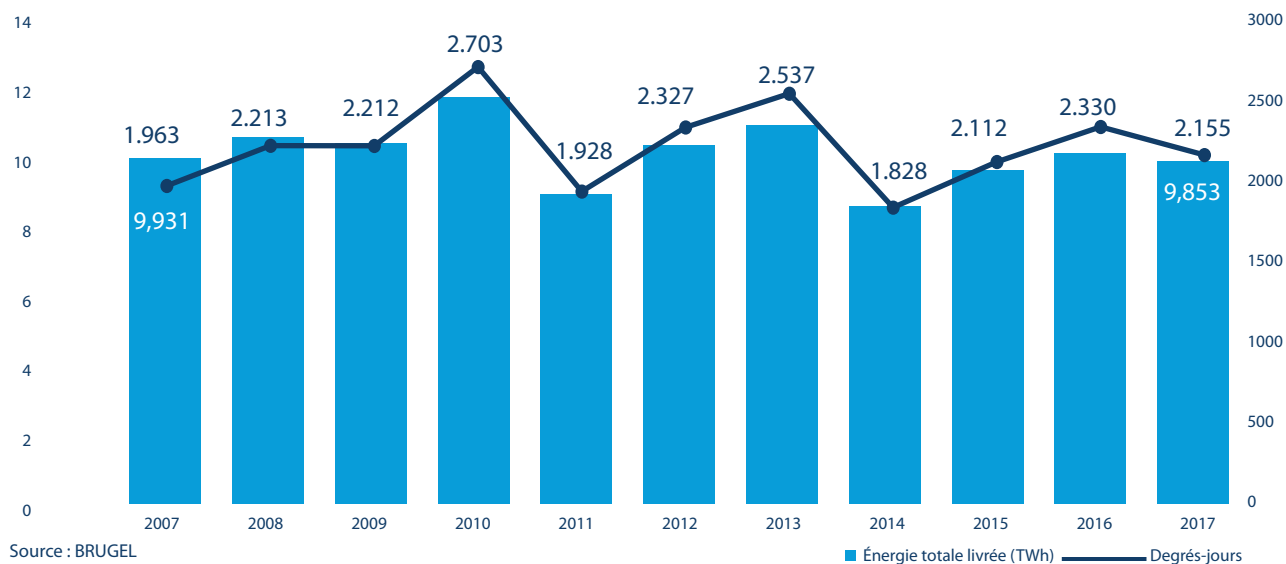
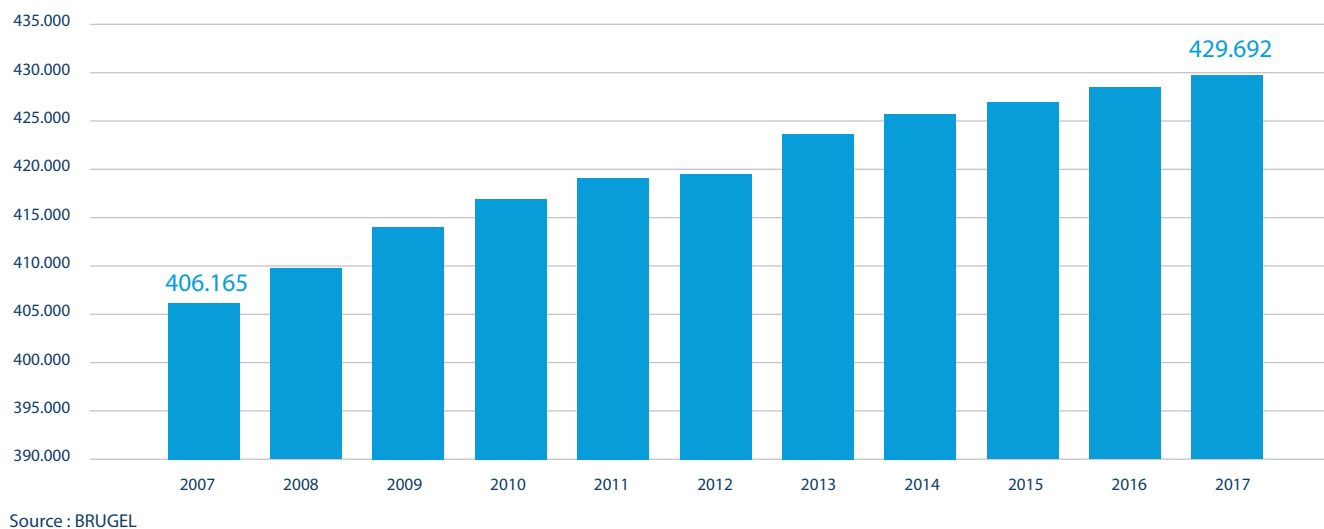


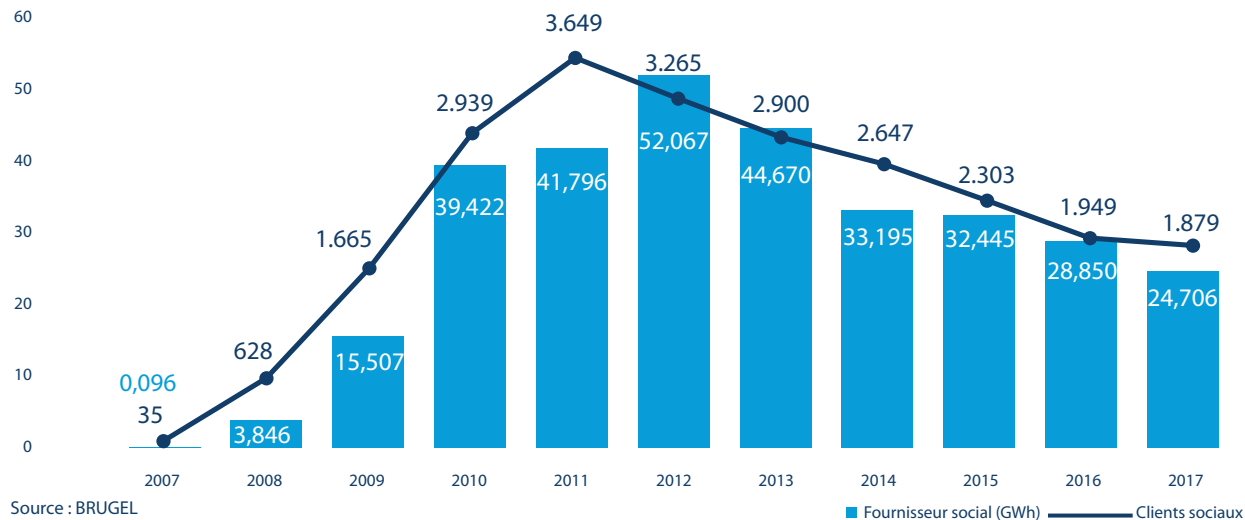
Figure 5 : Évolution des points de fourniture - gaz



³ Les degrés-jours donnent une image du profil moyen des besoins en chauffage d'une habitation en Belgique. Pour un jour donné, les degrés-jours utilisés par le secteur du gaz naturel en Belgique sont égaux à la différence entre 16,5 °C et la température moyenne mesurée par l'IRM à Uccle.

SIBELGA, en tant que fournisseur de dernier ressort, a fourni 24,706 GWh de gaz naturel aux clients protégés et aux clients hivernaux. Tout comme en électricité, on observe également une baisse constante depuis 2011 du nombre de clients fournis par SIBELGA, et par conséquent, de la quantité de gaz fournie. La baisse des volumes fournis par SIBELGA représente 52,55 % en 2017 par rapport au niveau atteint en 2012.

Figure 6 : Évolution fourniture sociale – gaz



Source : BRUGEL

2.1.1.2 Parts de marché

BRUGEL, dans son rôle d'information sur l'état du marché et du contrôle de son bon fonctionnement, publie différentes informations sur le marché, notamment les parts de marché. Comme mentionné *supra*, la nouvelle approche, initiée en 2017, visant à augmenter l'accessibilité des données conduit notamment à la publication trimestrielle et mensuelle de différents rapports. Ces rapports se basent sur les données transmises mensuellement par les gestionnaires de réseaux, SIBELGA et ELIA⁴, ainsi que par le fournisseur par défaut.

S'agissant de ce troisième acteur, l'article 20 de l'ordonnance « électricité » prévoit la désignation d'un fournisseur par défaut chargé d'alimenter les clients qui, à la date de leur éligibilité, et au plus tard au 1er janvier 2007, n'avaient pas choisi de fournisseur.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2007 pour la clientèle résidentielle et depuis le 4 juillet 2004 pour les clients professionnels, le fournisseur ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS (devenu ELECTRABEL depuis le 1er janvier 2016) a été désigné comme fournisseur par défaut⁵ afin d'assurer la continuité de l'alimentation des clients n'ayant toujours pas signé un contrat avec un fournisseur de leur choix.

2.1.1.2.1 Parts de marché – Trio de tête - Évolution 2017 par rapport à 2016

Tout comme pour l'année 2016, ENGIE (Electrabel), EDF Luminus et Lampiris forment le trio de tête pour la fourniture de gaz et d'électricité. Dans l'ensemble, tant pour l'électricité que pour le gaz, Lampiris est le fournisseur qui a sensiblement fait progresser ses parts de marché dans ce trio de tête.

⁴ Les ordonnances disposent que seules les données issues de leurs registres d'accès font foi.

⁵ Le 14 décembre 2006, le Gouvernement a promulgué l'arrêt approuvant la désignation d'Electrabel Customer Solutions comme fournisseur par défaut.

Tableau 1 : Évolution des parts de marchés

Top 3 fournisseurs	Electricité		Gaz	
	En volume	Points de fourniture	En volume	Points de fourniture
ENGIE	57,06% (↓ 4,28%)	66,12% (↓ 0,71%)	57,60% (↑ 0,85%)	65,38% (↓ 0,18%)
EDF Luminus	16,39% (↑ 0,02%)	11,90% (↓ 0,28%)	11,52% (↑ 0,61%)	12,47% (↓ 0,63%)
Lampiris	13,11% (↑ 2,53%)	15,69% (↑ 1,11%)	17,08% (↑ 2,10%)	15,69% (↑ 2,76%)

Source : BRUGEL

2.1.1.2.2 Parts de marché - Fournisseur historique

Figure 7 - Évolution des parts de marché du fournisseur historique – électricité

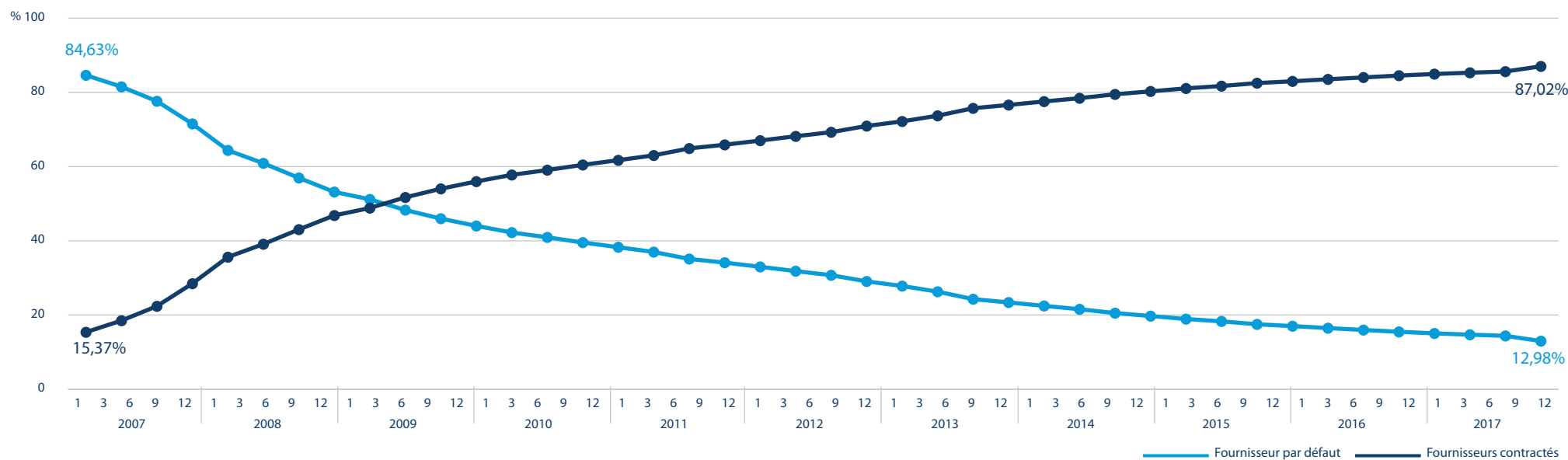
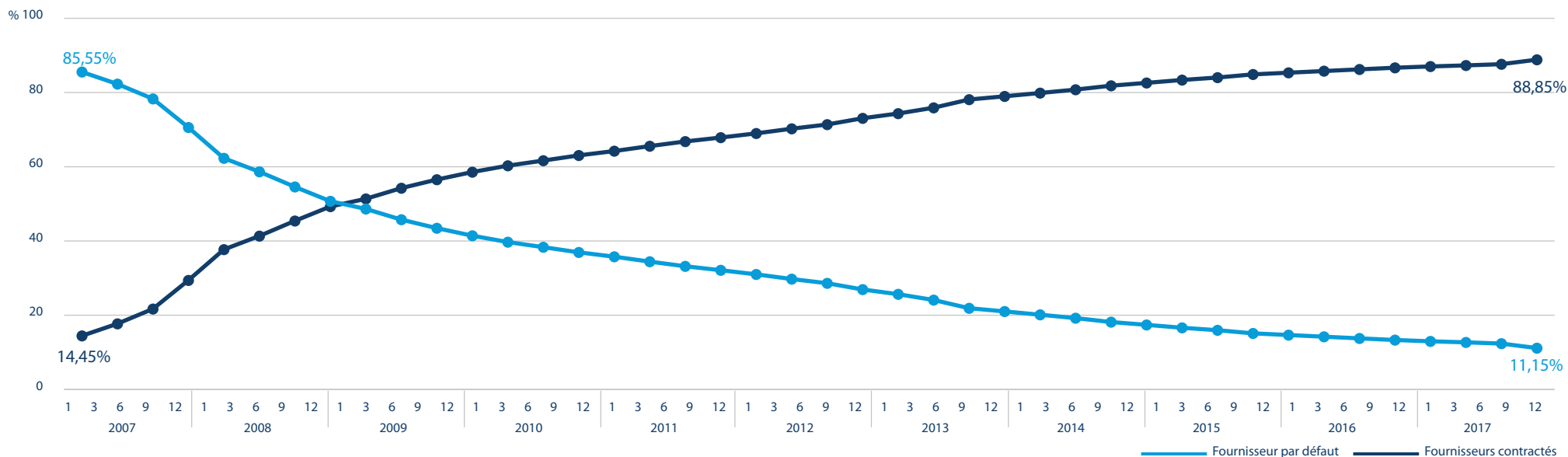


Figure 8 - Évolution des parts de marché du fournisseur historique – gaz



Les parts de marché de l'unique fournisseur par défaut sont donc en constante diminution. Il convient de noter que, au 31 décembre 2017, seuls 12,98 % des clients résidentiels en électricité et seuls 11,15 % des clients résidentiels en gaz étaient toujours alimentés par le fournisseur par défaut.

Au vu de ces chiffres les parts de marché du fournisseur par défaut deviennent de plus en plus faibles. En outre, comme déjà évoqué dans les précédents rapports annuels, BRUGEL invite le législateur à réfléchir à l'intérêt de maintenir cette notion de fournisseur par défaut.

2.1.1.2.3 Évolution de la concentration des marchés

D'un point de vue économique, il est fréquent de mesurer la concentration des marchés par différents indicateurs. Les indicateurs utilisés dans le cadre des marchés d'électricité et de gaz sont l'indice de Herfindahl-Hirschmann (HHI⁶) et l'indicateur de concentration C3⁷, qui mesurent la concentration en termes de nombre d'acteurs actifs dans la fourniture d'énergie et de leurs parts de marché respectives.

Dans le contexte de ce rapport annuel, on observe ces indices en fonction du nombre de points de fourniture dans le portefeuille des acteurs du marché et, de manière générale, plus le HHI et le C3 sont élevés, plus le marché est concentré.

6 L'indice HHI est calculé en additionnant le carré des parts de marché de toutes les entreprises du secteur considéré. Cet indice diminue lorsque le nombre de firmes actives sur le marché augmente et inversement. Il augmente également lorsque le marché devient plus asymétrique et inversement. On considère qu'un marché est concurrentiel lorsque l'indice HHI est inférieur ou égal à 2000.

Si le HHI est égal à 10 000, on est en situation de monopole. Si le HHI est proche de 0, le marché compte de nombreux petits offrants.

7 L'indicateur de concentration C3 représente quant à lui les parts de marché cumulées des trois principaux fournisseurs.

Les tableaux ci-dessous reprennent ces indicateurs pour les différents types de clients.

Étant donnée la prédominance du segment résidentiel, on observe que c'est l'activité de fourniture dans le secteur résidentiel qui donne la tendance du marché. En effet, tant pour l'électricité que pour le gaz, les courbes d'évolution des deux indices sur tout le marché (toutes clientèles confondues) sont fortement corrélées aux courbes des deux indices sur le segment résidentiel.

S'agissant de l'indice HHI, tant pour l'électricité que pour le gaz, depuis la libéralisation, on observe une tendance baissière jusqu'en 2017. Sur le segment résidentiel, on observe que cette diminution de la concentration a été plus forte entre la période 2011 à 2014 et qu'elle diminue relativement peu depuis et tend à se stabiliser autour de 4 700 tant pour l'électricité que pour le gaz.

En ce qui concerne l'indice HHI sur le segment professionnel, tant pour l'électricité que pour le gaz, depuis la libéralisation, on observe également cette diminution significative et une stabilisation à partir de l'année 2013 autour du niveau de 4 300. Toutefois, on observe que pour le gaz, le niveau atteint en 2017 sur le segment AMR se rapproche sensiblement de la barre symbolique de 2 000.

L'indicateur de concentration C3 montre une évolution à la baisse très lente puisque depuis la libéralisation, les trois premiers acteurs concentrent toujours plus de 90 % des parts de marché, tant pour l'électricité que pour le gaz. Toutefois, il convient de signaler que la situation est un peu différente

sur les segments professionnels où on observe en 2017 en électricité un niveau de 79 % et de 87 % respectivement pour les clients AMR et MMR. Pour le gaz, les niveaux atteints en 2017 sont de 72 % et de 80 % respectivement pour les clients AMR et MMR.

En tout état de cause, nous pouvons constater que la concentration sur le marché bruxellois est relativement moindre en gaz par rapport à ce qu'on observe en électricité et que les niveaux atteints sont encore supérieurs à ce qui caractérise théoriquement un marché concurrentiel. Dans les autres régions, les niveaux observés sont plus bas et, pour la Région flamande, ces niveaux sont très proches de la barre symbolique de 2 000.

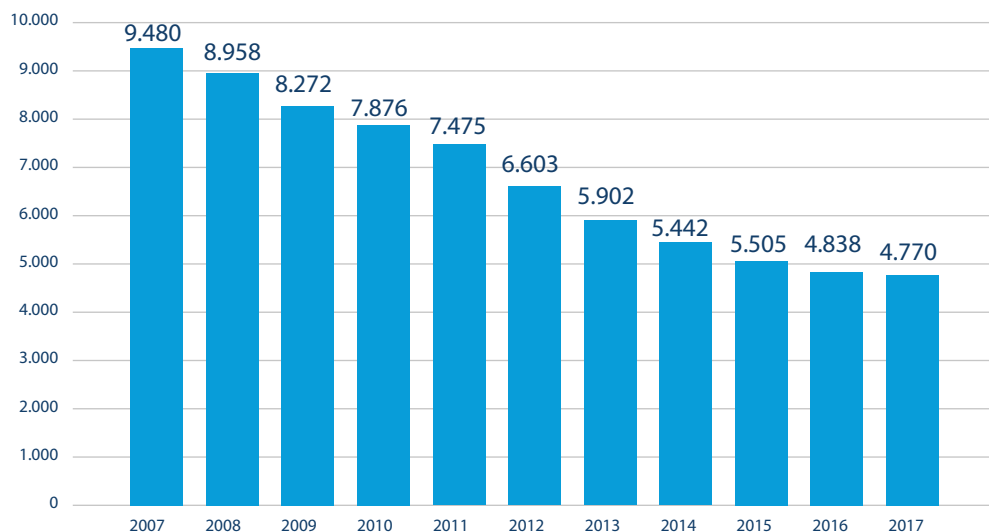
Toutefois, il ne faut pas en conclure que la concurrence sur le marché de la Région de Bruxelles-Capitale est moindre par rapport aux autres régions. En effet, pour rappel, toute analyse comparative des parts de marché des trois principaux fournisseurs en Belgique doit tenir compte du fait que, contrairement aux autres régions, un seul fournisseur par défaut est actif depuis 2007. De surcroît, il convient de souligner qu'une concentration importante des marchés n'implique pas, à elle toute seule, nécessairement un manque de concurrence. Par conséquent, il est indiqué d'utiliser l'information développée dans cette section comme un input parmi d'autres pour analyser l'état de la concurrence et du bon fonctionnement du marché de l'énergie. C'est dans ce contexte que l'analyse de la dynamique de changement de fournisseur abordée dans la section suivante constitue un précieux complément.

C'est ainsi que l'impact du changement opéré par EDF Luminus (abordé dans la section suivante), qui se traduit par une chute substantielle dans l'activité globale de changements de fournisseurs (supplier switch et combined switch), pourrait avoir une influence sur les indices HHI et C3. En effet, l'inactivité d'EDF Luminus, combiné à l'éventuel non renouvellement de certains contrats qui arrivent à échéance, pourrait aboutir à la redistribution d'une part non négligeable du portefeuille d'EDF Luminus vers les autres fournisseurs.

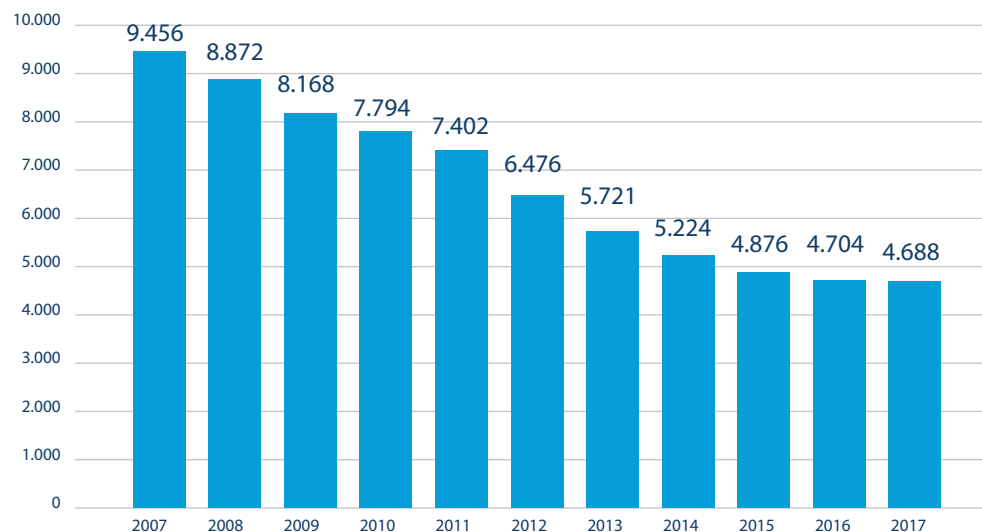
Cette redistribution pourrait avoir un impact positif sur les indices HHI et C3, et donc sur le marché, si ce portefeuille était capté majoritairement par les fournisseurs autres qu'Electrabel et Lampiris (les deux fournisseurs constituant le trio de tête au côté d'EDF Luminus). Toutefois, étant donné les faiblesses structurelles du marché résidentiel bruxellois qui conduisent à une réduction du nombre d'offres intéressantes pour les clients résidentiels bruxellois et à la réduction du nombre de fournisseurs réellement actifs sur le segment résidentiel, il est fort probable que l'on observe un effet plutôt négatif sur les indices HHI et C3 en 2018 et les années suivantes.

Figure 9 - Évolution HHI et C3

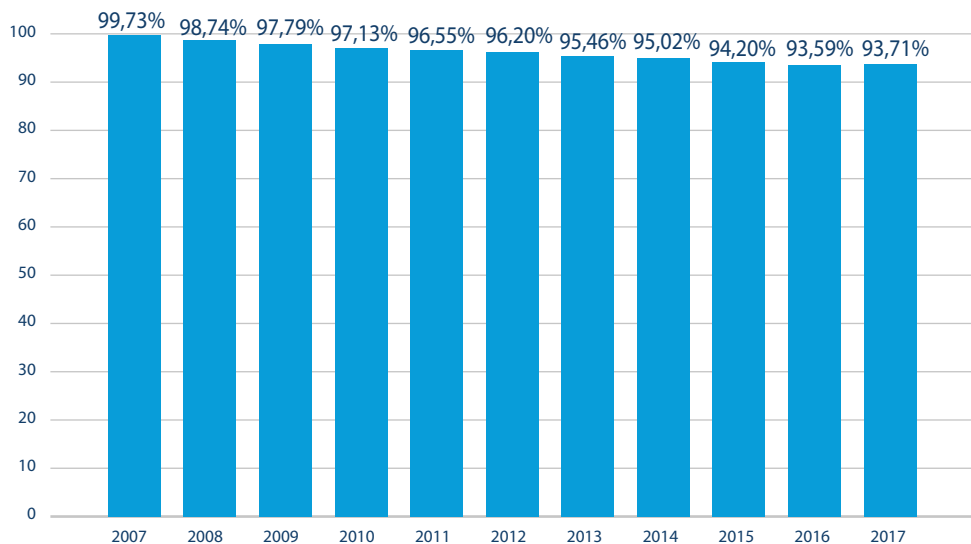
Évolution indice HHI Électricité - Toute clientèle confondue



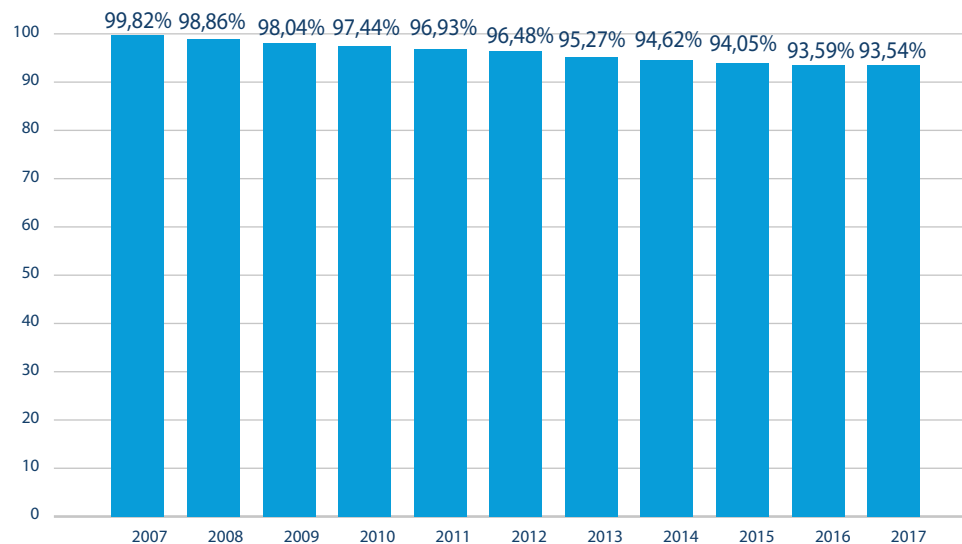
Évolution indice HHI Gaz - Toute clientèle confondue



Évolution INDICE C3 Électricité - Toute clientèle confondue



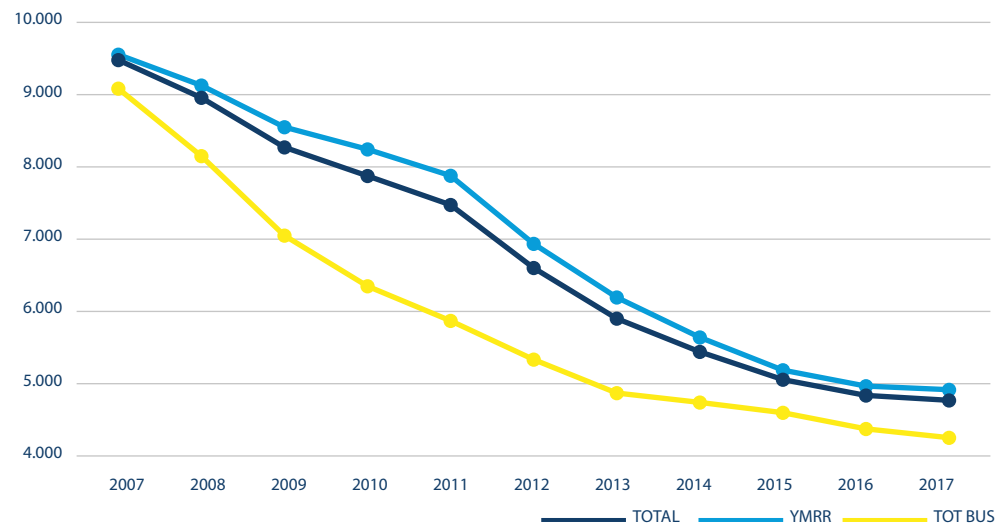
Évolution INDICE C3 Gaz - Toute clientèle confondue



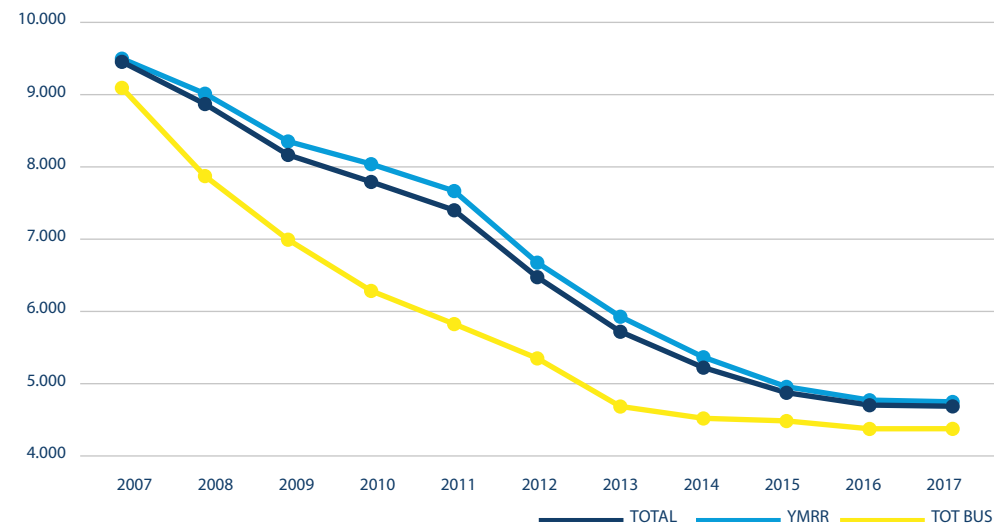
Source : BRUGEL

Figure 10 - Évolution indice HHI

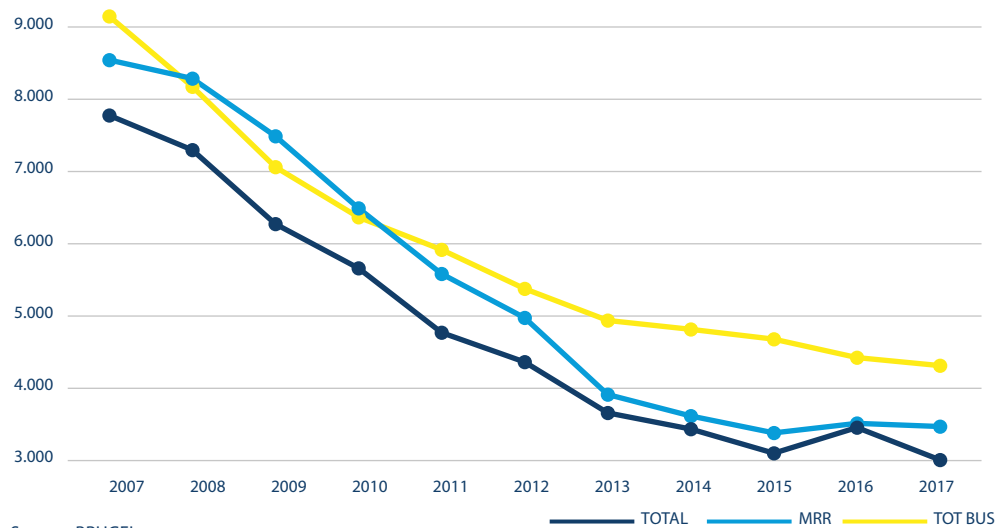
Évolution indice HHI Électricité



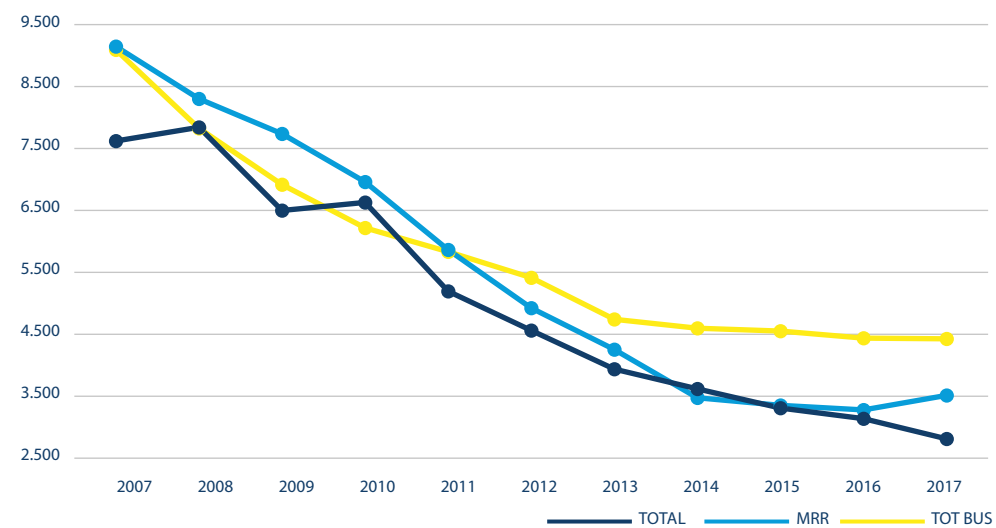
Évolution indice HHI Gaz



Évolution indice HHI électricité - clientèle professionnelle



Évolution indice HHI Gaz - clientèle professionnelle



Source : BRUGEL

2.1.1.3 Évolution du « switching »

Dans le cadre de son analyse de marché, BRUGEL suit particulièrement les indicateurs de certains processus du marché qui relatent le niveau d'activités des fournisseurs et des consommateurs bruxellois, notamment les « supplier switches » et les « combined switches » (cf. tableau 2). Il convient de souligner que la renégociation d'un contrat sans qu'il y ait eu changement de fournisseur n'est pas considéré comme un switch.

Tableau 2 - Scénarii suivis dans le cadre de l'analyse de l'activité de changement de fournisseurs

Nom du scénario	Description
Supplier Switch	Scénario introduit auprès du gestionnaire des réseaux de distribution lorsqu'un client change de fournisseur. Les textes de loi prévoient qu'un changement de fournisseur soit effectif au plus tard 21 jours après que le nouveau fournisseur a effectué les démarches nécessaires. C'est, à tout le moins, cet indicateur qui traduit le plus fidèlement un changement de fournisseur opéré de manière délibérée par le client, notamment après une recherche d'information et une comparaison entre les fournisseurs.
Combined Switch	Scénario introduit auprès du gestionnaire des réseaux de distribution lorsqu'un client emménage sur un point de fourniture et choisit un fournisseur différent que celui initialement actif sur le point de fourniture sans que le compteur soit fermé entretemps.

Source : BRUGEL

Les figures ci-après mettent en évidence l'évolution sur dix ans des processus de changement de fournisseurs, qui reflètent dans une certaine mesure le dynamisme du marché de détail en Région de Bruxelles-Capitale.

2.1.1.3.1 Au niveau de la clientèle résidentielle

Les figures relatives au segment résidentiel en gaz et en électricité mettent en évidence une évolution similaire, tant pour l'indicateur « supplier switch » que pour l'indicateur « combined switch » et l'élément principal d'explication de cette similitude peut se fonder sur deux caractéristiques principales.

La première est inhérente au marché bruxellois lui-même qui fait état d'un taux de pénétration fort élevé du gaz. Dans la plupart des cas, le client résidentiel bruxellois utilise de l'électricité et du gaz pour ses besoins domestiques.

La deuxième caractéristique réside dans le fait que les gains que l'on peut engranger par un changement de fournisseur de gaz sont considérablement plus élevés par rapport à ceux induits par le changement de fournisseur d'électricité. Par conséquent, le gaz pourrait être le principal déclencheur de la volonté du client de changer de fournisseur. Étant donné que le client résidentiel disposant d'un point de fourniture de gaz a forcément un point de fourniture électricité et qu'en général, par souci de simplicité au niveau de la réception et du paiement, les clients résidentiels préfèrent disposer d'une seule facture d'énergie, le changement du fournisseur de gaz peut mener au changement de fournisseur d'électricité.

Les figures relatives au segment résidentiel en gaz et en électricité montrent une tendance haussière depuis la libéralisation jusqu'en 2016, puis une décroissance observée en 2017. Concernant la tendance haussière, différents facteurs en sont à l'origine. Soulignons notamment les différentes modifications apportées à la législation fédérale, la mise à disposition d'un nouveau comparateur tarifaire performant et les campagnes de communication, tant fédérale que régionale, de 2012 qui ont continué à jouer un rôle important dans la dynamique de marché. Les effets de ces facteurs sont restés, dans une certaine mesure,

observables pour les années suivantes puisque les niveaux moyens atteints affichent cette tendance haussière jusqu'en 2016.

Quant à la baisse d'intensité, observée pour la première fois de manière significative en 2017, elle est due au fait du changement de stratégie de croissance d'EDF Luminus à la suite des écueils structurels rencontrés sur le marché résidentiel bruxellois. En effet, entre 2013 et 2017, cet acteur est resté le plus grand contributeur en volumes de l'activité de changement de fournisseurs. Toutefois, on observe dans le chef de cet acteur une chute de 7 % (de 2015 à 2016) et de 41 % (de 2016 à 2017) en volume de changements de fournisseurs, gaz et électricité confondus. Par ailleurs, début 2018, EDF Luminus a annoncé la cessation de l'acquisition active de clients résidentiels bruxellois, ce qui réduit le nombre déjà fort limité de fournisseurs actifs sur le segment résidentiel bruxellois.

Il convient de rappeler que depuis quelques années, BRUGEL attire l'attention des décideurs sur quelques éléments de faiblesse du marché régional résidentiel de l'énergie, tout en esquissant les remèdes qu'il s'agirait d'y apporter. Le désintéressement de ce grand acteur du marché résidentiel bruxellois est un élément supplémentaire pour corroborer les constats. BRUGEL réitère donc son interpellation aux décideurs afin d'ajuster le modèle bruxellois comme cela a déjà été suggéré dans différentes études et avis de BRUGEL.

2.1.1.3.2 Au niveau de la clientèle professionnelle

Le premier constat est également que, tout comme pour le segment résidentiel, les figures relatives au segment professionnel en gaz et en électricité présentent des similitudes, mais dans une moindre mesure pour le « supplier switch ». La légère différence par rapport au segment résidentiel pourrait provenir du fait que les clients professionnels, étant donnés les enjeux financiers et le fait qu'ils disposent probablement du personnel pour s'occuper

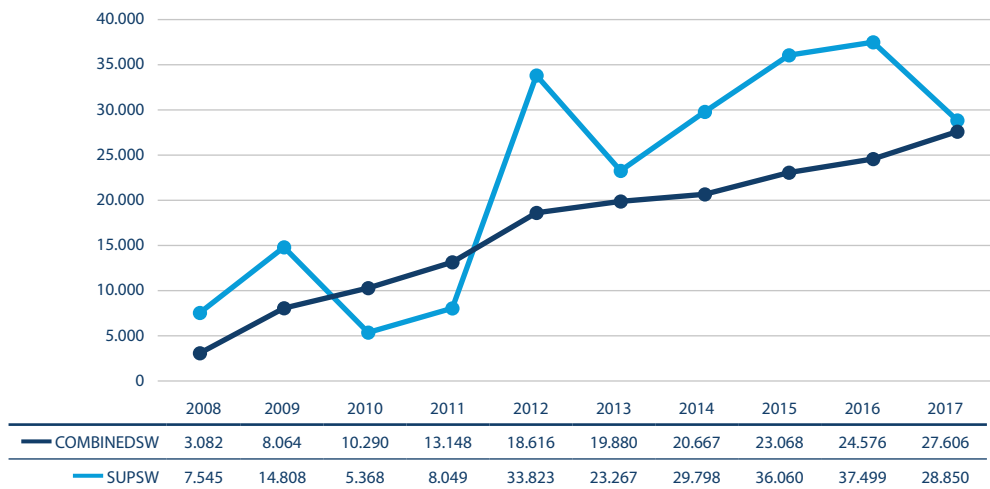
des aspects liés aux factures d'énergie, peuvent prendre des décisions différentes par vecteur d'énergie.

Tout comme pour le segment résidentiel, on observe une tendance haussière en « switch » depuis la libéralisation jusqu'en 2017, avec une hausse particulière en 2012 et en 2017. L'explication pour cette tendance générale haussière est la même que pour le segment résidentiel, à savoir, notamment les différentes modifications apportées à la législation fédérale, la mise à disposition d'un nouveau comparateur tarifaire performant et les campagnes de communication, tant fédérale que régionale, de 2012.

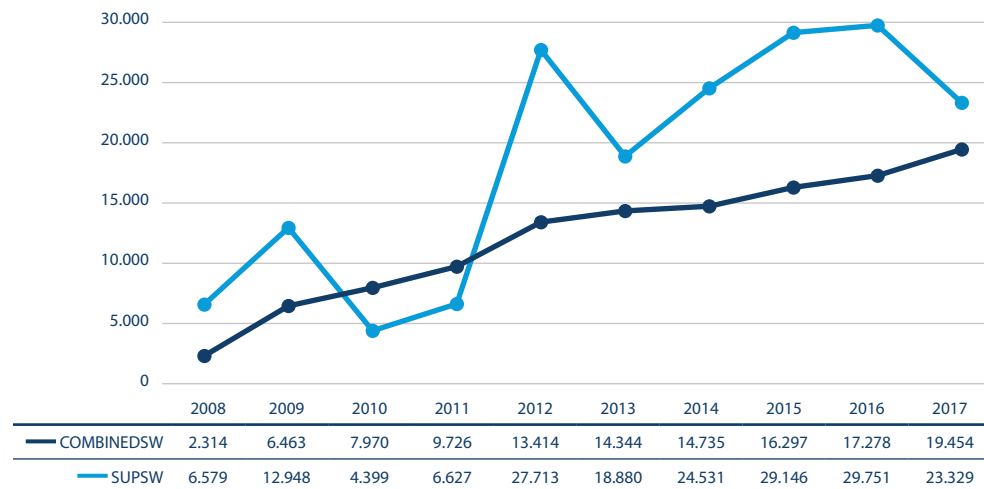
La hausse particulière observée en 2017 est due principalement à l'appel d'offres organisé par Interfin pour mutualiser et rationaliser la fourniture d'énergie aux communes et aux administrations bruxelloises. Ce marché a été conclu en 2017 et les changements massifs de fournisseurs vers le fournisseur ayant remporté le marché ont été opérés par SIBELGA.

Figure 11 - Évolution Switching

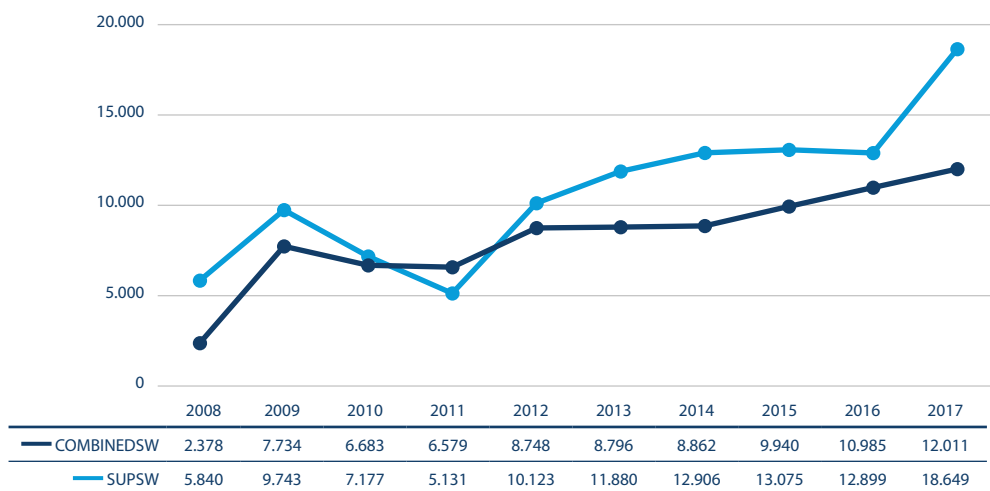
Supplier Switch & Combined Switch Electricité - RES



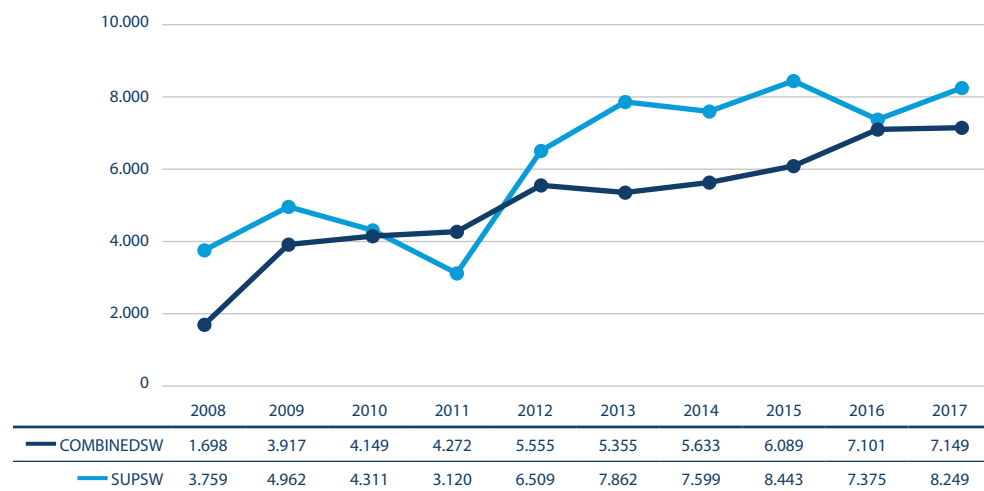
Supplier Switch & Combined Switch Gaz - RES



Supplier Switch & Combined Switch Electricité - BUS



Supplier Switch & Combined Switch Gaz - BUS



Source : BRUGEL

2.1.2 Contrôle des autorisations de fourniture d'électricité et de gaz

2.1.2.1 Autorisation de fourniture d'énergie

Les ordonnances^{8,9}, organisant les marchés de l'électricité et du gaz naturel en Région de Bruxelles-Capitale établissent l'obligation, dans le chef de toute personne physique ou morale vendant de l'électricité ou du gaz naturel aux clients finaux bruxellois, de disposer au préalable d'une licence de fourniture.

Les arrêtés d'exécution^{10,11} de ces dispositions des ordonnances prévoient la procédure pour l'obtention de la licence de fourniture : le candidat fournisseur adresse un dossier ad hoc à BRUGEL, lequel est analysé et reçoit un avis favorable ou défavorable. Par la suite, le dossier de demande du candidat fournisseur ainsi que l'avis de BRUGEL sont transmis à la ministre ayant l'Énergie dans ses prérogatives afin qu'il soit statué sur l'octroi ou non de la licence de fourniture. En cas d'octroi, cette licence est valable pour une durée indéterminée.

Sur la base de la notification de l'arrêté ministériel d'octroi de la licence, le fournisseur achève les démarches auprès de SIBELGA, lesquelles incluent la signature du contrat d'accès ainsi que l'apport des preuves financières requises, en vue de commencer à fournir les clients bruxellois. Toutefois, tous les candidats fournisseurs ayant bénéficié de l'octroi de la licence ne la font pas forcément valoir auprès de SIBELGA, ils ne deviennent donc pas tous actifs sur le marché de fourniture d'électricité et de gaz en région bruxelloise.

Tableau 3 - Liste des détenteurs des licences de fourniture

Société	Électricité	Gaz
Antargaz Belgium		V
Aspiravi Energy	V	V
Axpo Benelux	V	V
Belgian Eco Energy	V	V
Belpower International	V	
Coretec Trading		V
Direct Energie Belgium (Poweo)	V	V
E.ON Belgium	V	
EDF Luminus	V	V
Electrabel (Engie)	V	V
Elegant	V	V
Elexys	V	V
Elindus	V	V
Endesa Energía	V	
Eneco Belgium	V	V
Energie 2030 Agence	V	
Energie I&V België (Anode Energie)	V	
Eni	V	V
Eni Gas & Power	V	V
Enovos Luxembourg (Succursale : Enovos Belgium)	V	V
Eoly	V	V
Essent Belgium	V	V
Energy Cluster	V	V
Gas Natural Europe		V
Groene Energie Administratie (Greenchoice)	V	V
Lampiris	V	V
NatGAS		V
Octa+ Energie	V	V
Power Online (Mega)	V	V
Powerhouse	V	V
RWE Supply & Trading	V	V
Scholt Energy Control	V	V
Total Gas & Power Belgium	V	V
Trevion	V	
Vlaams Energiebedrijf	V	V
Watz.	V	V
Wingas		V

Source : BRUGEL – Situation au 31 décembre 2017

8 19 JUILLET 2001. - Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.

9 1 AVRIL 2004. - Ordonnance relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.

10 18 JUILLET 2002. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une [licence] de fourniture d'électricité.

11 6 MAI 2004. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une autorisation de fourniture de gaz et portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une [licence] de fourniture d'électricité.

Au 31 décembre 2017, 37 sociétés étaient titulaires d'une licence de fourniture en Région de Bruxelles-Capitale : six ayant une licence pour l'électricité uniquement, cinq ayant une licence pour le gaz uniquement et 26 disposant de licences pour les deux vecteurs d'énergie. L'année 2017 a été marquée par un seul acteur (ELINDUS) qui a demandé une licence de fourniture d'électricité et une licence de fourniture de gaz. Ce nombre était de 3 en 2016 et de 2 en 2015.

De tous ces détenteurs de licences de fourniture, seuls 23 ont fourni effectivement de l'énergie aux clients finaux bruxellois.

Tout comme en 2016, pour l'année 2017 on compte 8 fournisseurs actifs sur le segment résidentiel. Il convient toutefois, comme cela est mentionné supra, de souligner qu'il y a un grand acteur du marché résidentiel qui est devenu de moins en moins actif depuis 2016 et qui, in fine, a annoncé la cessation de la recherche active de clients résidentiels bruxellois. Par ailleurs, les offres proposées par certains fournisseurs actifs sur le segment résidentiel comportent certaines caractéristiques (être coopérateur, domiciliation bancaire) qui induisent, d'une certaine manière, une sélection. Par conséquent, il convient de nuancer ce chiffre de 8 fournisseurs actifs sur le segment résidentiel : le nombre de fournisseurs qui sont pleinement actifs sur ce segment est plus faible.

L'année 2017 a également été marquée par le rachat de ENI GAZ & POWER par ENECO BELGIE ainsi que la création d'une nouvelle entité : ENECO BELGIUM à qui tous les droits et devoirs relatifs aux licences d'ENECO BELGIE ont été cédés. Pour rappel, en 2016, on avait assisté d'une part au rachat à 100 % de LAMPIRIS par le groupe TOTAL, et d'autre part, à la fusion par absorption d'ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS par ELECTRABEL, et l'apparition du nom commercial ENGIE pour toutes ses activités. Par ailleurs,

il convient de souligner qu'au moment de la rédaction de ce rapport, TOTAL vient d'annoncer le rachat de DIRECT ENERGIE en France, maison mère de DIRECT ENERGIE BELGIUM. Il est cependant encore trop tôt pour conclure à une marche vers la consolidation du marché.

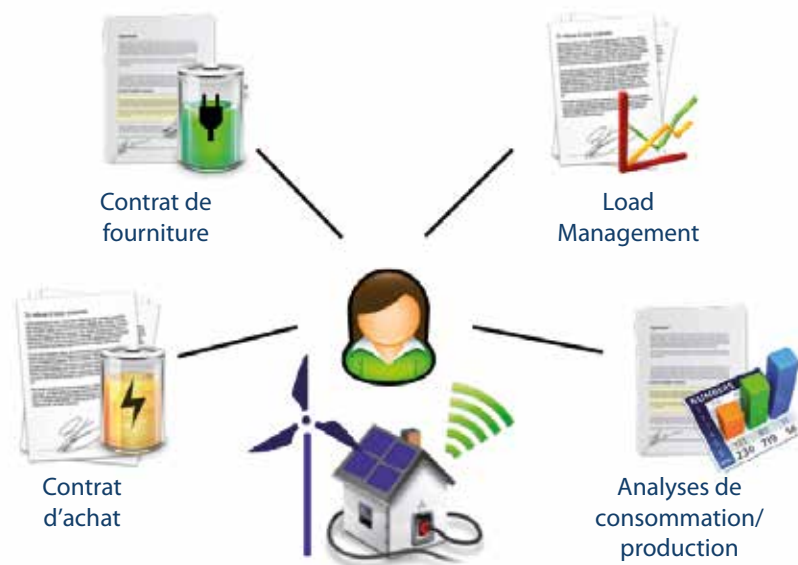
2.1.3 Mise en œuvre d'un nouveau système d'échanges de données entre les GRD et les fournisseurs : MIG6

Pour tenir compte des transformations futures du marché, notamment la gestion des productions décentralisées et des systèmes intelligents de mesure, et le besoin d'accompagner l'évolution naturelle du marché qui tend vers un optimum du rapport coût/qualité des services, ATRIAS¹² a mis en œuvre un nouveau standard pour les échanges de données entre les GRD et les fournisseurs (dénommé ci-après MIG6). Ce

nouveau standard a été conçu avec une architecture flexible pour tenir compte de l'évolution future du marché qui peut être caractérisée par :

- Un marché **multiservices** :
 - services de fourniture ou de rachat d'énergie par des acteurs de marché ;
 - services de parties tierces (optimisation de la facture d'énergie, offre de nouveaux services de flexibilité...).
- La notion de client « **client centricity** » : le client et son installation sont au centre de tous ces services (voir figure 1 ci-après) : ce qui va générer une exploitation plus importante des données des clients ce qui risque de poser des problèmes en termes de protection économique et de vie privée de ces clients.

Figure 12 -- Vers un marché multiservices de l'énergie



Source : ATRIAS

¹² Atrias est une initiative commune des gestionnaires du réseau de distribution. La société a été créée le 9 mai 2011 et son siège central est établi à Bruxelles. www.atrias.be.

Concrètement, ATRIAS propose deux types de service au marché :

1. Différents services de commercialisation des productions décentralisées (injection, prélèvement, production excédentaire après compensation¹³). Ces nouveaux services seront proposés dans la version actuelle du MIG6¹⁴.
2. Mise à disposition de données détaillées de la consommation des clients professionnels via leur entreprise de conseils en énergie ou directement aux clients multisites.

Les principales fonctionnalités apportées par ATRIAS n'ont pas encore de base légale. Des adaptations nécessaires ont été proposées dans l'ordonnance bruxelloise et dans le règlement technique de la distribution, actuellement en cours de modification.

Dans le cadre des discussions menées au sein d'ATRIAS, BRUGEL a été sollicitée à plusieurs reprises pour rendre son avis sur des documents ou propositions élaborés par ATRIAS en concertation avec les fournisseurs. En effet, les documents relatifs au MIG6 soumis par ATRIAS pour approbation des régulateurs subissent régulièrement des adaptations ou des mises à jour essentielles pour corriger les erreurs identifiées ou pour améliorer certains processus du marché (par exemple, le modèle de gestion des indicateurs de suivi des performances des acteurs, la gestion future des productions décentralisées...).

Toutefois, le principal point d'attention soulevé par le projet d'ATRIAS est le report successif de la date de démarrage du projet du nouveau système d'échange d'informations (MIG 6). En effet, initialement prévue pour mi-2016, cette date de démarrage a été plusieurs fois reportée pour des

considérations liées en grande partie aux retards dans le développement des applications d'ATRIAS (Système de Marché Centralisé : dénommé ci-après CMS) et des acteurs impliqués (GRD et fournisseurs) notamment dans l'exécution des tests du CMS et des systèmes connectés des GRD et des fournisseurs.

La convention de collaboration signée entre les parties impliquées par le MIG6 a été ainsi modifiée afin d'intégrer une nouvelle date de go-live fixée pour le mois de janvier 2018. Cette date a été ensuite plusieurs fois confirmée avant de subir un nouveau report lors de la réunion du comité de marché du 19 avril 2017. Lors de cette réunion, il a été décidé de fixer cette date de démarrage au mois de septembre 2018. Cette nouvelle date n'a finalement pas tenu longtemps avant d'être remise en cause durant l'été 2017 à cause de nouveaux problèmes dans la mise en œuvre du CMS d'ATRIAS. La dernière date de démarrage connue et annoncée au marché est désormais avril 2020. Pour tenir cette nouvelle date, ATRIAS a subi un changement important dans son organisation notamment en intégrant de nouvelles compétences, particulièrement un manager de crise afin d'améliorer l'intégration des programmes des GRDs et d'ATRIAS et d'accélérer la mise en œuvre des différentes implémentations. Un auditeur externe a été aussi désigné pour donner un regard objectif sur les dysfonctionnements du projet et procéder à des audits spécifiques (faisabilité du planning, capacité des acteurs se trouvant dans des situations problématiques...).

Dans plusieurs courriers à ATRIAS et au comité du marché, les régulateurs régionaux ont pris acte de ces reports en évoquant l'ampleur des impacts occasionnés sur l'ensemble des acteurs et les risques sur le bon fonctionnement du marché de l'énergie et en exigeant le respect par toutes les parties d'un nouvel engagement sur la date de lancement du MIG6. BRUGEL a en outre écrit plusieurs fois à SIBELGA pour attirer son attention sur les conséquences de ces retards et lui rappeler ses obligations et la nécessité de prendre des mesures concrètes pour restaurer la confiance du consommateur et du marché. Ces mesures doivent se traduire par des engagements fermes sur la date, la qualité et le scope du MIG6.

¹³ Ce service est proposé uniquement pour la Wallonie et la Flandre car les compteurs installés chez les producteurs à Bruxelles sont bidirectionnels et le cadre légal prévoit l'arrêt de la compensation à partir de la date du go-live du MIG6.

¹⁴ <http://www.atrias.be/FR/UMIG%2065/Forms/AllItems.aspx?RootFolder=%2FFR%2FUMIG%2065%2F01%20Processus%20de%20March%c3%a9%20%28Guide%20d%27Implementation%29&FolderCTID=0x01200077AD7E49B89A5B44A864A72AF80C0212>

2.1.4 Mise en œuvre de la procédure de fournisseur de secours :

Lorsqu'un fournisseur en difficulté ne respecte plus ses engagements et n'achète plus d'énergie pour ses clients, cela peut avoir un effet perturbateur sur le marché. Dès lors, BRUGEL a considéré opportun de mettre en place un cadre légal qui aurait pour objectif d'assurer la continuité de fourniture et garder l'équilibre du marché de l'énergie (éviter l'effet domino d'une faillite).

Depuis 2014, le groupe de travail FORBEG se réunit en vue d'élaborer et de proposer un projet de renforcement de la réglementation relative au fournisseur de substitution. L'objectif poursuivi est d'harmoniser les réglementations régionales relatives au fournisseur de substitution. L'objectif de cette réglementation consiste à réduire au maximum l'impact sur le marché et sur les clients d'un fournisseur manquant à ses engagements. Étant donné que seuls les régulateurs régionaux font partie de ce groupe de travail, sa portée est limitée aux compétences régionales mais le régulateur fédéral (CREG) intervient aussi en tant qu'observateur dans le groupe de travail.

Il existe déjà diverses dispositions applicables en la matière. L'article 25noviesdecies de l'ordonnance électricité et son équivalent pour le gaz prévoient, par exemple, qu'en cas de faillite d'un fournisseur, le fournisseur par défaut assure l'alimentation des clients du fournisseur défaillant. Néanmoins, cet article ne semble plus s'inscrire dans la réalité des règles de marché.

La réflexion sur la procédure relative au fournisseur de substitution vise à refléter le point de vue commun des régulateurs régionaux concernant le cadre au sein duquel cette réglementation relative au fournisseur de substitution sera élaborée.

Tout au long de l'année 2016 et de l'année 2017, plusieurs consultations ont été menées par les autres régulateurs régionaux et BRUGEL concernant le document de travail commun visant cette problématique. Ainsi, les régulateurs ont rencontré les fournisseurs, les gestionnaires des réseaux, certains curateurs et les administrations fédérales. À la suite de tous ces travaux, les régulateurs régionaux publieront un projet d'avis, au courant de l'année 2018 pour soumission à consultation avant l'adoption de l'avis définitif tenant compte des résultats de cette consultation.

2.2 Marché des nouveaux services

Le marché de l'énergie a connu ces dernières années une évolution importante avec l'émergence des nouveaux services : la flexibilité de la demande, la mobilité dite « alternative », des alternatives de valorisation autres que la compensation, des productions décentralisées et des applications de monitoring à distance des consommations pour le secteur résidentiel. Tous ces nouveaux services évoluent dans un environnement non encore réglementé. C'est pourquoi BRUGEL a pris plusieurs initiatives notamment via des études prospectives ou des consultations publiques pour éclairer les autorités régionales sur les règles à mettre en œuvre pour un développement harmonieux de ces nouveaux services qui garantirait l'équilibre des intérêts entre les différentes parties impliquées et le respect du choix, de la vie privée et de la protection des utilisateurs de réseau.

2.2.1 Mobilité dite « alternative »

L'année 2017 fut sans aucun doute une des années où les problématiques liées à la mobilité et à la qualité de l'air ont marqué l'actualité bruxelloise. Consciente des enjeux majeurs de ces thématiques, BRUGEL s'est montrée proactive

en conseillant le Gouvernement via la publication d'études et d'avis concernant le développement des mobilités dites « alternatives » et de leur impact sur le réseau électrique et le marché de l'énergie.

Déjà en 2016, BRUGEL avait pris l'initiative de mener une étude¹⁵ relative aux infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques. Pour garantir une meilleure concertation, plusieurs organismes bruxellois avaient été conviés par BRUGEL à participer au comité d'accompagnement de l'étude : l'IBGE, Bruxelles Mobilité, SIBELGA et les cabinets des ministres de la Mobilité et de l'Énergie. Cette étude a notamment permis d'analyser différents modèles d'exploitation (chaîne de valeur et rôles/ responsabilités de tous les acteurs) de ces bornes, tant sur le plan financier que sur le plan technique, mais aussi d'évaluer leur impact sur le marché de l'énergie.

Un des messages importants que souhaitait communiquer BRUGEL aux autorités dans le cadre de cette étude était liée à la configuration historique des réseaux électriques basse tension¹⁶. BRUGEL considère qu'il est effectivement primordial que dans une perspective de développement d'infrastructures de recharge publique rapide/semi-rapide, SIBELGA soit associée aux discussions afin que les investissements liés à son réseau électrique soient optimisés et que les tarifs de distribution que paient les utilisateurs du réseau soient le moins impactés.

Les recommandations de BRUGEL ont ainsi été suivies par les autorités notamment dans le cadre de l'appel d'offre publié par Bruxelles Mobilité en octobre 2017 qui concerne la concession de services ayant pour objet la fourniture, l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge accessibles au public pour véhicules électriques dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les spécifications techniques de l'appel d'offre imposaient en effet une concertation entre

¹⁵ Cette étude a été publiée sur notre site Internet sous la référence « BRUGEL-ETUDE-20170210-20 »

¹⁶ Le réseau électrique basse tension est disponible dans sa très grande majorité en 230V. Seuls 10 % du réseau sont distribués en 400 V, tension nécessaire au raccordement de bornes de type rapide et semi-rapide.

le(s) futur(s) concessionnaire(s) des bornes et SIBELGA quant au choix de la localisation de celles-ci.

En 2017, BRUGEL s'est également montrée proactive à l'égard des autorités en rebondissant sur une proposition de résolution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale qui vise à favoriser un « *fuel shift* » et le *développement d'un réseau de stations au gaz naturel comprimé (CNG) pour les véhicules particuliers en Région de Bruxelles-Capitale* ».

Suite à l'adoption de ce projet de résolution et dans le cadre de sa mission de conseil au Gouvernement, BRUGEL a lancé une étude¹⁷ d'initiative relative au développement d'un réseau d'infrastructures de points de ravitaillement en CNG ouverts au public au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour mener à bien cette étude, d'autres organismes bruxellois ont participé au comité d'accompagnement : l'IBGE et SIBELGA.

Dans ce cadre, BRUGEL a notamment évalué les coûts et revenus liés au déploiement d'un réseau d'infrastructures de ravitaillement au CNG en Région de Bruxelles-Capitale, proposé des mesures incitatives permettant le développement de cette technologie (prioritairement celles qui peuvent avoir un impact sur le tarif de distribution) et évalué l'impact d'un potentiel déploiement de stations de ravitaillement sur le réseau de distribution de gaz. L'étude a ainsi pu démontrer que le raccordement des stations au réseau MP pouvait être compromis suite à des contraintes techniques du réseau de distribution de gaz (diamètre de canalisation) à certains endroits de la capitale. La couverture du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale

en canalisations aptes à raccorder ce type de station reste toutefois adéquate et même favorable au développement de la filière.

Cette étude a ainsi pu alimenter le débat parlementaire notamment par l'interpellation de députés sur cette thématique.

Enfin, toujours dans le but de faciliter le développement des véhicules dits « alternatifs » à Bruxelles, BRUGEL a proposé certaines adaptations de la législation dans son avis relatif à l'avant-projet de modification des ordonnances « électricité et gaz ». Une des dispositions proposées est notamment d'exempter les exploitants de bornes de rechargement électrique public et de stations de ravitaillement au CNG de licences de fourniture. Cette exonération permettra de faciliter les démarches de l'exploitant pour qu'il puisse exercer son activité.

2.2.2 Flexibilité de la demande

Au début de la libéralisation du marché de l'énergie, la gestion de la demande avait été conçue pour les très gros consommateurs. Avec le développement important de la technologie de communication et de monitoring (voir de contrôle-commande), le concept devient également intéressant et réalisable pour les consommateurs et/ou producteurs raccordés sur le réseau de distribution.

En effet, les services de flexibilité énergétiques visent à valoriser la capacité des consommateurs et des producteurs à modifier leurs profils de consommation et/ou de

production en fonction de signaux extérieurs envoyés par les acteurs du marché de l'électricité. Actuellement, plusieurs clients raccordés en distribution (sur la moyenne tension) offrent leurs services de flexibilité à ELIA pour l'équilibrage du système électrique. Ces clients offrent, via des agrégateurs, principalement des services de flexibilité dans le cadre des produits « R1-Asymétrique¹⁸ », R3DP¹⁹ et SDR²⁰ d'ELIA qui ont pour objectif de constituer des réserves pour gérer l'équilibre entre la demande et l'offre d'électricité dans la zone de réglage belge.

Dans ce contexte, l'année 2017 a vu l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la flexibilité et l'intensification des concertations avec les différentes parties impliquées notamment via la consultation publique de BRUGEL et les plateformes de discussions d'ELIA, de SYNERGRID et du FORBEG.

• Consultation de BRUGEL :

Pour recueillir des éléments de réponse notamment pour la mise en œuvre d'un cadre légal et réglementaire, BRUGEL a lancé une consultation publique afin de recueillir les avis des acteurs du marché sur les orientations générales de BRUGEL exprimées dans son étude²¹ sur le marché de la flexibilité, et leurs réponses à un questionnaire complémentaire annexé à cette étude. Le questionnaire portait sur la protection des clients « actifs ou non » sur le marché de la flexibilité, sur la gestion des réseaux de distribution et sur le bon fonctionnement du marché.

17 L'étude a été publiée sous la référence BRUGEL-AVIS-20170908-23

18 Ce produit est destiné au réglage primaire du réseau d'ELIA.

19 Le projet (R3 Dynamic profile) est un produit destiné à gérer l'équilibre entre la demande et l'offre d'électricité dans la zone belge. Ce produit vise à valoriser, renouvelé par la CREG pour 2016, l'effacement de charges des gros clients raccordés au réseau de distribution pour participer au réglage tertiaire d'ELIA. La mise en œuvre de ce produit nécessite la conclusion d'un contrat entre les GRD et les opérateurs de flexibilité (dénommés FSP). Ces contrats concernent le comptage et la qualification des installations des clients concernés par l'activité de flexibilité.

20 SDR (Strategic Demand Reserves) : services de flexibilité faisant partie de la réserve stratégique pour l'hiver (du 1/11/2015 au 31/3/2016), réalisés au moyen de la réduction de la consommation d'électricité d'URD, achetés par Elia à un ou plusieurs FSP

21 BRUGEL-ETUDE-20161014-13 relative au développement du marché de flexibilité en Région de Bruxelles-Capitale.

Suite à cette consultation publique, des rencontres bilatérales à haut niveau de décision ont eu lieu en mai 2017 entre BRUGEL et les représentants, respectivement, des gestionnaires de réseaux électriques (ELIA et SIBELGA) et de la FEBEG pour échanger sur la thématique de la flexibilité et plus particulièrement sur les rôles et responsabilités des parties dans ce nouveau marché. Suite à ces consultations, BRUGEL a publié un avis d'initiative relative au développement de ce nouveau marché en Région de Bruxelles-Capitale²². Dans cet avis, BRUGEL proposait aux autorités régionales des orientations pour la mise en œuvre d'un cadre légal favorable au développement de ce marché.

• La nouvelle loi fédérale :

Le 13 juillet 2017, la loi fédérale modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité en vue d'améliorer la flexibilité de la demande et le stockage d'électricité est entrée en vigueur. Cette loi prévoit un cadre pour le transfert d'énergie et des processus de consultation entre ELIA et les parties du marché et de concertation entre la CREG et les autorités mandatées par les trois Régions. BRUGEL, qui a été désignée pour représenter la Région de Bruxelles-Capitale dans ces concertations, a suivi attentivement l'évolution de ce dossier notamment par la participation aux différentes plateformes d'échanges sur ce sujet (FORBEG, ELIA et SYNERGRID).

• Plateformes de participation au marché d'équilibrage :

La demande des services de flexibilité devrait connaître un essor considérable avec la mise en œuvre des initiatives d'ELIA (nouveaux produits et plateformes d'échanges de données de la flexibilité) et le développement attendu des demandes issues des BRP (responsables d'équilibre sur la zone de réglage belge).

En effet, ELIA développe une plateforme dénommée *Bidladder*²³ avec pour objectif d'étendre la participation au marché de l'équilibrage (*balancing*), via les offres libres (*Free bids*), à des unités de type non CIPU (grandes unités raccordées sur le réseau de transport).

En outre, au cours de l'année 2017, les gestionnaires belges de réseau de transport et de distribution ont, à travers SYNERGRID, développé et mis en œuvre un projet intitulé DataHub²⁴ pour une période initiale qui pourrait prendre fin de plein droit le 31 décembre 2021. Il s'agit d'une plateforme visant à permettre, en plus des clients raccordés au réseau d'ELIA, aux utilisateurs du réseau de distribution raccordés en moyenne tension d'offrir leur flexibilité sur la plateforme BidLadder développée par ELIA. Cette plateforme devrait permettre de gérer les registres d'accès de flexibilité pour le calcul automatique des activations avant de les transmettre aux acteurs de marché de manière agrégée.

Compte tenu des finalités de ce projet, des clients visés (uniquement les professionnels raccordés en moyenne tension) et de son impact budgétaire très limité, BRUGEL ne voit pas d'objections, à ce stade du projet, à ce que SIBELGA s'engage dans le développement de cette plateforme commune.

BRUGEL attire toutefois l'attention de SIBELGA sur la nécessité d'une consultation préalable avec BRUGEL sur toutes les adaptations visant à augmenter la part de SIBELGA dans le budget alloué au projet, à étendre les fonctionnalités de la plateforme, à élargir le scope du projet ou à intégrer les clients finaux raccordés en basse tension. Le cas échéant, BRUGEL demande qu'une vision claire soit élaborée sur les objectifs du projet, les moyens financiers à mettre en œuvre, les rôles et responsabilités de chaque acteur participant, les règles de gouvernance de la plateforme et le calendrier de sa réalisation.

²² <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2017/fr/Avis-d-initiative-246>

²³ Il s'agit d'une solution permettant aux clients finaux de valoriser leur flexibilité auprès d'un tiers différent de leur fournisseur. Des solutions de compensation financière sont proposées pour compenser le fournisseur pour l'énergie fournie mais non consommée. Le ransfert d'énergie désigne donc l'activation de la flexibilité impliquant deux BRP et/ou deux fournisseurs distincts.

²⁴ http://www.synergrid.be/download.cfm?fileId=2018_03_08_SYN_FR_Communique_de_presse_Datahub.pdf

3 Évolution des réseaux d'électricité et de gaz

3.1 La structure des réseaux d'électricité

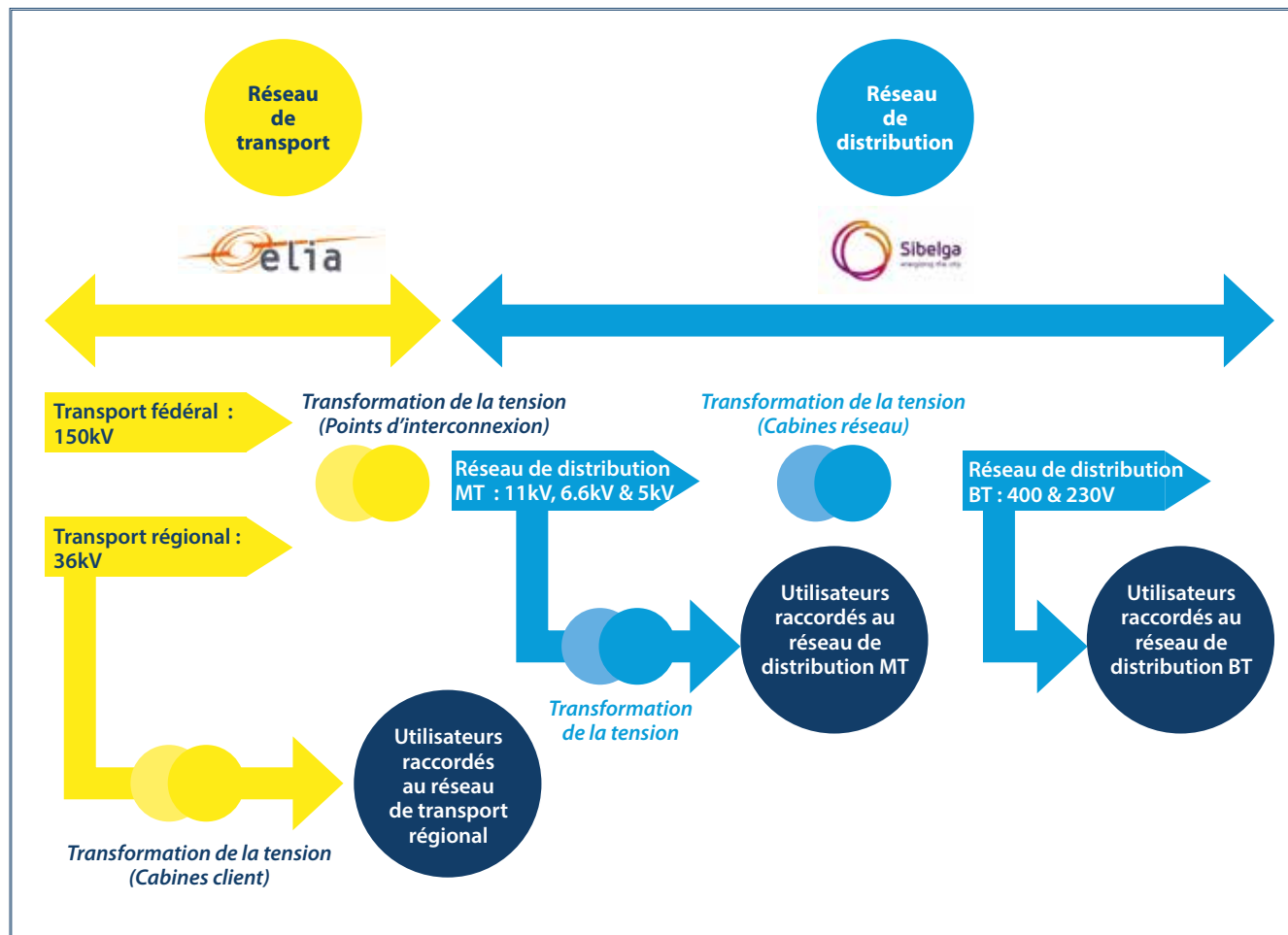
Un des aspects importants à prendre en compte dans l'analyse des réseaux est la manière dont les consommateurs bruxellois sont alimentés en électricité et en gaz. Comme illustré à la figure ci-dessous, l'alimentation électrique est effectuée via les réseaux de transport et de distribution.

Le réseau de transport est composé du réseau de transport fédéral 150 kV et régional 36 kV. Bien que ces réseaux soient gérés par la même société, ELIA, une distinction découlant du cadre légal est opérée entre ces deux réseaux. En effet, l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale définit le réseau de transport régional comme l'ensemble des installations d'une tension de 36 kV présentes sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Comme présenté dans la figure 7, le réseau de distribution représente l'ensemble des installations d'une tension égale ou inférieure à 11 kV sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Une distinction est encore opérée entre le réseau de distribution de Moyenne Tension (MT) : 11, 6,6 et 5 kV, du réseau de Basse Tension (BT) : 400 et 230 V.

Hormis certains « gros consommateurs » (tels que la STIB, Infrabel...) directement raccordés sur le réseau de transport régional, l'essentiel de l'énergie électrique acheminée en Région de Bruxelles-Capitale est injectée dans le réseau de distribution dont SIBELGA assure la gestion. Cette injection est réalisée moyennant une transformation de la tension dans les 47 postes d'interconnexion présents sur le territoire bruxellois. La haute tension du réseau de transport

Figure 13 : Principe de l'alimentation des consommateurs en RBC



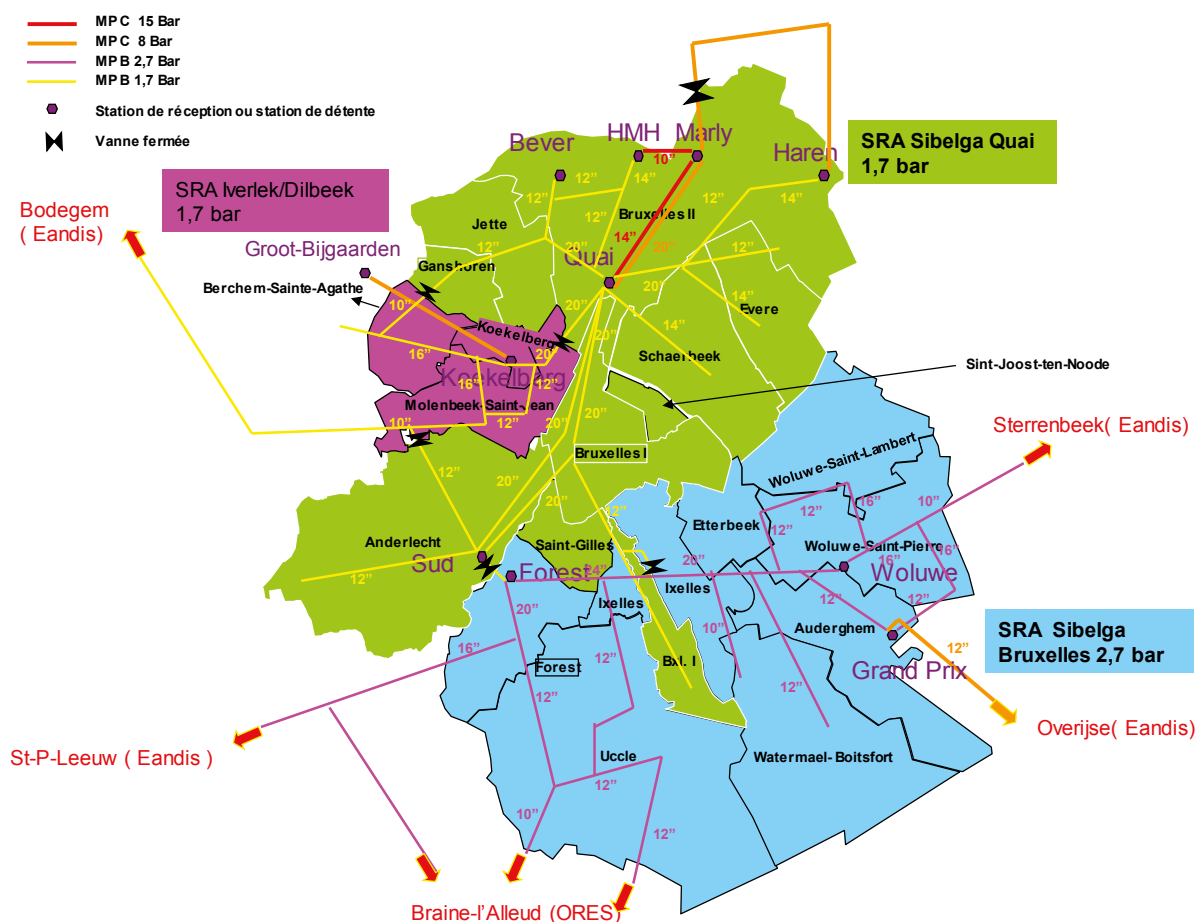
(150 ou 36 kV) est transformée en moyenne tension, 11 (principalement), 6.6 ou 5 kV, puis transformée en basse tension, 400 et 230 V, par l'intermédiaire des cabines réseau appartenant à SIBELGA. C'est essentiellement sur la basse tension que la quasi-totalité des consommateurs bruxellois (99,5 %) sont raccordés sur le réseau électrique.

La longueur totale du réseau de transport régional, 309 km, est relativement limitée en comparaison avec la longueur du réseau de distribution (4 169 km BT et 2 229 km MT). Concernant la répartition des compétences en matière de contrôle des gestionnaires de réseau, conformément au cadre légal, la Région bruxelloise (et donc BRUGEL) est compétente pour les matières relatives à la distribution et le transport régional d'électricité par le biais de réseaux dont la tension nominale est inférieure ou égale à 70 kV. Les autorités fédérales sont, quant à elles, compétentes pour le transport d'énergie via le réseau de transport d'électricité de 150 kV à 380 kV.

3.2 La structure du réseau de gaz

Le gaz naturel distribué aux clients bruxellois provient des gisements de la province de Groningen aux Pays-Bas. La Région de Bruxelles-Capitale est alimentée à partir de la double canalisation qui forme la dorsale à haute pression entre les Pays-Bas et la France. Le gaz est ainsi injecté sur le réseau de distribution du gestionnaire de distribution de gaz bruxellois SIBELGA via sept stations de détente et sept stations de réception réparties géographiquement sur trois Stations de Réceptions Agrégées (SRA)²⁵.

Figure 14 : Représentation des SRA

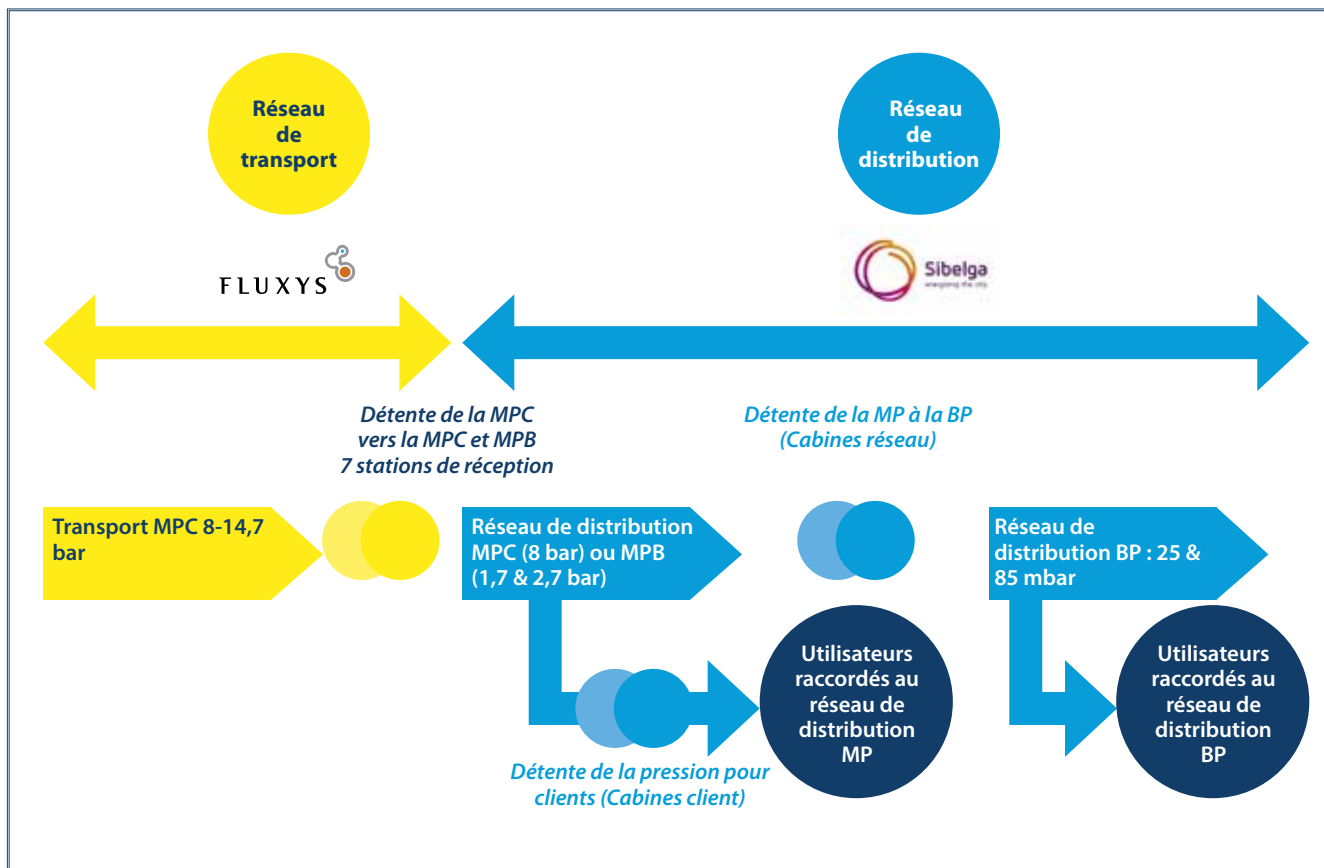


²⁵ Station de réception agrégée : station de réception fictive qui regroupe la fonction de différentes stations de réception alimentant un des réseaux interconnectés. Des points d'interconnexion peuvent exister entre deux SRA voisines pour permettre un éventuel secours mutuel. Les SRA ont été créées pour permettre de calculer les achats d'énergie ainsi que leur évolution.

À la sortie des stations de réception et de détente, le gaz est détendu en moyenne pression de type B (MPB à 1,7 ou 2,7 bar). Ce réseau de distribution alimente certains gros consommateurs mais l'essentiel des utilisateurs du réseau sont alimentés depuis le réseau basse pression (BP). Le gaz est ainsi détendu en 25 (majoritairement) ou 85 mbar par l'intermédiaire de cabines réseau.

Contrairement à la répartition des compétences établie au niveau du transport d'électricité, le cadre légal ne prévoit pas l'existence « d'un réseau de transport régional de gaz ». La régulation du gestionnaire de réseau de transport est donc uniquement réalisée par le régulateur fédéral, la CREG. BRUGEL est donc uniquement compétente pour les matières relatives au réseau de distribution de gaz.

Figure 15 : Schéma d'approvisionnement en gaz de la RBC



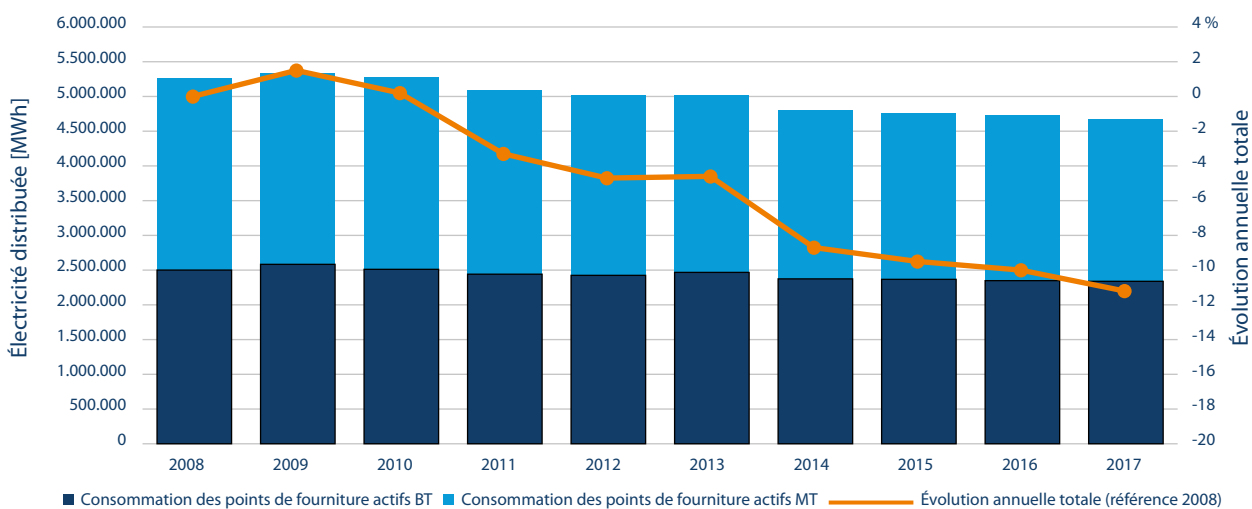
3.3 L'évolution de la consommation sur les réseaux d'électricité et de gaz

Dans le cadre du suivi des performances des réseaux d'électricité et de gaz, une analyse est réalisée par BRUGEL sur les capacités de distribution d'énergie de ces derniers et sur les volumes d'énergie qui y transitent.

Depuis plusieurs années, BRUGEL constate que l'énergie transportée par le réseau de distribution électrique diminue constamment. En effet, on observe une diminution de 10 % entre 2008 et 2016 alors que le nombre d'utilisateurs raccordés est en augmentation. La quantité d'énergie distribuée en 2017 confirme cette tendance à la baisse. Dès lors, il semble que ce phénomène soit bel et bien structurel.

Cette diminution s'explique principalement par l'utilisation d'appareils électriques toujours plus performants d'un point de vue énergétique.

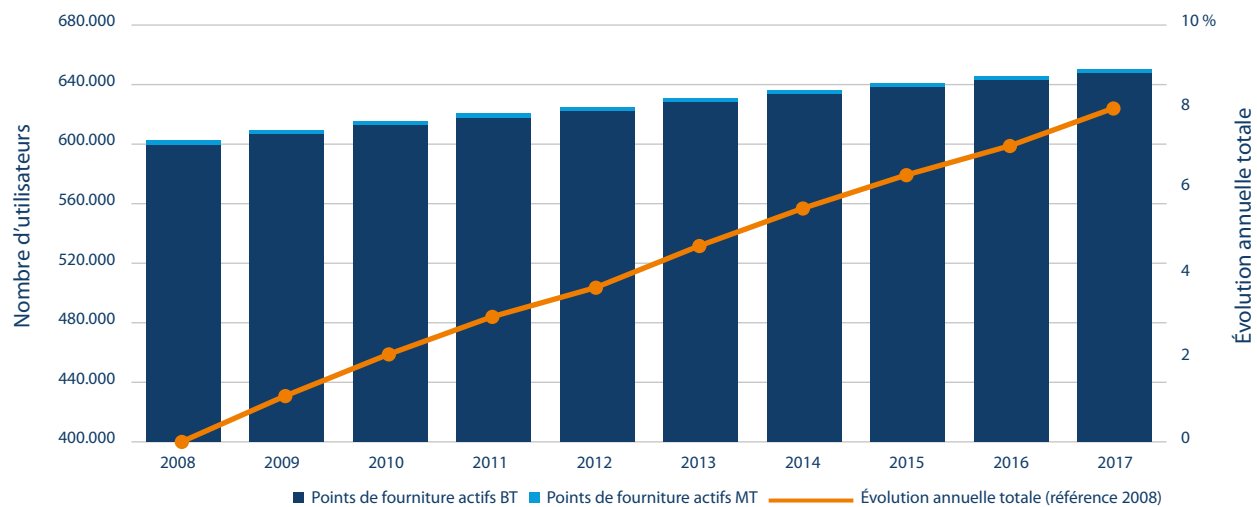
Figure 16: Évolution de l'électricité distribuée



L'analyse de la distribution d'électricité ventilée par type d'utilisateurs montre que cette diminution est beaucoup plus marquée pour les utilisateurs raccordés au réseau de moyenne tension. Rien d'étonnant dans la mesure où ces

utilisateurs sont en effet plus sensibles et plus prompts à réaliser des investissements leur permettant de réduire leur consommation et donc, leur facture énergétique.

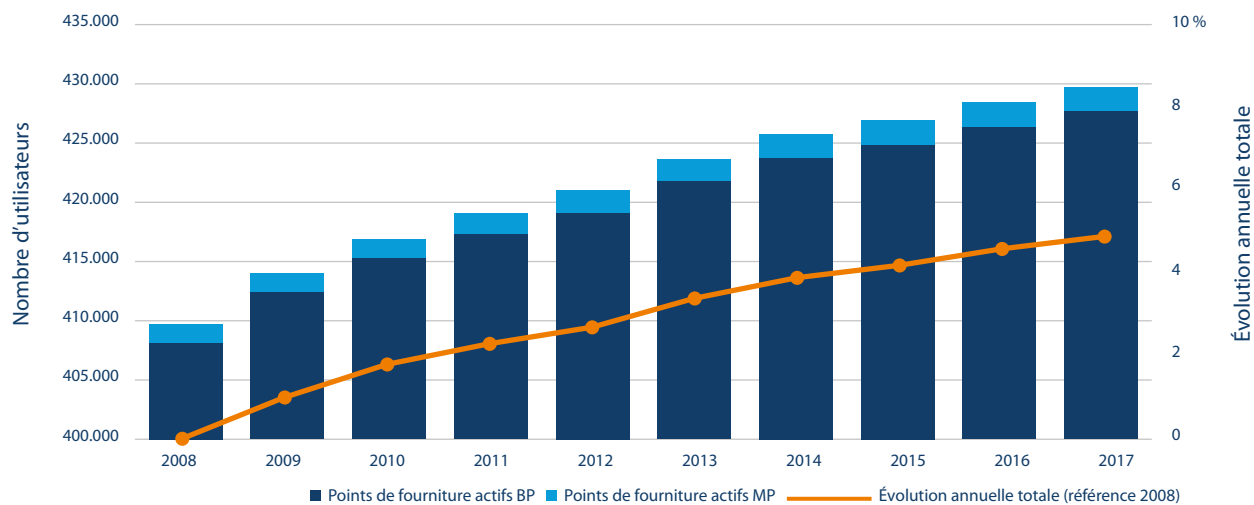
Figure 17 : Évolution du nombre d'utilisateurs (points de fournitures actifs) d'électricité



Il est moins aisé d'établir un constat similaire quant à l'évolution de la consommation en gaz des utilisateurs bruxellois. En effet, celle-ci est nettement dépendante des conditions climatiques, la consommation en gaz étant essentiellement liée à l'usage du chauffage.

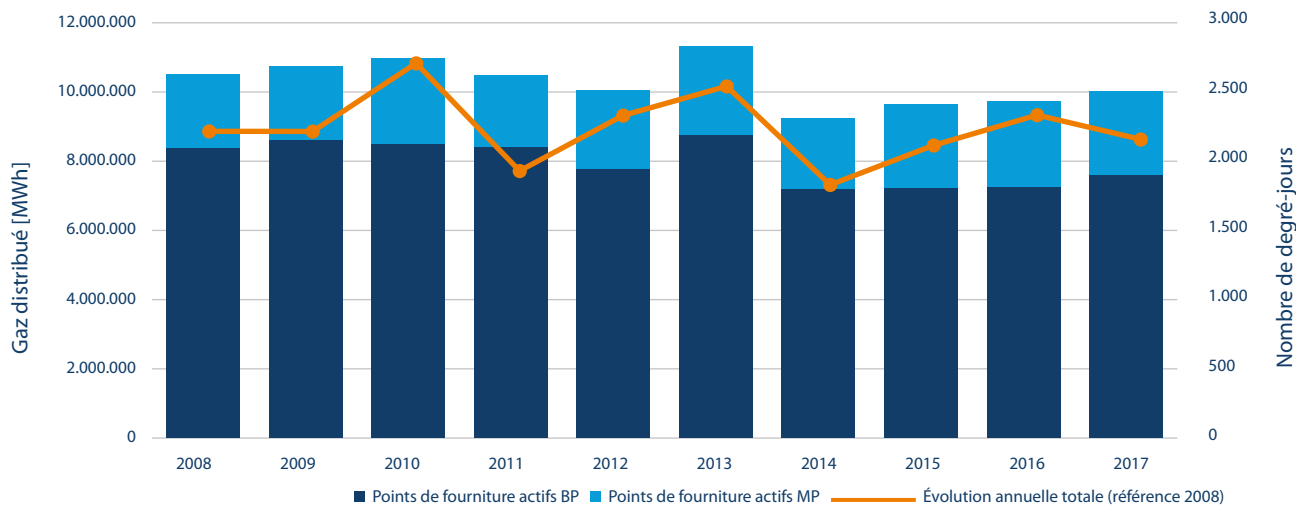
C'est ainsi que l'évolution de la consommation de gaz est discontinue et suit, généralement, l'évolution des degrés-jours²⁶ alors que le nombre d'utilisateurs est quant à lui toujours en augmentation.

Figure 18 : Évolution du nombre d'utilisateurs (points de fournitures actifs) de gaz



²⁶ Les degrés-jours donnent une image du profil moyen des besoins en chauffage d'une habitation en Belgique. Pour un jour donné, les degrés-jours utilisés par le secteur du gaz naturel en Belgique sont égaux à la différence entre 16,5 °C et la température moyenne mesurée par l'IRM à Uccle.

Figure 19 : Évolution du gaz distribué



3.4 La planification des réseaux d'électricité et de gaz

La législation prévoit qu'un ensemble de missions techniques soient dévolues aux gestionnaires de réseau de distribution et de transport régional telles que le développement, l'entretien, la surveillance et la gestion du réseau, ainsi que le raccordement des utilisateurs à des fins de consommation et de production, le comptage et la gestion des flux d'énergie.

C'est dans ce cadre que les gestionnaires de réseau sont tenus d'établir, chaque année, une proposition de plan d'investissement des réseaux dont ils assurent la gestion. Ces projets de plans d'investissement sont communiqués à BRUGEL qui établit un avis à l'attention du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale.

En 2017, BRUGEL a donc analysé les propositions de plans d'investissement du gestionnaire de réseau de distribution couvrant la période 2018-2022 et celles du gestionnaire de transport régional pour 2018-2028. Par cette analyse, BRUGEL a veillé à ce que la planification des investissements proposés assure la sécurité, la fiabilité, la régularité et la qualité de l'approvisionnement des réseaux en électricité et en gaz.

Suite à son analyse, BRUGEL a, pour chacune des propositions de plans d'investissement, communiqué un avis détaillé au Gouvernement en novembre 2017. Pour certains projets d'investissement importants (comme l'installation de compteurs intelligents non liée au projet pilote par SIBELGA), BRUGEL a marqué ses réserves dans la mesure où l'absence de certaines données et informations ne permettait pas au régulateur de se prononcer sur la question.

Par ailleurs, à plusieurs reprises, dans ses précédents avis sur les plans d'investissement, BRUGEL a mis en évidence le fait que la procédure d'approbation de ces derniers (notamment les délais pour soumettre ses avis) n'était plus en phase avec l'importance des projets qui y sont proposés et avec la nouvelle compétence tarifaire qui lui était conférée. Citons à titre d'exemple les projets liés au Smart Metering, au Smart Grid, à la fibre optique, au projet de conversion...

C'est dans ce cadre que les avant-projets de modification des ordonnances électricité et gaz ont pris en considération les éléments avancés en mettant en place une procédure de remise des plans d'investissement en deux temps : (1) BRUGEL effectuera ses remarques sur base d'une première version des plans d'investissement communiqués par les gestionnaires de réseau ; (2) BRUGEL proposera un avis au Gouvernement sur base d'une deuxième version définitive de plans d'investissement. Ces versions définitives pourront d'ailleurs faire l'objet d'une consultation publique. Dans les plans d'investissement qui ont fait l'objet d'un avis de BRUGEL en 2017, SIBELGA prévoit notamment, pour l'ensemble de la période 2018-2022, la pose de 593 km de câbles électriques et 40 km de canalisation de gaz. Pour sa part, ELIA prévoit la pose de 60,1 km de câbles pour la période 2018-2028. La majorité des investissements qui seront réalisés à Bruxelles sont concentrés sur la distribution d'électricité et ce, principalement pour des questions de vétusté.

En ce qui concerne la capacité de distribution des réseaux, BRUGEL a vérifié, sur base des informations réceptionnées, que les investissements qui étaient programmés par les gestionnaires de réseau permettaient de répondre aux prévisions de charges estimées. Au niveau électrique, une attention particulière a été portée sur les postes d'interconnexion, postes frontières entre les réseaux électriques d'ELIA et de SIBELGA.

Concernant la capacité d'alimentation en gaz, un des projets planifiés depuis de nombreuses années et qui vise à renforcer la sécurité d'approvisionnement de la Région de Bruxelles-Capitale est le projet « Injection-Sud ». Ce projet consiste en l'installation d'une nouvelle station d'Injection de Fluxys située à hauteur de la limite régionale Auderghem/Overijse et implique pour SIBELGA la construction de deux nouvelles stations de détente ainsi que la pose de conduites d'alimentation en moyenne pression. La concrétisation de ce projet permettra de disposer d'une réserve pour couvrir totalement l'évolution de la demande pour les trente années à venir et permettra également d'assurer le bon déroulement du projet de conversion. Dans le cadre de la réalisation des travaux dont l'essentiel était planifié pour 2016, les gestionnaires de réseau ont rencontré plusieurs problèmes notamment à cause de recours introduits. Suite à ces recours, l'essentiel des travaux a été réalisé en 2017 et la mise en service de la station est programmée pour 2018.

D'autres défis tels que la maîtrise de la qualité d'alimentation des réseaux, leur smartisation, le projet de conversion du gaz, l'adaptation des règles de raccordement pour favoriser le développement des mobilités dites « alternatives » ont été intégrés par les gestionnaires de réseau, chacun pour ce qui le concerne, dans leur proposition de plans d'investissement et ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de BRUGEL. Ces différentes thématiques ainsi que les activités que BRUGEL a entreprises en 2017, sont exposées dans les sections suivantes.

3.5 La qualité d'alimentation sur les réseaux d'électricité et de gaz

Les gestionnaires de réseau sont tenus de remettre chaque année un rapport sur la qualité de leurs services à BRUGEL. Ces rapports constituent un des éléments importants

pris en considération dans le cadre de l'analyse des plans d'investissements puisqu'ils permettent d'identifier des problèmes ponctuels ou structurels des réseaux concernés.

La qualité d'alimentation est suivie sous deux principaux axes : la continuité de l'alimentation (liée aux interruptions) et la qualité de la fourniture (liée à la qualité de la tension ou de la pression du gaz) et évaluée sur base du nombre de plaintes introduites par les utilisateurs auprès de SIBELGA/ELIA.

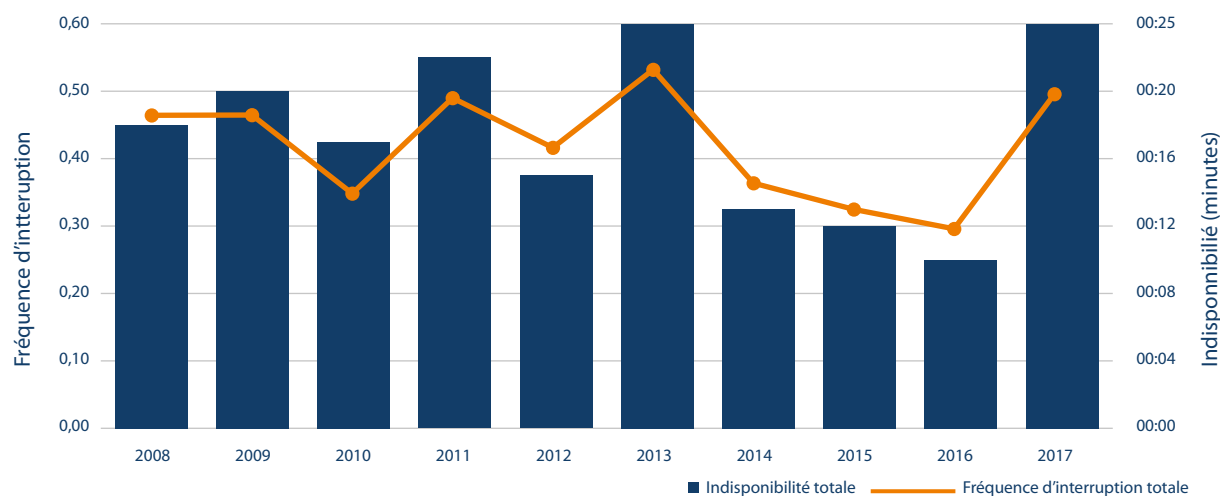
D'une manière générale, les performances des réseaux d'électricité et de gaz relatives à la qualité d'alimentation des utilisateurs sont en amélioration ces dernières années. Toutefois, d'après le dernier rapport communiqué par SIBELGA (données provisoires), cette amélioration est stoppée en 2017 en ce qui concerne la continuité de l'alimentation d'électricité des utilisateurs raccordés au réseau de distribution. En

effet, les indicateurs que sont l'indisponibilité totale (temps annuel moyen d'interruption d'un utilisateur du réseau de distribution) et la fréquence d'interruption totale (nombre annuel moyen d'interruptions d'un utilisateur du réseau de distribution) est en nette hausse.

Ces deux indicateurs reprennent à la fois les interruptions qui sont causées par des tiers ainsi que celles qui trouvent leurs origines sur d'autres réseaux. De tels réseaux sont soit le réseau d'utilisateurs raccordés au réseau de SIBELGA, soit le réseau d'un autre gestionnaire de réseau de distribution, soit le réseau d'un gestionnaire de réseau de transport belge ou étranger.

La figure ci-après reprend l'évolution de ces indicateurs depuis 2008.

Figure 20 : Évolution de l'indisponibilité et de la fréquence d'interruption des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité



Signalons toutefois que ces indicateurs tiennent compte d'interruptions qui ne sont pas imputables à SIBELGA. En effet, certaines interruptions prennent en compte les interruptions liées à des tiers (arrachage de câble...), à des conditions climatiques difficiles ou encore les interruptions trouvant leur origine sur un autre réseau que celui de SIBELGA (par exemple sur le réseau d'ELIA). D'après les éléments fournis par SIBELGA, il semblerait que les interruptions trouvant leur origine sur d'autres réseaux pourraient expliquer la détérioration des indicateurs de continuité d'alimentation en 2017. Ces chiffres (pour 2017) étant encore provisoires, la prudence est requise dans la prise en considération des données présentées. L'analyse plus approfondie de l'ensemble des indicateurs de qualité des services fournis par SIBELGA fera l'objet d'un rapport spécifique qui sera publié par BRUGEL courant de l'année 2018.

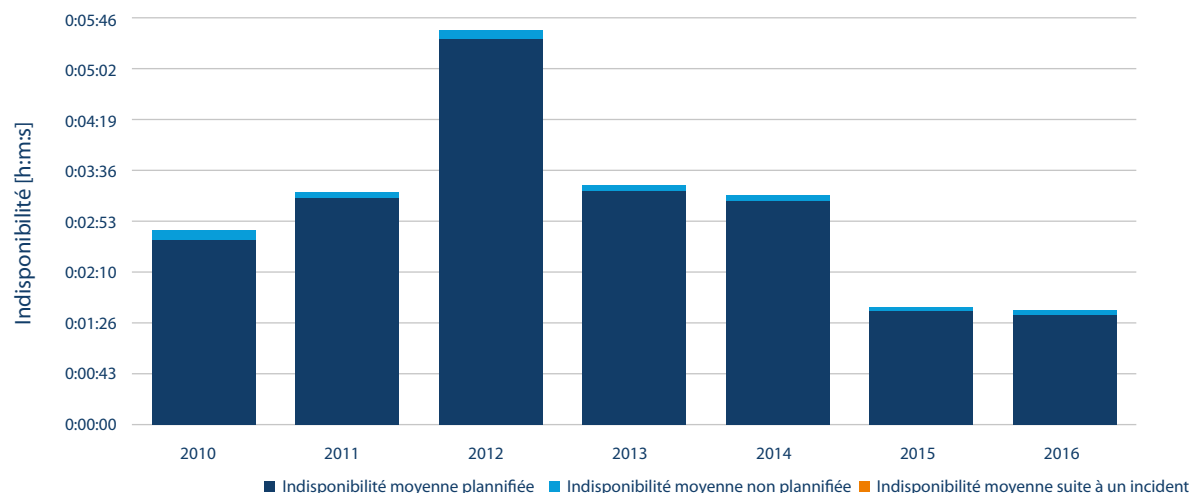
Dans le cadre de ses missions de contrôle, BRUGEL est attentive au suivi des incidents qui se produisent sur les réseaux d'électricité et gaz. Lorsqu'un incident « important » se produit sur ces réseaux, BRUGEL demande systématiquement un rapport d'explication au gestionnaire de réseau concerné. Ce fut notamment le cas suite à l'incident qui s'est produit le 1^{er} septembre 2017 aux alentours du plateau du Heysel et qui a engendré une interruption de plus de 7 heures des utilisateurs raccordés au réseau électrique de SIBELGA. Pour ce type d'incident extrêmement rare, le cadre légal (régime d'indemnisation de l'ordonnance électricité) prévoit l'octroi d'une d'indemnisation aux utilisateurs ayant introduit une demande conformément à la procédure en vigueur. Quelques jours après cet incident, BRUGEL a par ailleurs réalisé une communication sur son site internet et sur les réseaux sociaux (Facebook) pour informer les Bruxellois qu'il existe un mécanisme d'indemnisation.

En novembre 2017, suite à l'effondrement causé par une rupture de canalisation de Vivaqua et de l'effondrement de la voirie qui s'est produit au niveau de la chaussée de Louvain,

plusieurs points d'accès gaz ont été interrompus. Ce type d'incident est toutefois relativement rare comme l'illustre la figure ci-dessous qui reprend l'évolution de l'indisponibilité moyenne des utilisateurs du réseau de distribution de gaz par type d'interruption (planifiée, non planifiée, incident). L'essentiel des interruptions enregistrées est effectivement imputable à des travaux de type planifiés.

On constate également une diminution de l'indisponibilité moyenne depuis quelques années qui s'explique par la fin d'un programme d'investissement important de SIBELGA qui visait le remplacement de l'ensemble des canalisations en fonte et fibrociment. Le remplacement de ces canalisations s'est achevé en 2014 et était justifié par leur taux de fuite important par rapport à des canalisations en acier ou en polyéthylène.

Figure 21 : Évolution de l'indisponibilité moyenne des utilisateurs du réseau de distribution de gaz



3.6 L'évolution des réseaux vers le smartgrid

Les réseaux d'électricité sont confrontés à des défis techniques croissants tels que l'intégration des productions décentralisées, le développement des solutions de mobilité alternative, l'émergence de solution de stockage local d'énergie. En même temps, ces réseaux doivent répondre à des objectifs d'efficacité énergétique et économique souhaités aux niveaux européen et régional. Pour toutes ces raisons, les réseaux doivent progressivement devenir plus dynamiques.

• Le déploiement des compteurs intelligents

En 2017, SIBELGA a présenté sa vision relative au déploiement de compteurs intelligents dans son plan d'investissement 2018-2022. En effet, le gestionnaire de réseau installera dans un premier temps, dans le cadre d'un projet pilote, 5 000 compteurs intelligents électriques et 500 pour le gaz. Cet essai pilote vise principalement à tester les fonctionnalités (prévues dans le MIG6) de ces compteurs et à valider le processus de déploiement.

L'installation de ces compteurs, dont le nombre passerait à 10 000 en 2019, devrait s'accélérer pour que le réseau de distribution bruxellois soit entièrement équipé à l'horizon 2035.

Comme évoqué précédemment, en l'absence d'informations précises sur ce potentiel déploiement de compteurs intelligents, BRUGEL s'est abstenue d'émettre un avis spécifique sur la proposition de SIBELGA dans son avis sur le plan d'investissement 2018-2022 et attend de la part du gestionnaire de réseau des informations complémentaires.

Considérant que la stratégie de déploiement de compteurs intelligents ne devrait pas uniquement se focaliser sur une approche purement opérationnelle, BRUGEL lancera dans le courant de l'année 2018 une étude qui tienne aussi compte des aspects socioéconomiques, sanitaires et environnementaux.

• Le déploiement des compteurs électroniques :

D'autres compteurs spécifiques seront installés par SIBELGA dans le cadre de la directive 2012/27/EU sur l'efficacité énergétique qui oblige les États membres, depuis le 1er janvier 2015, à installer dans tous les bâtiments neufs et faisant l'objet de travaux de rénovation importants « des compteurs individuels qui indiquent avec précision la consommation réelle d'énergie du client final et qui donnent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée ». Cette directive a été transposée à l'article 25vicies de l'ordonnance électricité. Suite à plusieurs retards enregistrés par SIBELGA, ces compteurs devraient finalement être installés à partir de 2018. SIBELGA a prévu en effet dans son plan d'investissement l'installation de compteurs électriques dits « électroniques » dès 2018 au rythme de plus ou moins 4 850 par an. Ces compteurs disposeront d'un port local qui permettra aux clients d'accéder aux données détaillées (mais non validées par SIBELGA) de leur consommation. Ces données pourront être communiquées à des entreprises de conseil en énergie afin d'optimiser les consommations. Les fonctionnalités intelligentes des compteurs électroniques (ouverture/fermeture, relevé à distance de la consommation...) ne seront toutefois pas activées.

• Vers les réseaux intelligents :

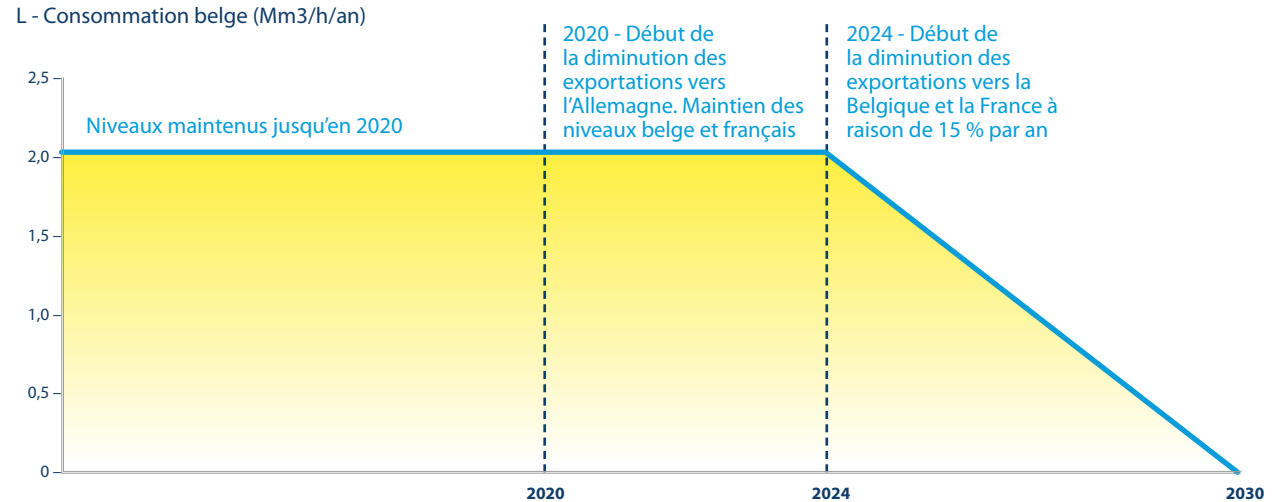
Parallèlement aux actions menées en matière de Smart Metering, BRUGEL a encouragé SIBELGA à développer une vision concernant la transformation progressive de son réseau vers un réseau « plus intelligent ». SIBELGA a d'ailleurs déjà commencé à réaliser certains investissements qui visent l'installation de cabines réseau dites « intelligentes » ou encore la pose de fibre optique.

La fibre optique est une technologie qui est réputée être résistante à un blackout et que SIBELGA a décidé de déployer entre 108 sites « critiques » (points d'interconnexion [postes de fourniture], postes de répartition et stations de réception gaz), en partenariat avec d'autres acteurs de la Région de Bruxelles-Capitale. Le déploiement de ce réseau de fibres optiques permettra à SIBELGA de visualiser en permanence l'état du réseau et de télécommander certaines actions depuis le dispatching, indépendamment de tout opérateur télécom.

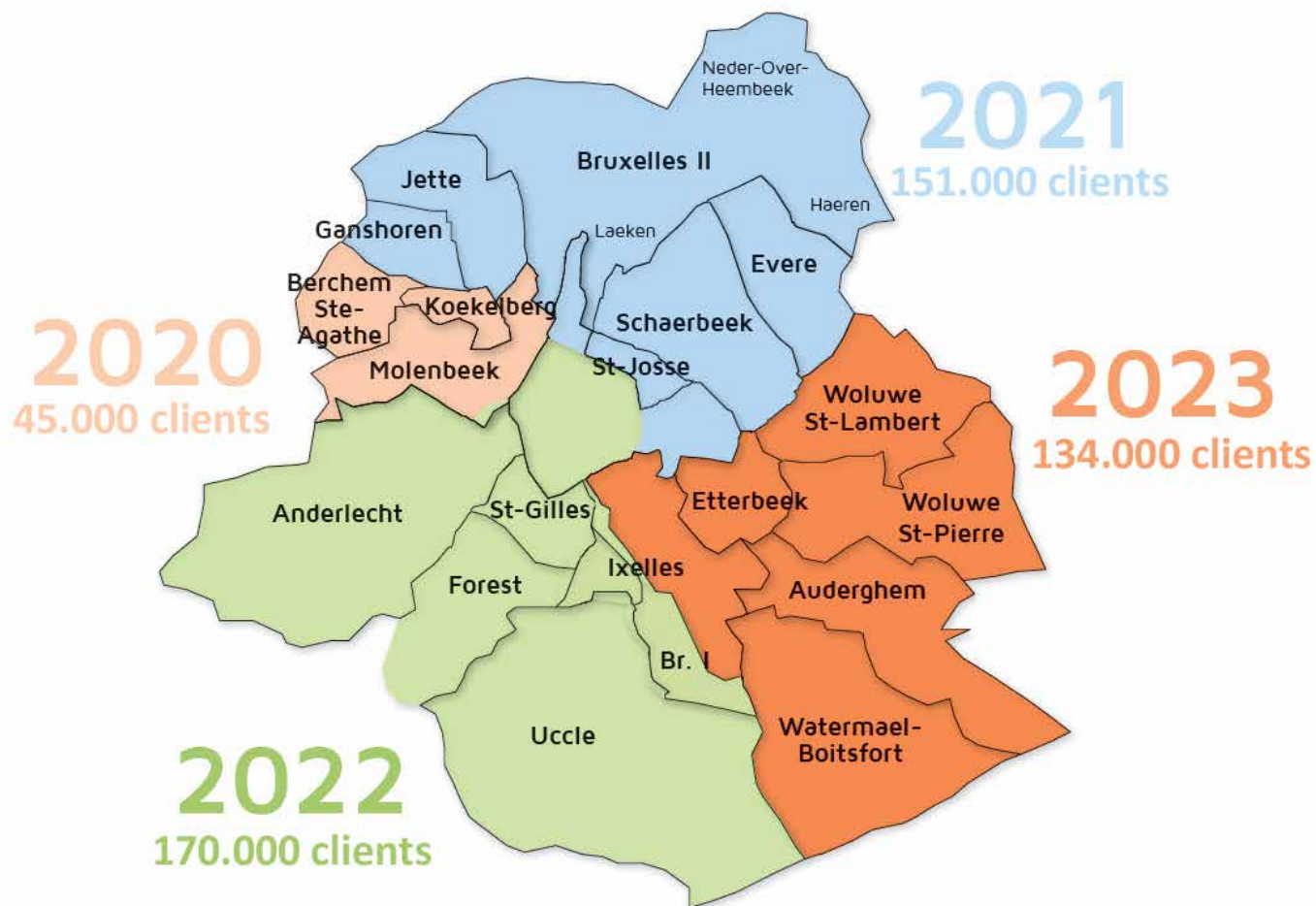
Concernant l'installation des cabines réseau intelligentes, elles permettront d'améliorer la gestion du réseau de distribution électrique via une amélioration du monitoring notamment du côté basse tension. Le déploiement de ces cabines, dans le cadre du renouvellement des cabines existantes, a débuté en 2017 et une évaluation sera réalisée fin 2018 par SIBELGA. BRUGEL sera attentive aux résultats de cette évaluation et veillera notamment à ce que l'apport d'informations liées à l'installation de ce type de cabines soit utilisé pour affiner la détermination des durées exactes d'interruption dans le cadre de l'octroi de potentielles indemnités envers les utilisateurs du réseau qui subissent un préjudice.

3.7 Conversion du réseau de gaz : passage du gaz pauvre au gaz riche

La Région de Bruxelles-Capitale est approvisionnée uniquement en gaz pauvre, contrairement aux autres régions qui sont approvisionnées en gaz riche et en gaz pauvre. Les Pays-Bas sont donc la seule source d'approvisionnement pour la Région de Bruxelles-Capitale et la route d'acheminement de ce type de gaz est unique. Comme cela a été évoqué dans les précédents rapports annuels de BRUGEL, ainsi que dans les avis relatifs aux plans d'investissement gaz de SIBELGA, la problématique de la sécurité d'approvisionnement en gaz pauvre est un enjeu important pour la Région de Bruxelles-Capitale. Cet enjeu est devenu d'autant plus crucial depuis que les autorités hollandaises ont confirmé à leurs homologues belges leur intention de mettre graduellement fin aux exportations de gaz pauvre à partir de 2020. Les exportations vers la Belgique seront diminuées à raison de 15 % par an à partir de 2024 et se termineront en 2030.



Comme la Région de Bruxelles-Capitale ne pourra plus être alimentée par ce type de gaz, la conversion aura une incidence tant sur les infrastructures du réseau de distribution que sur les installations intérieures des utilisateurs du réseau de distribution bruxellois (particuliers et professionnels). Selon le plan indicatif élaboré par le secteur, la conversion de la Région de Bruxelles-Capitale devrait débuter en 2020 pour se terminer fin 2023 et concernera tous les consommateurs de gaz naturel de la Région, ce qui représente plus de 500 000 points de raccordement au réseau de distribution.



Depuis des années, BRUGEL sensibilise les autorités publiques sur l'importance d'adopter une approche intégrée pour la gestion de cette problématique qui aura un impact majeur sur la sécurité d'approvisionnement de la Région bruxelloise et sur la qualité de l'alimentation en gaz des usagers bruxellois. Pour contribuer à la recherche d'éléments de réponse adaptés à cette problématique, tout en restant dans son rôle de conseiller du Gouvernement, BRUGEL a émis son premier avis à la fin du premier semestre 2017 et a lancé des études complémentaires en vue de formuler un avis consolidé, tenant notamment compte des aspects socioéconomiques caractérisant la Région bruxelloise. Tout au long de la maturation de ces avis et de la conduite de ces études, BRUGEL a privilégié la consultation des acteurs en vue d'aboutir à un résultat bénéficiant de la diversité et de la richesse des opinions exprimées. L'avis consolidé a été adopté et communiqué au courant du premier trimestre 2018, et ci-dessous quelques constats y relevés sont abordés.

Les différentes études et consultations situent l'enjeu principal du projet de conversion de la Région de Bruxelles-Capitale au niveau des équipements installés chez les particuliers. Pour BRUGEL, rien ne garantit la compatibilité de ces équipements au gaz riche puisqu'il n'existe aucun cadastre des appareils installés. Ce point est renforcé par le retour des personnes actives sur le terrain (installateurs, contrôleurs, travailleurs sociaux, etc.) qui sont unanimes sur le fait que le parc des logements bruxellois est relativement vétuste et qu'il n'est pas rare de rencontrer des installations intérieures obsolètes. De surcroît, certains appareils conçus pour fonctionner sans problème avec les deux types de gaz ont volontairement subi des bris de scellés pour des

modifications de réglages d'usine afin d'être conformes à la réglementation PEB. Pour ces appareils, par exemple, le bon fonctionnement en cas de changement du gaz pauvre au gaz riche n'est plus forcément garanti.

Face à tous les risques identifiés, BRUGEL a notamment orienté les études et les consultations en vue de déterminer si le cadre actuel permettrait de gérer un tel projet, tout en minimisant les risques sécuritaires et sanitaires envers les usagers bruxellois. L'attention a également été portée sur le principe de précaution qui établit que la Région doit s'assurer que la conversion se fera en toute sécurité pour les consommateurs bruxellois. À l'issue de tous ces travaux, BRUGEL préconise de procéder au contrôle préalable de toutes les installations bruxelloises, sous la responsabilité et le financement des propriétaires. Néanmoins, il conviendrait que les propriétaires vulnérables (+/- 19 000 en RBC) voient leurs frais pris en charge par la communauté. Pour mener à bien cette opération, BRUGEL recommande également la création d'une plateforme qui coordonnerait les opérations de contrôle et garantirait aux installateurs la juste rétribution de ces opérations. Elle garantirait également la mise en place d'un prix établi et contrôlé pour les propriétaires.

Une autre caractéristique de l'approche adoptée, issue de ces études et consultations, est le fait que le client, propriétaire occupant ou bailleur, est responsabilisé mais non laissé seul face à la conversion. Pour ce faire, il a été

jugé essentiel et primordial d'orchestrer une campagne de communication relative au projet de conversion, afin de sensibiliser tout le monde sur les tenants et aboutissants de la conversion et surtout des actions à entreprendre par le client. Cette campagne, suggérée par BRUGEL, se situe dans la droite ligne des initiatives déjà entreprises par les autorités fédérales et régionales. BRUGEL estime que cette campagne de communication pourrait inciter beaucoup d'utilisateurs à faire contrôler leurs installations intérieures et, le cas échéant, à contacter le service SIIG (Sécurité Installation Intérieur de Gaz) de SIBELGA. Ce service découle d'une des missions de service public qui consiste à prévenir les risques liés à l'utilisation du gaz naturel. BRUGEL a ainsi, dans son avis au Gouvernement sur le programme de missions de service public pour l'année 2018, proposé que SIBELGA adapte le budget lié aux activités SIIG pour se prémunir face à l'éventuelle augmentation de la charge de travail de ses équipes.

En outre, le projet de modification des ordonnances électricité et gaz prévoit de confier à SIBELGA de nouvelles missions de service public spécifiquement liées à la conversion du réseau gaz bruxellois telles que la diffusion d'informations. Au vu du planning indicatif de conversion, les premières actions relatives à ces différentes missions devraient être lancées en 2018. C'est dans ce contexte que dans son avis sur le programme de mission de service public pour l'année 2018, BRUGEL a proposé qu'un programme complémentaire lié à ces nouvelles missions soit introduit par SIBELGA auprès du Gouvernement et soit soumis à l'avis de BRUGEL dès que les nouvelles ordonnances entreraient en vigueur.

3.8 Transposition et implémentation des codes européens des réseaux

- Critères d'octroi des dérogations à certaines dispositions de codes européens :

Les codes de réseau européens sont un ensemble de règles qui visent à créer un cadre favorisant l'harmonisation, l'intégration et l'efficacité du marché européen de l'électricité et constituent des éléments importants pour la constitution d'un marché intérieur d'énergie européen.

Trois règlements établissant des codes de réseau relatifs à des conditions pour le raccordement au réseau d'électricité ont été adoptés au niveau européen en 2016 :

Il s'agit plus précisément du :

- règlement (UE) 2016/631 de la Commission du 14 avril 2016 établissant un code de réseau sur les exigences applicables au raccordement au réseau des installations de production d'électricité (ci-après : RfG),
- règlement (UE) 2016/1388 de la Commission du 17 août 2016 établissant un code de réseau relatif aux exigences applicables au raccordement des réseaux de distribution et des installations de consommation (ci-après : DCC),
- règlement (UE) 2016/1447 de la Commission du 26 août 2016 établissant un code de réseau relatif aux exigences applicables au raccordement au réseau des systèmes en courant continu à haute tension et des parcs non synchrones de générateurs raccordés en courant continu.

Ces règlements sont contraignants pour toutes les parties concernées et s'appliquent directement en Belgique et, pour une grande partie, sans transposition en droit national. L'autorité de régulation compétente peut, conformément à ces mêmes règlements, autoriser des dérogations à une ou plusieurs dispositions de ces règlements. L'autorité de régulation compétente définit, après consultation de toutes les parties concernées, les critères d'octroi des dérogations. En collaboration avec les autres régulateurs belges, BRUGEL, en tant que régulateur régional, a sollicité l'avis des acteurs du marché sur ces critères d'octroi des dérogations et a défini les critères d'octroi conformément à l'article 61 du code de réseau RfG, à l'article 51 du code de réseau DCC et à l'article 78 du code de réseau HVDC. Les résultats de la consultation ainsi que la décision conjointe des quatre régulateurs ont été publiés dans le rapport de consultation publique 38²⁷.

- Classification de technologies émergentes :

Les trois règlements européens (RfG, DCC et HVDC) fixent des conditions pour le raccordement au réseau d'électricité. Le RfG crée dans les articles 66 à 70 un cadre dans lequel des unités de production peuvent se faire classer comme « technologie émergente » et peuvent profiter d'une dérogation aux conditions de raccordement au réseau. Dans ce cadre, BRUGEL a attribué, en coordination avec les autres régulateurs belges et conformément à l'article 69 du RfG, la classification de technologie émergente à 5 unités de production d'électricité (les décisions 50²⁸, 51²⁹ et 52³⁰ ainsi que l'avis 24³¹).

- Transposition dans les règlements techniques :

Les codes de réseau européens doivent en partie être transposés dans les textes légaux au niveau fédéral et régional. Ainsi, un projet de modification du règlement technique fédérale (RTF) a été soumis à consultation récemment (en mars 2018) et ensuite pour approbation des institutions fédérales compétentes. En préparation de ce projet de texte, ELIA a organisé, au cours de 2017, plusieurs ateliers auxquels BRUGEL a participé en tant qu'observateur. En parallèle à ces ateliers, BRUGEL a également participé aux réunions du groupe de travail CONCERE³² dédié à la modification du règlement technique fédéral et à la transposition des codes de réseaux européens.

27 <https://www.brugel.brussels/publication/document/rapports/2017/fr/rapport-38.pdf> (lien au 17/05/2018)

28 Décision 50 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2017/fr/decision-50.pdf>

29 Décision 51 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2017/fr/decision-51.pdf>

30 Décision 52 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2017/fr/decision-52.pdf>

31 Avis 241 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/avis/2017/fr/avis-241.pdf>

32 <https://economie.fgov.be/fr/publications/concere-la-concertation-entre>

4 Développement des réseaux spécifiques

4.1 Les réseaux de traction et de gares

Le réseau électrique de la STIB s'étend sur une grande partie du territoire bruxellois et assure l'alimentation des tramways, des métros, des dépôts, des ateliers, des stations de métro ainsi que des concessions situées dans celles-ci (commerces, automates...). Suite à l'analyse des spécificités du réseau électrique de la STIB, BRUGEL a mené en 2016 une analyse sur la création d'un nouveau statut de réseau qui pourrait être instauré dans l'ordonnance « électricité ».

Ainsi, à l'instar du législateur fédéral qui a créé un statut de réseau de traction ferroviaire au sein de la « Loi Électricité » pour le réseau électrique d'INFRABEL, BRUGEL a proposé dans un avis d'initiative (soumis à consultation publique fin 2016) l'instauration d'un nouveau concept de « Gestionnaire de réseau de traction régional ». Dans cet avis, BRUGEL a également proposé la mise en place d'un nouveau statut afin de réglementer les situations similaires pour l'alimentation des clients du réseau de traction fédéral, à savoir les gares de la SNCB.

Suite aux recommandations formulées par BRUGEL, le législateur a jugé utile d'instaurer ces nouveaux statuts dans l'avant-projet de modification de l'ordonnance électricité qui a été soumis pour avis à BRUGEL en 2017.

Par ailleurs, suite à la demande de la ministre de l'Énergie, BRUGEL a remis un avis (avis numéro 248 publié en septembre sur le site Internet) qui faisait suite à la demande de reconnaissance du gestionnaire de réseau de traction ferroviaire introduite par INFRABEL auprès de la Direction Générale de l'Énergie du SPF Economie. Dans cet avis, BRUGEL n'a pas formulé d'objection à l'octroi de cette reconnaissance.

4.2 Le réseau d'éclairage public

Conformément à l'ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, BRUGEL a remis en 2017 deux avis à destination du Gouvernement relatifs :

- à l'exécution du programme de missions de service public de SIBELGA pour l'année 2016 (parties éclairage public et sécurité gaz) publié en juin ;
- au programme de missions de service public pour l'année 2018 de SIBELGA (toutes missions confondues) publié en novembre.

Dans le cadre des missions de service public qui lui sont imposées, SIBELGA est en charge de la gestion et de l'entretien de l'éclairage des voiries communales. Les

activités liées à la gestion de l'éclairage public représentent la principale mission de service public de SIBELGA au regard du budget (25 094 628 €) proposé par SIBELGA, pour 2018, pour effectuer cette mission.

Un peu plus de la moitié de ce budget est utilisée pour le renouvellement des luminaires installés. SIBELGA se fixe comme objectif un taux de renouvellement annuel de son réseau à hauteur de 4 %. Fin 2017, le parc de SIBELGA était équipé de 83 357 luminaires.

La consommation d'énergie des luminaires est estimée³³ à 49 044 MWh pour 2017 ce qui représente une diminution de 2,5% par rapport à 2016. Le renouvellement des luminaires par des équipements toujours moins énergivores permet au fil des ans de faire diminuer cette consommation d'énergie. On constate ainsi que de 2007 à 2016, la consommation de l'éclairage public estimée a diminué de plus de 12,5 %.

Dans son avis sur le programme des missions de service public pour l'année 2018, BRUGEL a porté une attention sur les statistiques relatives au nombre de pannes enregistrées sur le réseau d'éclairage. Depuis 2013, le nombre total de pannes est en constante augmentation. En effet, de 2013 à 2017, on constate une augmentation de près de 25 %. Une des explications est notamment liée à la décision de SIBELGA de revoir la fréquence des entretiens à la baisse.

33 On parle d'énergie estimée et non mesurée dans la mesure où il n'y a pas d'équipement de compteur électrique installé.

Dans son avis sur le programme des missions de service public 2018, BRUGEL a demandé formellement à SIBELGA de lui fournir, dès que possible, une analyse détaillée de cette situation et de lui proposer un plan d'action.

En ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies, les luminaires LED représentent, à l'heure actuelle, moins de 2 % du parc existant. Pour plusieurs raisons (durée de vie, flux lumineux, complexité d'exploitation...), SIBELGA considère qu'actuellement la technologie LED (appliquée à l'éclairage public) n'est pas suffisamment mature.

Toutefois, le programme 2018 stipule que, dans la mesure où de nombreux arrêts de gammes des technologies classiques des différents fournisseurs sont prévus, SIBELGA entamera en 2018 la préparation du nouveau marché public d'appareils d'éclairage, qui devrait inclure majoritairement des appareils LED.

C'est dans ce cadre que BRUGEL a rappelé à SIBELGA dans son avis l'importance de réaliser des essais comparatifs initialement programmés en 2017 pour se préparer au mieux au déploiement de cette technologie sur son réseau d'éclairage public.

5 Suivi de l'évolution des prix et contrôle des tarifs

5.1 Décomposition de la facture

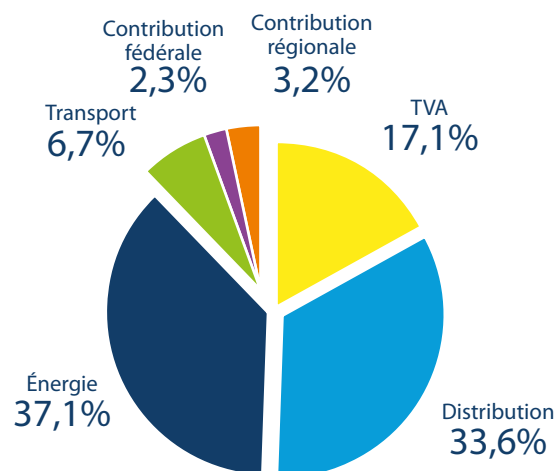
En termes de suivi de l'évolution des prix, BRUGEL publie trimestriellement un observatoire des prix pour la clientèle résidentielle et pour le petit client professionnel qui permet d'informer le public sur les évolutions de prix ainsi que sur les faits marquants relatifs aux marchés du gaz et de l'électricité. Cette publication reprend également certaines données financières relatives au marché de l'électricité verte (prix moyen du certificat vert...). Les prix communiqués sont issus, à l'instar du rapport annuel, de BruSim, le comparateur tarifaire de BRUGEL. Étant donné que chaque fournisseur communique ses prix sur base volontaire, le simulateur ne reprend pas, pour l'instant³⁴, les offres proposées en Région bruxelloise de manière exhaustive. En outre, BRUGEL s'est engagée à respecter la charte de bonnes pratiques pour les sites Internet de comparaison des prix mise en place par la CREG.

5.1.1 Électricité

La clientèle résidentielle

Ci-dessous est présentée la décomposition de la facture d'électricité pour un client médian bruxellois. La consommation médiane bruxelloise en électricité prise comme référence est de 2.036 kWh heures pleines. La consommation médiane signifie que 50 % des clients consomment plus que la médiane et 50 % moins. Elle est à différencier de la consommation moyenne qui est par essence la moyenne faite de toutes les consommations existantes.

Figure 22 : Décomposition de la facture d'électricité d'un client médian - décembre 2017



Source : BRUSIM

Le montant total que paie le consommateur final peut se décomposer en six parties, qui sont, dans l'ordre d'importance décroissant du montant total de la facture :

- l'énergie, qui reprend d'une part le prix de l'énergie produite et d'autre part le terme fixe des frais de contrat - et la contribution énergie renouvelable qui peut varier d'un fournisseur à un autre ;
- la partie distribution, qui couvre :
 - les coûts supportés par le gestionnaire de réseau de distribution régional, Sibelga, pour l'exercice de ses missions ;

- la redevance de voirie communale ;
- les obligations de service public ;
- La TVA ;
- Les coûts de transport supportés par le gestionnaire de réseau de transport national, Elia ;
- La cotisation fédérale (énergie) ;
- La contribution régionale (art 26. de l'ordonnance « électricité »).

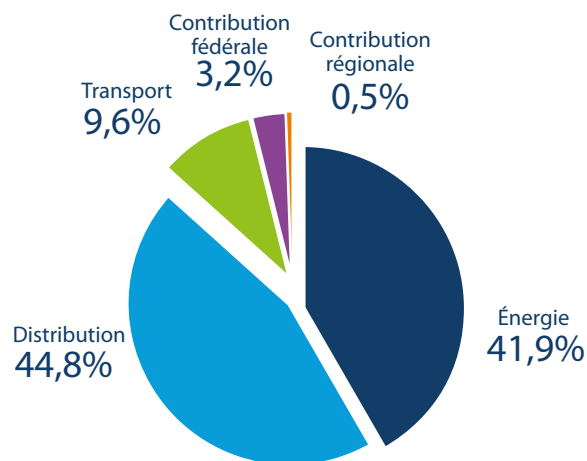
Les deux premiers postes dominants de la facture sont l'énergie et la distribution, avec des montants respectifs de 216 € et 196 € sur une facture annuelle totale de 481 € en 2017 contre 472 € en décembre 2016 pour une même consommation.

Le petit professionnel

Ci-dessous, la décomposition de la facture d'électricité pour un petit professionnel bruxellois consommant 20.000 kWh par an.

³⁴ La prochaine révision de l'ordonnance bruxelloise pourrait mentionner l'obligation pour l'ensemble des fournisseurs actifs de communiquer de manière explicite les prix des offres au régulateur régional, comme c'est d'ailleurs le cas en Région flamande.

Figure 23 : Décomposition de la facture d'électricité d'un petit professionnel - décembre 2017



Source : BRUSIM

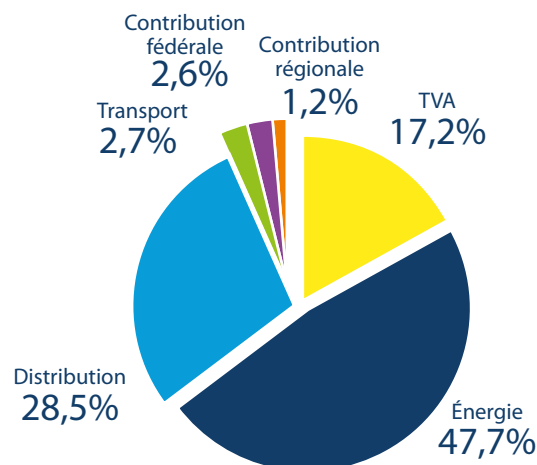
La décomposition de la facture du petit professionnel compte un poste en moins que la facture du résidentiel, la TVA n'étant pas comptabilisée sur celle-ci. Cela explique que la distribution représente ici la partie dominante de la facture totale avec un montant de 1 484 € sur une facture annuelle totale de 3 312 €, le poste énergie s'élevant à 1 390 €.

5.1.2 Gaz

La clientèle résidentielle

La figure ci-dessous représente la décomposition de la facture de gaz d'un client médian bruxellois consommant 12.728 kWh.

Figure 24 : Décomposition de la facture de gaz d'un client médian - décembre 2017



Source : BRUSIM

La facture de gaz se compose quant à elle de quatre parties, qui sont, dans l'ordre d'importance décroissant du montant total de la facture :

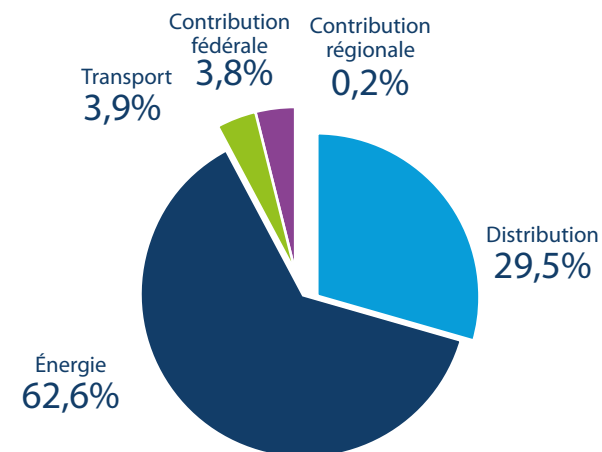
- L'énergie, qui reprend d'une part le prix de l'énergie produite et d'autre part le terme fixe des frais de contrat (pouvant donc varier d'un fournisseur à un autre) ;
- La partie distribution, qui couvre :
 - les coûts supportés par le gestionnaire de réseau de distribution régional, Sibelga, pour l'exercice de ses missions.
 - la redevance de voirie communale
 - les obligations de service public
- La TVA ;
- La cotisation fédérale ;
- Les coûts de transport supportés par le gestionnaire de réseau de transport national Fluxys ;
- La contribution régionale (Article 20septiesdesdecies de l'Ordonnance « gaz »).

On constate que le poste énergie que paie un client médian bruxellois représente 47,7 % et constitue le poste dominant de la facture totale de gaz avec 361 € sur une facture totale annuelle de 756 €.

Le petit professionnel

Ci-dessous, la décomposition de la facture de gaz pour un petit client professionnel bruxellois consommant 100 000 kWh par an.

Figure 25 : Décomposition de la facture de gaz d'un petit professionnel - décembre 2017



Source : BRUSIM

Comme le résidentiel, le petit professionnel paie sa facture de gaz composée de cinq parties, à la seule différence que la TVA n'est pas comptabilisée, ce qui accentue encore la prépondérance de la partie énergie avec une part de plus de 62,6 % pour un montant de 2 593 € sur une facture annuelle totale de 4 141 € contre 3 919 € en décembre 2016.

5.2 Évolution de la facture des consommateurs résidentiels

5.2.1 Électricité

Le nombre d'offres proposées aux clients résidentiels bruxellois a évolué comme suit :

2015	2016	2017
24	27	30

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'offre la plus avantageuse³⁵ de chaque fournisseur ainsi que la moyenne mensuelle des prix de toutes les offres confondues pour le client médian bruxellois.

On observe que tout au long de l'année 2017, les trois mêmes offres sont restées au-delà de la moyenne, et que les mêmes offres sont quant à elles restées en-deçà.

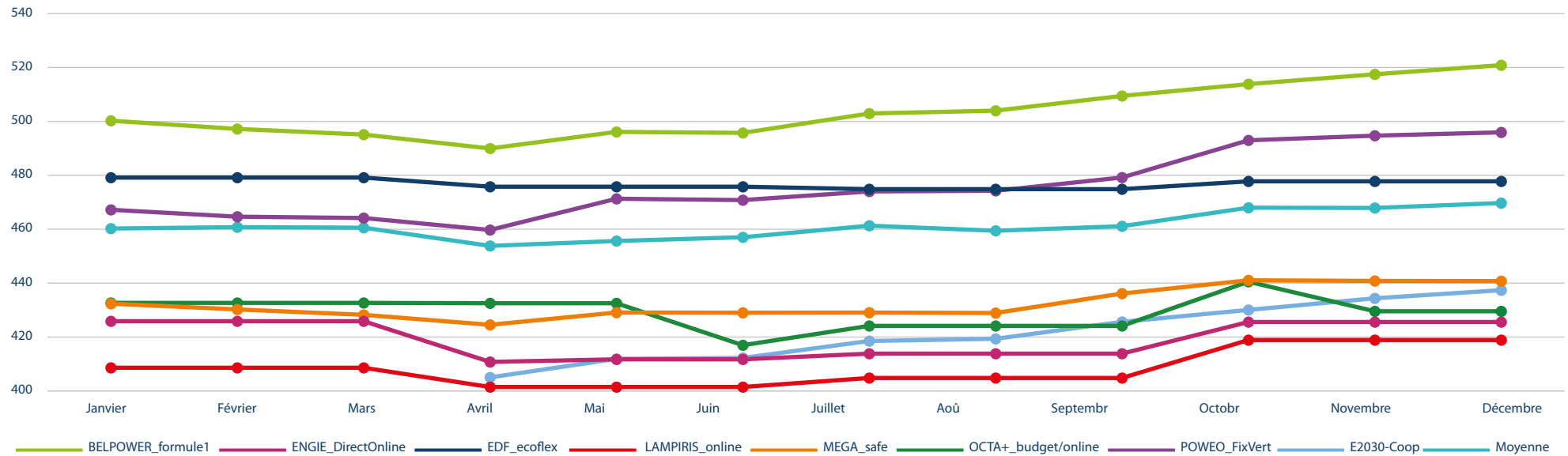
Certains fournisseurs actifs dans les autres régions ne sont toujours pas présents sur le marché bruxellois, ce qui diminue le nombre d'offres plus avantageuses que celles proposées par le fournisseur par défaut en Région de Bruxelles-Capitale par rapport à la Wallonie et à la Flandre. À ce propos, on s'en référera aux publications mensuelles de la CREG.

De plus, notons que le fournisseur Energie 2030 ne fournit plus, à partir du 1er avril 2017, qu'une seule offre sur le marché bruxellois, contre quatre offres proposées en 2016,

et que celle-ci est conditionnée à la souscription dans la coopérative.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la facture annuelle pour un client médian toujours alimenté par le fournisseur par défaut et de celle de l'offre la moins chère du marché.

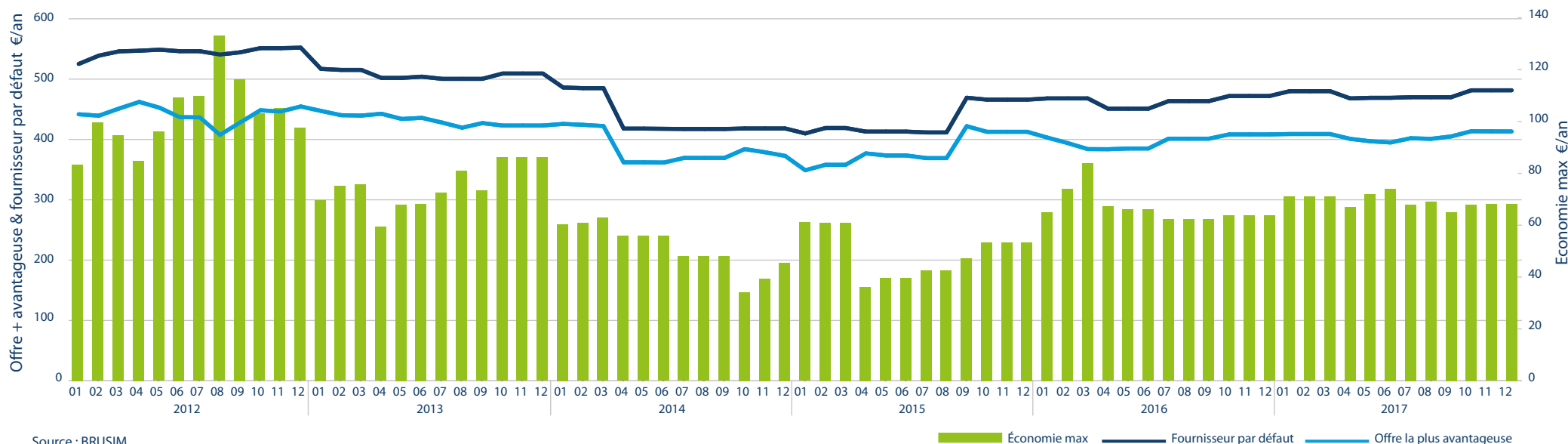
Figure 26 : Évolution du prix du client médian – 2 036 kWh



Source : BRUSIM

³⁵ L'offre la moins chère proposée tout au long de 2017 et non partiellement.

Figure 27 : Comparaison de la facture d'électricité d'un client médian bruxellois – 2 036 kWh entre l'offre la plus avantageuse et l'offre par défaut



Source : BRUSIM

On constate que la différence entre l'offre la moins chère et l'offre par défaut reste assez stable au cours de cette année 2017, et donc que l'économie potentielle entre la facture annuelle d'un client médian passif (c'est-à-dire toujours alimenté par le fournisseur par défaut) et celle pour l'offre la moins chère du marché ne varie pas non plus : elle est en décembre 2017 de 16 % inférieure à l'offre par défaut³⁶ contre 17 % en décembre 2016.

En décembre 2017, le gain qu'un client médian passif pouvait réaliser en signant un contrat avec un autre fournisseur s'élevait à environ 68 €, soit 4 € de plus qu'en décembre 2016.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du nombre d'offres qui permettent au consommateur de faire des économies sur sa facture annuelle par rapport au fournisseur par défaut (« degré de liberté »).

Tableau 4 : Évolution du degré de liberté électricité

	Petit consommateur	Consommateur médian	Gros consommateur
2017	19	20	19
2016	17	14	14
2015	13	12	9
2014	14	9	4
2013	13	11	10
2012	12	12	12

Source : BRUSIM

Évolution du tarif social électricité

Pour alléger leur facture, les ménages à revenu modeste ou en situation précaire ont droit au tarif social. Les personnes qui ont droit à ce tarif social sont appelées des « clients protégés » au sens fédéral. La législation bruxelloise a élargi cette notion à certaines catégories de clients en défaut de paiement.

Les conditions d'octroi du statut bruxellois de client protégé sont décrites dans un autre cahier thématique.

Le tarif social est déterminé chaque semestre par le régulateur fédéral, la CREG, et est publié par BRUGEL sur son comparateur tarifaire BRUSIM.

Le tarif qui est indexé d'usage tous les six mois a été revu en août 2017. En électricité, il diminue de 0,5 % pour le tarif normal et augmente de 1,3 % pour le tarif bi-horaire.

³⁶ Des économies peuvent donc être effectuées moyennant un changement de fournisseur ; changement qui, depuis 2007 en Région de Bruxelles-Capitale, demeure gratuit (moyennant un préavis d'un mois).

Tableau 5 - Évolution du tarif social spécifique

	02/2016- 07/2016	08/2016- 01/2017	02/2017- 07/2017	08/2017- 01/2018
Tarif normal (c€/kWh)	15,9	15,998	16,113	16,034
Tarif bi-horaire				
Jour (c€/kWh)	17,9	16,967	16,527	16,734
Nuit (c€/kWh)	12	12,853	13,130	13,298

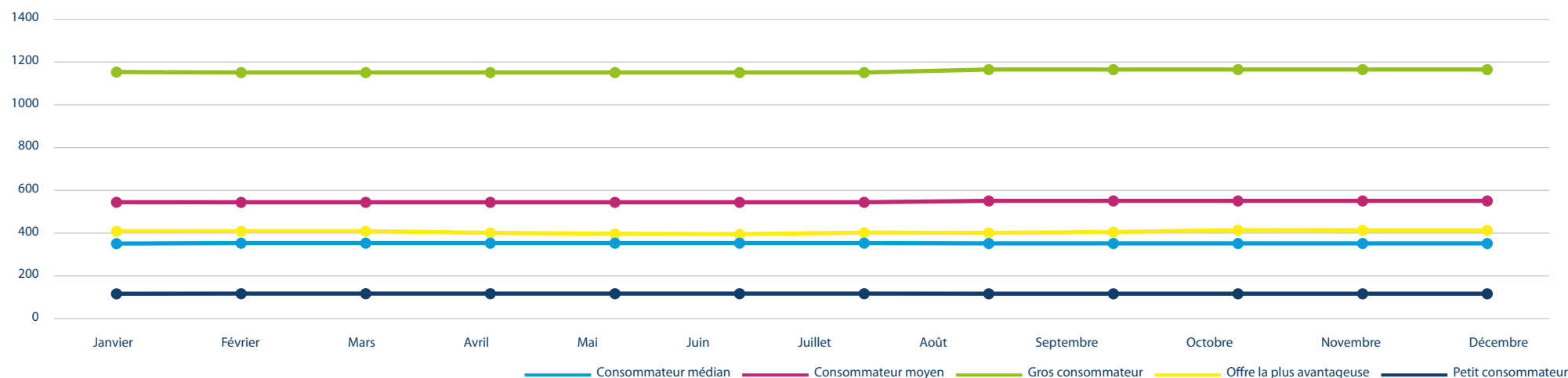
Source : BRUGEL/CREG

Le graphique ci-dessous met en comparaison le tarif social pour tous les types de consommateurs ainsi que la meilleure offre pour le client médian. On constate que la différence entre le coût du tarif social et de l'offre la plus avantageuse pour le client médian en décembre 2017 est de 17 %, soit la même différence qu'en décembre 2016.

5.2.2 Gaz

Au cours l'année, le nombre d'offres proposées aux clients résidentiels bruxellois a légèrement diminué et est passé de 23 en décembre 2016 à 21 en décembre 2017. Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'offre la plus avantageuse³⁸ de chaque fournisseur ainsi que la moyenne mensuelle des prix de toutes les offres confondues pour le client médian bruxellois.

Figure 28 : Évolution du coût annuel du tarif social pour plusieurs types de consommateurs - électricité³⁷



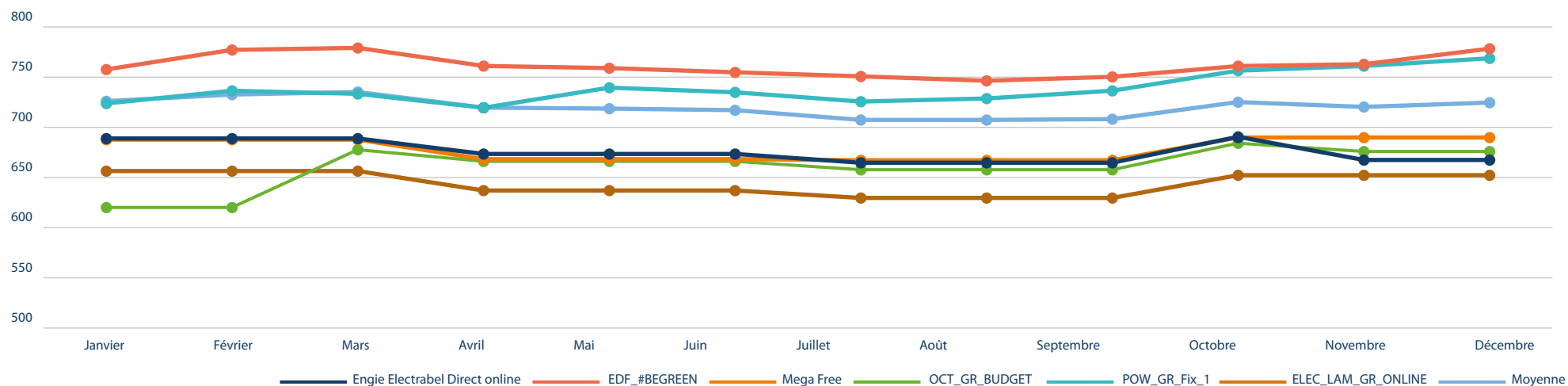
Source : BRUSIM

37 Les définitions relatives aux catégories de clients observés sont :

- Petit client : client dont la consommation annuelle est de 600 kWh (heure pleine).
- Client médian : client bruxellois dont la consommation annuelle est de 2 036 kWh (heure pleine).
- Ménage moyen : client dont la consommation annuelle est de 1 600 kWh (heure pleine) + 1 900 kWh (heure creuse)
- Gros consommateur : client dont la consommation annuelle est de 3 600 kWh (heure pleine) + 3 900 kWh (heure creuse)

38 L'offre la moins chère proposée tout au long de 2015 et non partiellement.

Figure 29 : Évolution du prix du client moyen - 12 728 kWh



Source : BRUSIM

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du nombre d'offres qui permettent au consommateur de faire des économies sur sa facture annuelle par rapport au fournisseur par défaut (« degré de liberté »)³⁹.

Tableau 6 : Évolution du degré de liberté gaz

	Petit consommateur	Consommateur médian	Gros consommateur
2017	13	12	13
2016	9	9	9
2015	9	10	10
2014	11	11	11
2013	8	9	9
2012	9	9	9

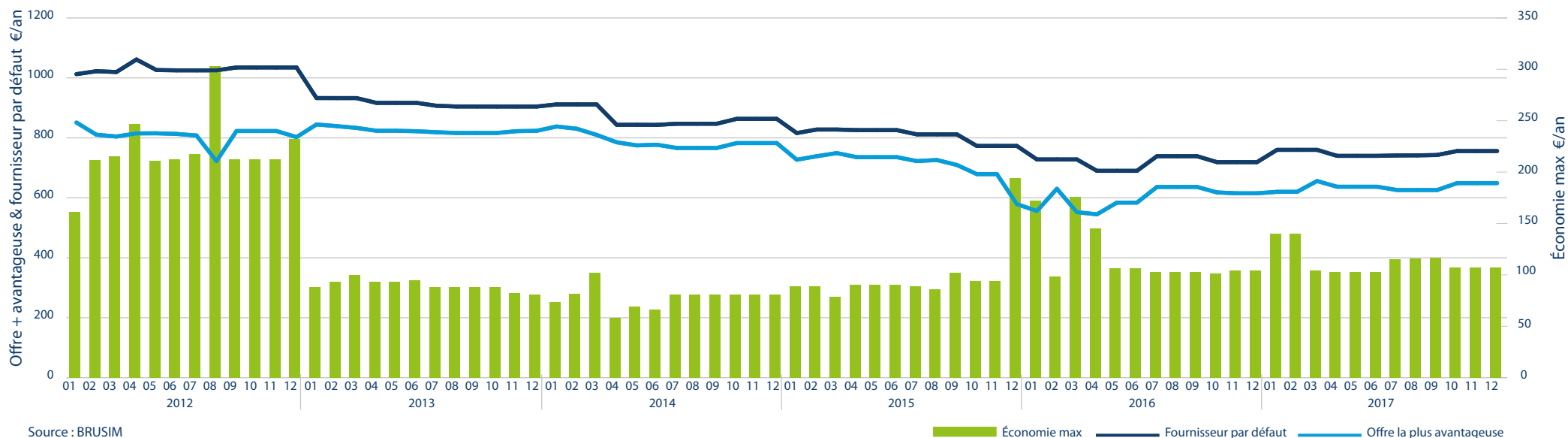
Source : BRUSIM

Malgré que le nombre d'offres proposées ait diminué par rapport à 2016, le degré de liberté a quant à lui augmenté de 3 % entre 2016 et 2017 pour le consommateur médian avec 12 offres plus intéressantes que l'offre par défaut.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la facture annuelle pour un client médian (12 728 kWh/an) qui est toujours alimenté par le fournisseur par défaut et celle de l'offre la moins chère du marché.

³⁹ Le « Petit consommateur » correspond au client dont la consommation annuelle est de 2 326 kWh, Le « Consommateur médian » correspond au client dont la consommation annuelle est de 12 728 kWh. Le « Gros consommateur » correspond au client dont la consommation annuelle est de 23 260 kWh.

Figure 30 - Évolution facture annuelle de gaz d'un client médian bruxellois - 12 728 kWh



Source : BRUSIM

En décembre 2017, le gain qu'un client médian alimenté par le fournisseur par défaut pouvait réaliser en signant un contrat avec un fournisseur s'élevait à 107 € maximum.

Évolution du tarif social gaz

Comme pour l'électricité, le régulateur fédéral détermine un tarif social par période de six mois pour le gaz. En août 2017, ce tarif a été revu avec une légère augmentation de 1,8 % par rapport au premier semestre.

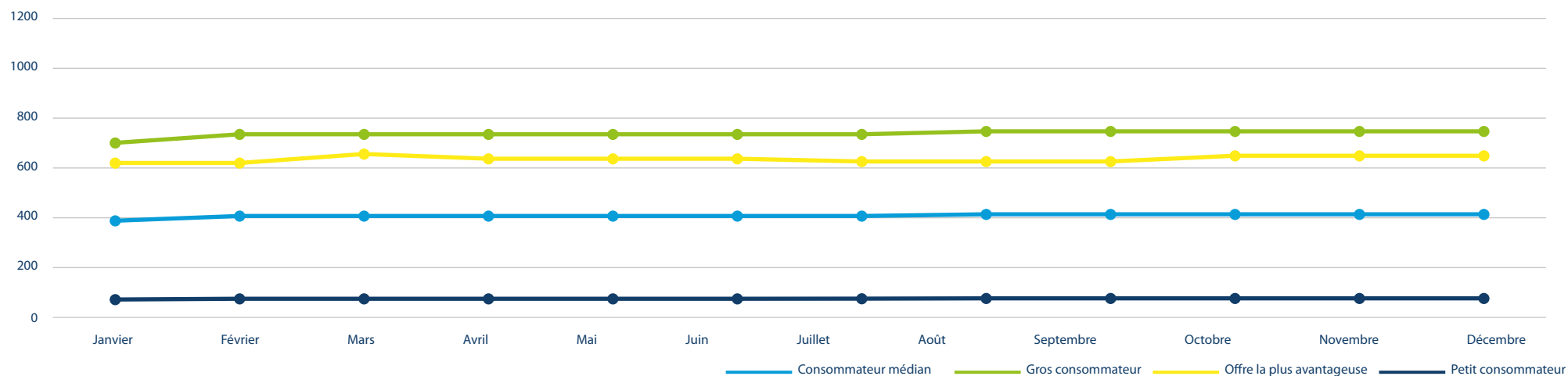
Tableau 7 - Évolution du tarif social spécifique calculé par le régulateur fédéral pour le gaz

	02/2016- 07/2016	08/2016- 01/2017	02/2017- 07/2017	08/2017- 01/2018
Tarif normal (c€/kWh)	3,538	2,725	2,879	2,930

Source : BRUGEL/CREG

Le graphique ci-dessous met en comparaison le tarif social pour tous les types de consommateurs ainsi que la meilleure offre pour le client médian. Comme pour l'électricité, la différence entre le coût du tarif social et de l'offre la plus avantageuse reste stable par rapport à l'année précédente ; 37,4 % en décembre 2017 alors qu'elle était de 36,4 % en décembre 2016.

Figure 31 - Évolution du coût annuel du tarif social pour plusieurs types de consommateurs – gaz



Source : BRUSIM

5.3 Analyse des évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients professionnels

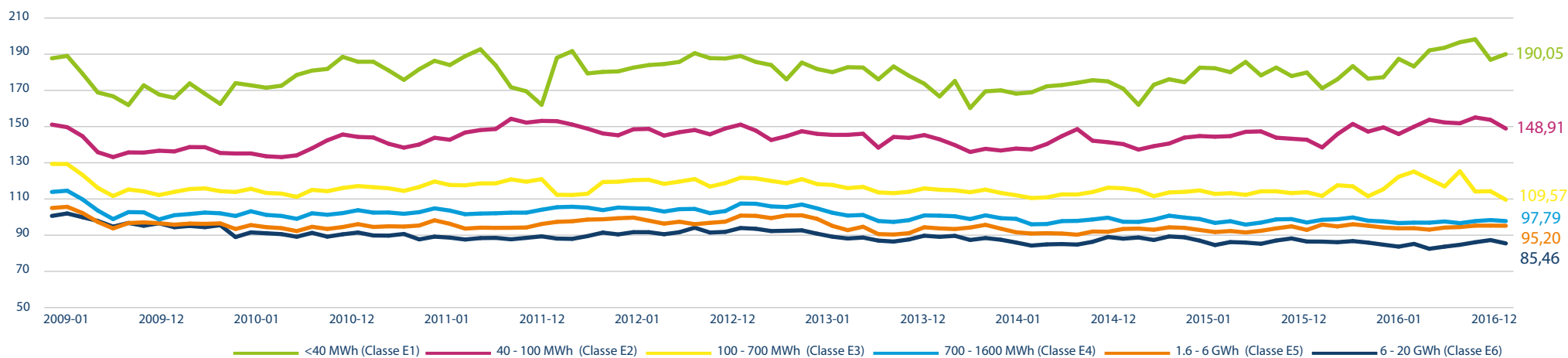
Depuis 2013, BRUGEL mène une étude⁴⁰ afin de présenter les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel (et de leurs composantes) pour les clients professionnels (AMR et MMR). Elle a pu être réalisée grâce à la collaboration des fournisseurs d'énergie qui nous ont transmis, sous forme agrégée, des informations relatives aux factures émises vers leurs clients. L'exercice 2017 portait sur l'année 2016.

5.3.1 Électricité

Les évolutions du prix all-in d'électricité (total facturé en €/ MWh hTVA) pour les différentes classes de consommation sont reprises dans la figure ci-dessous.

40 <https://www.brugel.brussels/publication/document/etudes/2017/fr/Etude-25-FR-Observatoire-des-prix-Professionnels-2009-2016-RESUME-EXECUTIF-v3.pdf>

Figure 32- Évolution du prix électricité all-in - Professionnels AMR et MMR



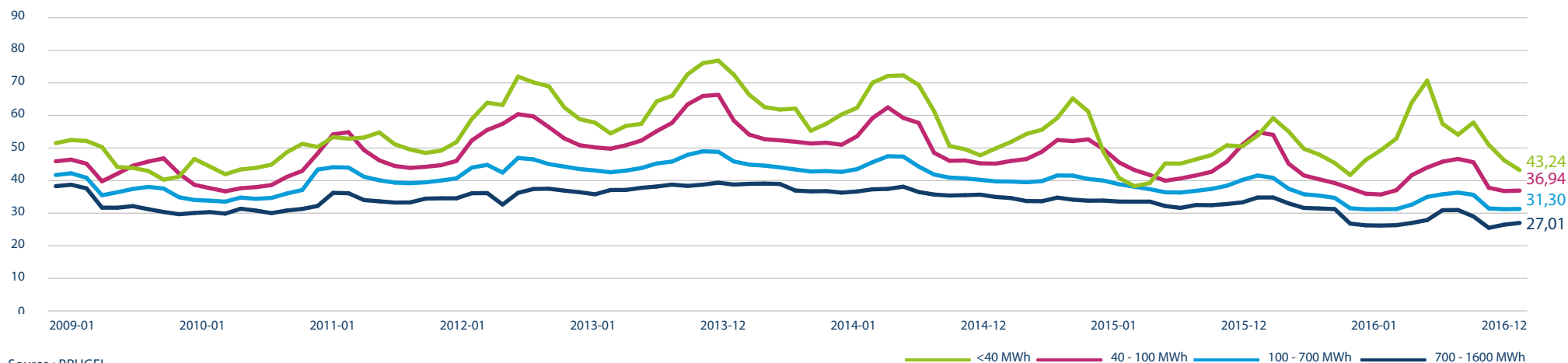
Source : BRUGEL

Au cours de la dernière année (décembre 2015 à décembre 2016), le prix all-in de l'électricité augmente pour les classes E1 et E2 malgré une diminution en fin d'année. Le prix all-in affiche par contre une légère baisse pour les autres classes avec des évolutions allant de -0,68 % pour E5 à -1,89 % pour E3.

5.3.2 Gaz

Les mêmes données pour la facture all-in de gaz ci-après :

Figure 33 - Évolution du prix all-in - Professionnels AMR et MMR



Source : BRUGEL

Au cours de la dernière année (décembre 2015 à décembre 2016), le prix all-in du gaz a poursuivi sa diminution pour toutes les classes, poursuivant ainsi une tendance globale observée depuis 2012.

Dans l'ensemble, toutes les classes de consommation ont diminué depuis 2009.

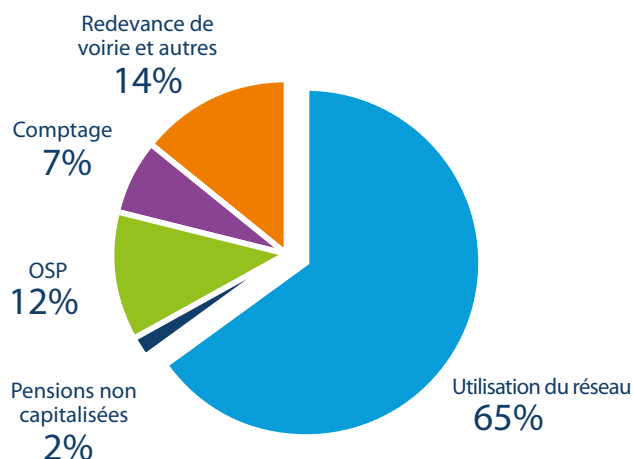
5.4 Les tarifs de distribution 2017-2018

5.4.1 Distribution de l'électricité

Le graphique ci-dessous donne la décomposition des tarifs de distribution électricité.

Le poste « utilisation du réseau » est le plus important de la partie distribution et compte pour environ 65 % du tarif. L'activité de mesure et de comptage représente 7 % de la partie distribution. Le poste « comptage » est le seul poste fixe des tarifs de distribution électricité.

Figure 34 - Décomposition tarif de distribution - Electricité - 2017



Au niveau des surcharges, le montant relatif à la redevance de voirie représente un montant d'environ 23 millions d'euros. La marge équitable reprise dans le poste utilisation du réseau de distribution représente un montant d'environ 22,5 millions d'euro pour 2017.

Évolution tarifs de distribution – Electricité 2 036 kWh annuel

En euro HTVA - arrondi	12/2014	12/2015	12/2016	12/2017	01/2018
Utilisation du réseau	107	95	100	106	112
Pensions non capitalisées	11	9	9	3	3
OSP	22	22	23	19	22
Comptage	8	13	12	12	13
Redevance de voirie et autres (ISOC...)	13	21	21	22	22
	162	161	166	162	172

Suite aux modifications méthodologiques apportées en 2016, on constate une légère diminution des tarifs en 2017, principalement suite à une diminution du poste lié aux pensions non capitalisées (affectation d'un solde du passé). Pour 2018, les tarifs sont à la hausse (+ 6,4 %) résultant principalement de l'augmentation du poste utilisation du réseau et infrastructure. Ce montant reste toutefois inférieur (5 %) au montant initialement prévu dans la proposition tarifaire initiale portant sur la période 2015-2019.

Les mêmes constats existent pour un consommateur ayant un relevé annuel et un compteur bi-horaire.

Évolution tarifs de distribution – Electricité 1 600 kWh + 1 900 kWh annuel

En euro HTVA	12/2014	12/2015	12/2016	12/2017	01/2018
Utilisation du réseau	143	128	135	142	151
Pensions non capitalisées	19	16	15	6	6
OSP	38	39	40	33	37
Comptage	8	13	12	12	13
Redevance de voirie et autres (ISOC...)	23	36	37	37	39
	231	231	239	230	245

La partie reprenant la refacturation des coûts pour l'utilisation du réseau de transport n'est pas intégrée au tarif de distribution présenté ci-avant. Ce tarif pour l'utilisation du réseau de transport rémunère les coûts de l'utilisation du réseau de transport, en ce compris la cotisation fédérale et les autres surcharges qui s'appliquent aux coûts de transport. En région bruxelloise, le tarif de la facturation des coûts pour l'utilisation du réseau de transport est identique pour l'ensemble des consommateurs et proportionnels à la consommation.

Pour l'électricité, un petit professionnel consommant 20 000 kWh payait pour la partie distribution 1 464 € HTVA en 2015, 1 525 € HTVA en 2016. Entre 2017 (1 484 HTVA) et 2018, le montant total payé s'élèvera à environ 1 582 € HTVA. Remarquons par ailleurs que les modalités d'application relatives à la cotisation fédérale ont été modifiées par l'arrêté royal du 3 octobre 2017 pour ce qui concerne la cotisation fédérale à partir du premier janvier 2018. À partir de cette date, le montant répercuté par l'ensemble des gestionnaires de réseau sera identique.

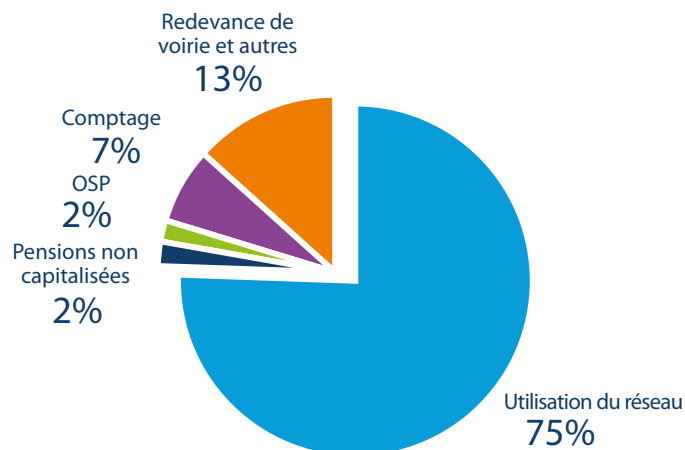
Évolution tarifs de distribution – Electricité 1 600 kWh + 1 900 kWh annuel

En euro HTVA	2014	2015	2016	2017	2018	Δ 2017/2018
Coûts de transport Elia	22,01	21,93	22,36	22,60	22,67	0,3%
Surcharges Elia	8,30	9,81	10,12	9,64	11,92	23,7%
Cotisation fédérale	5,20	5,37	6,27	6,96	7,02	0,9%
	35,52	37,11	38,75	39,20	41,61	

5.4.2 Distribution du gaz

Le graphique ci-dessous donne la décomposition des tarifs de distribution gaz.

Figure 35 : Décomposition tarif de distribution - Gaz - 12 728kWh – 2016



Comme pour l'électricité, le poste « utilisation du réseau » est le plus important de la partie distribution (75 % en 2017). L'activité de mesure et de comptage représente également 7 %. Le poste « comptage » n'est pas le seul poste fixe des tarifs de distribution gaz. En effet, un poste fixe existe également au niveau de l'utilisation du réseau (53,40 € HTVA pour une consommation annuelle entre 5 001 et 150 000 kWh en 2017). La partie fixe totale d'un consommateur médian bruxellois est de l'ordre de 30 % du montant total de la partie distribution.

Pour le gaz, la redevance de voirie s'élève à quasiment 12 millions d'euros en 2017. La marge équitable pour ce fluide s'élève en 2017 à environ 15 millions d'euro. Électricité et gaz confondus, le montant total de la marge équitable et de la redevance de voirie s'élève pour 2017 à plus de 72 millions d'euros.

Évolution tarifs de distribution – Gaz 12 728 kWh annuel

En euro HTVA	12/2014	12/2015	12/2016	12/2017	2018
Utilisation du réseau	167	149	156	163	167
Pensions non capitalisées	18	15	14	5	5
OSP	11	6	6	5	4
Comptage	8	16	15	16	16
Redevance de voirie et autres (ISOC...)	15	25	26	28	29
	219	211	218	216	221

Par ailleurs, un professionnel consommant 300 000 kWh par an verra ses frais de distribution passer d'environ 2 822 € en 2016 à 2 727 € (-3,5 %) en 2017.

Contrôle de la bonne facturation des tarifs de distribution

Afin de permettre aux Bruxellois de bénéficier des tarifs de distribution les plus justes, BRUGEL avait lancé une vaste étude sur ce sujet en 2016. Finalisée en 2017, cette étude a permis de démontrer que les montants relatifs à la distribution figurant sur la facture énergétique des clients (résidentiels et professionnels) étaient corrects. Elle a également confirmé qu'aucun problème notoire n'avait impacté la facturation proposée par le gestionnaire de réseau aux fournisseurs et que ces derniers reportaient fidèlement ces montants dans la facture finale du consommateur (en vertu de l'application du principe de la facture unique et de la « cascade tarifaire »).

Cette analyse tarifaire n'avait jamais été effectuée auparavant, les équipes de BRUGEL se sont appliquées à mettre en place une méthodologie opérationnelle pertinente et à définir un échantillonnage représentatif. Cet exercice particulièrement ambitieux – réalisé en interne – a permis de développer une expertise particulière en matière de contrôle de la tarification. BRUGEL a conclu que les fournisseurs refacturaient les tarifs de manière satisfaisante. Ce constat final n'a pu être établi que sur la base de données conformes à certains critères préalablement définis. À ce sujet, il est à souligner que les informations fournies initialement par certains fournisseurs étaient de faible qualité.

La prochaine étude tarifaire sera menée au terme de la période régulatoire 2020-2024, et ce afin de garantir une qualité de facturation optimale. De plus, le lancement de la plateforme d'échange d'informations (Atrias) entre les fournisseurs et les gestionnaires de réseau aura eu lieu d'ici là.

6 Les tarifs de distribution

6.1 Cadre réglementaire

Depuis le 1er juillet 2014, BRUGEL est compétente en matière de tarification de la distribution de l'électricité et du gaz en région bruxelloise. Pour rappel, ce transfert a été officialisé par l'ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014.

Un groupe de travail entre les quatre régulateurs belges a été constitué. En 2017, une seule réunion de ce groupe de travail a été organisée. Il convient d'insister sur le fait que les objectifs et visions des différents régulateurs peuvent être différents et que l'indépendance des décisions de chaque régulateur reste entière sur cette compétence. Il est néanmoins important de maintenir des échanges sur la problématique tarifaire entre les différentes régions.

Les principaux thèmes qui ont été abordés portaient sur la structure tarifaire (proposition d'un tarif partiellement capacitaire en Flandre) et l'évolution des méthodologies tarifaires dans les différentes régions. BRUGEL a par ailleurs participé à différents groupes de travail sur la tarification de l'électricité.

6.2 Activités principales de l'année 2017

6.2.1 Les adaptations tarifaires

En cours de période réglementaire, les ordonnances prévoient l'adaptation automatique des tarifs de distribution suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle surcharge ou impôt

ainsi que l'indexation annuelle des montants relatifs aux redevances de voiries. De plus, toute adaptation des tarifs de transport fait l'objet d'une modification des tarifs pour la refacturation de ces coûts de transport par le gestionnaire du réseau de distribution.

Dans le système de tarification actuel des coûts de distribution, l'application d'une nouvelle surcharge est imposée par l'ordonnance. L'application immédiate de certaines mesures ne laisse qu'une marge limitée au régulateur mais aussi au gestionnaire de réseau et aux fournisseurs dans sa mise en œuvre. De surcroît, le principe de non-rétroactivité des tarifs ne peut être garanti dans le cadre d'une application immédiate d'une nouvelle surcharge.

En date du 13 janvier 2017, BRUGEL a approuvé⁴¹ les adaptations apportées aux tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport et aux tarifs redevance de voirie.

6.2.2 Le contrôle des soldes réglementaires 2016

Conformément à l'application de l'article 5.2 de la méthodologie tarifaire, BRUGEL a contrôlé⁴² les soldes réglementaires pour l'exercice 2015.

En effet, au-delà de l'approbation des tarifs, la compétence tarifaire s'étend également au contrôle ex post annuel des comptes du gestionnaire du réseau de distribution. Chaque année de la période réglementaire, le régulateur procède au contrôle des coûts d'exploitation, des

investissements réalisés ainsi que des volumes d'énergie distribués et procède à un examen minutieux des écarts constatés avec la proposition tarifaire initiale.

Durant l'année 2016, BRUGEL avait pu exercer pour la première fois le contrôle des comptes du gestionnaire du réseau de distribution SIBELGA (exercice 2015). Ce contrôle avait permis de pointer des soldes réglementaires importants. Fort de ce constat, le régulateur avait proposé de revoir la méthodologie afin de limiter structurellement ces soldes à partir de 2017.

Comme pour l'exercice précédent, le contrôle et l'approbation des comptes 2016 ont de nouveau mis en lumière un écart conséquent entre la réalité et les budgets prévisionnels, et donc l'existence d'un solde réglementaire important. Cette situation s'explique notamment par une surestimation de certains coûts et un contexte économique particulier (taux OLO très faible, ISOC...). Moyennant quelques corrections⁴³, les soldes réglementaires ont été approuvés par BRUGEL.

Pour l'année 2016, le solde réglementaire cumulé en électricité s'élevait à environ 112 millions d'euros, dont 35 millions non affectés à des projets spécifiques. Ces montants seront probablement dévolus au lissage des tarifs lors de la prochaine période tarifaire et au financement de certaines charges liées à des projets spécifiques, comme par exemple Atrias (lire ci-dessous). En ce qui concerne le gaz, le fonds de régulation s'élève à 79 millions d'euros, dont 35 millions encore non affectés. La conversion gaz pauvre / gaz riche mobilisera probablement en partie ces ressources disponibles.

41 Décision 30 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2017/fr/decision-45.pdf>

42 Décision 33 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2016/fr/decision-33.pdf>

Décision 34 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2016/fr/decision-34.pdf>

43 Rejets d'amendes administratives, intérêts de retard et indemnités pour coupure

En 2017, une attention particulière a été portée sur certaines catégories de coûts ou une analyse plus poussée a été réalisée : les coûts de rémunération, les surcoûts supplémentaires liés au projet Atrias (voir infra) et la facturation d'activités connexes et travaux pour compte de tiers.

Plateforme Atrias

Comme évoqué ci-dessus, en 2017, un volet de contrôle a monopolisé d'importantes ressources au sein de BRUGEL : l'analyse du projet Atrias (développement de la plateforme d'échange d'informations entre les fournisseurs d'énergie et les gestionnaires de réseau, et intégration avec les systèmes existants) compte ainsi parmi les faits les plus marquants de cet exercice 2017.

Ce projet fédéral, dont le budget bruxellois avait été estimé par le gestionnaire de réseau une première fois en 2014, a de nouveau vu ses coûts fortement augmenter en 2017 (exercice 2016). Pour juguler ce phénomène, BRUGEL a proposé une nouvelle approche méthodologique qui a poussé le gestionnaire de réseau SIBELGA à se positionner budgétairement pour les années 2018 et 2019. L'objectif est de faire en sorte que les hausses budgétaires et le manque d'anticipation ne soient plus couverts intégralement par le tarif imposé aux clients.

Sur bases de plusieurs hypothèses concertées avec BRUGEL et d'un périmètre défini, le montant total estimé⁴⁴ s'élève respectivement à 16 004 k€ pour 2017, 14 002 k€ pour 2018 et 10 616 k€ pour 2019.

Cette analyse a permis de montrer les limites de la méthodologie tarifaire actuelle et d'aboutir à une réflexion plus générale sur la gestion de tels projets dans la prochaine méthodologie tarifaire.

Lors des prochains contrôles tarifaires, BRUGEL portera à nouveau une attention particulière sur les coûts informatiques du gestionnaire de réseau.

La confidentialité des données

Comme les précédentes années, BRUGEL joue pleinement la transparence en publiant toutes ses décisions, sans toutefois oublier de préserver la confidentialité des informations commercialement sensibles. Ces aspects sont d'application pour l'ensemble des missions de BRUGEL mais plus particulièrement en matière tarifaire. Aussi, il appartient à BRUGEL de définir, en fonction de chaque type de données dont elle dispose, le caractère sensible de l'information. BRUGEL a été le premier régulateur régional à prendre des décisions en matière de soldes tarifaires. À ce titre, BRUGEL souligne l'importance d'une approche uniforme en matière de transparence et de traitement des informations tarifaires dans les différentes régions. BRUGEL préconise que le niveau d'information accessible à l'ensemble des acteurs du marché soit globalement similaire. En 2017, toutes les régions n'avaient pas encore pris de décisions sur les soldes réglementaires antérieures à la sixième réforme de l'État.

6.2.3 Propositions tarifaires spécifiques

Sur la base des méthodologies tarifaires adaptées en 2016, le gestionnaire de réseau a transmis une nouvelle proposition de tarif pour l'année 2018.

Ces propositions tarifaires spécifiques ne visaient que les postes tarifaires liés au tarif « obligation de service public » et la surcharge concernant l'impôt des sociétés. BRUGEL a approuvé⁴⁵, le 25 octobre 2017, les nouveaux tarifs de distribution qui sont d'application depuis le 1er janvier 2018. Ces nouveaux tarifs touchent tant les clients résidentiels que les clients professionnels.

Au niveau du gaz, pour un client résidentiel consommant annuellement 12 000 kWh, la partie des coûts de distribution liée aux OSP sera moins élevée en 2018 (0,0310 c€/kWh) par rapport au tarif 2018 initialement fixé (0,0485 c€/kWh). La surcharge liée à l'impôt des sociétés enregistre une baisse plus relative. Le tarif pour l'année 2018 s'élève en effet pour un client résidentiel à 0,1034 c€/kWh contre 0,1075 c€/kWh initialement prévu en 2014.

Concernant l'électricité, pour un client résidentiel consommant annuellement 2 800 kWh, la partie des coûts de distribution liée aux OSP sera moins élevée en 2018 (1,0784 c€/kWh) par rapport au tarif 2018 initialement fixé (1,2141 c€/kWh). Pour la surcharge « impôt des sociétés », elle passe de 0,4259 c€/kWh contre 0,4813 c€/kWh initialement prévu en 2014.

6.2.4 Analyses transversales

La compétence tarifaire permet à BRUGEL d'exercer un contrôle transversal, efficace et complet en permettant de rapprocher et de réconcilier les données tarifaires (propositions tarifaires et contrôle ex post) avec les informations transmises dans les plans d'investissements et dans les programmes des missions de service public.

6.2.4.1 Au niveau des plans d'investissements

L'ensemble des coûts (investissements et exploitation) du gestionnaire de réseau est soumis au contrôle de BRUGEL. Lors de l'approbation de la proposition tarifaire pour la période 2015-2019, BRUGEL a approuvé une enveloppe budgétaire globale que doivent couvrir les tarifs.

Le contrôle de la maîtrise des coûts s'effectue ex post par BRUGEL.

44 Estimations qualifiées de précises (c'est-à-dire dans un intervalle compris entre 0 et 10 %) au sens des décisions 54bis et 555 bis du 14 novembre 2017

45 Décision 57 – Électricité : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2017/fr/DECISION-57-APPROBATION-PROP-TARIFAIRE-ELEC-2018.pdf>
Décision 58 – Gaz : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2017/fr/DECISION-58-APPROBATION-PROP-TARIFAIRE-2018-GAZ.pdf>

En 2017, un budget global des plans d'investissement a été présenté pour la période 2018-2022. Pour 2018, il s'élève respectivement à 53,17 M€ pour l'électricité et 16,2 millions pour le gaz.

BRUGEL a contrôlé⁴⁶ que les investissements portant sur l'année 2017 repris dans le plan d'investissement 2018-2022 étaient cohérents par rapport aux propositions tarifaires.

6.2.4.2 Au niveau des missions de service public

De la même manière que pour les plans d'investissement, BRUGEL a analysé⁴⁷ d'une part la cohérence du programme des missions de service public pour l'année 2018 avec les propositions tarifaires électricité et gaz et, d'autre part, lors du contrôle ex post le rapport d'exécution du programme 2016 avec la réalité tarifaire.

Suite aux modifications de la méthodologie, pour l'année 2018, les tarifs liés aux missions de service public ont été déterminés sur la base de la réalité de 2016. Ces adaptations méthodologiques concernent tant l'électricité que le gaz (voir supra).

Pour l'électricité, le coût global programmé pour l'année 2018 s'élève à 30 067 347 €. Pour le gaz, le coût est de 2 007 952 € (hors intervention du fonds fédéral). Ces montants sont intégralement financés par les tarifs de distribution. En 2017, deux nouvelles missions de service public (Solarclick et Nrclick) ont été confiées au gestionnaire de réseau. Ces deux nouvelles missions sont subsidiées intégralement par la Région et n'impactent pas les tarifs de distribution.

Méthodologie 2020-2024

En 2017, BRUGEL a conclu un accord avec Sibelga pour définir la procédure de concertation et les principaux thèmes à aborder pour l'élaboration d'une nouvelle méthodologie tarifaire électricité - gaz.

Cette nouvelle méthodologie devrait être opérationnelle pour la deuxième période tarifaire 2020-2024.

En 2017, BRUGEL a réfléchi aux différents objectifs que doit soutenir la prochaine méthodologie. Certains objectifs transversaux tel que la stabilité du cadre réglementaire, l'assurance d'une maîtrise des coûts du gestionnaire de réseau et la transparence sont identiques aux objectifs de la méthodologie 2015-2019.

Cette nouvelle méthodologie vise notamment à mettre en place une régulation incitative basée sur des indicateurs de performance pertinents, liés aux investissements, ainsi qu'à la qualité du réseau et du service du gestionnaire de réseau.

Le second point d'attention de cette méthodologie porte sur la prise en compte des différents aspects liés à la structure tarifaire. L'objectif de BRUGEL sera de définir le rôle que peuvent jouer les tarifs de distribution dans le cadre de la transition énergétique. Vu que des compteurs intelligents commenceront très probablement à être déployés durant la période 2020-2024, BRUGEL s'est engagée à réfléchir à l'opportunité de modifier la structure tarifaire actuelle (principalement pour les clients basse tension) afin de proposer une structure adaptée à la réalité d'aujourd'hui et aux enjeux de demain. La mise en place d'une composante capacitaire semble être un élément essentiel. Comme dans ses précédentes études tarifaires, BRUGEL veillera à ce que ces réflexions intègrent les préoccupations socioéconomiques et environnementales.

Il est à remarquer que la flexibilité et la mise en place des compteurs intelligents ont également animé les débats dans les autres régions sans qu'une vision extrêmement claire des objectifs opérationnels à moyen terme ne sorte.

Contrôle du prix de l'eau

En 2017, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a également confié à BRUGEL trois missions complémentaires concernant le secteur de l'eau : le contrôle du prix de l'eau, l'approbation des conditions générales et la mise en place d'un service de médiation.

Pour faire face à cette nouvelle mission de contrôle tarifaire et tenant compte des textes en vigueur, BRUGEL fonctionnera en deux temps. Une première phase qui s'étendra de 2018 à 2020 s'appuiera sur l'arrêté « coût-vérité » déjà d'application pour régler les aspects tarifaires du secteur eau. Cette période transitoire permettra à BRUGEL de développer sa connaissance sectorielle (technique et financière) et d'identifier les principaux enjeux et défis futurs. En concertation avec l'ensemble des acteurs, cette période permettra d'établir certains constats et recommandations essentiels pour la première période réglementaire.

Dès le 1^{er} janvier 2021, la tarification de l'ensemble de la chaîne de l'eau (production, distribution, assainissement) se basera sur une nouvelle méthodologie proposée par le régulateur. C'est à partir de 2019 que les équipes de BRUGEL échangeront avec tous les acteurs du secteur pour établir les premiers jalons de cette nouvelle méthodologie. Le régulateur estime qu'une période de 24 mois est nécessaire pour finaliser une méthodologie et la rendre nécessaire.

En 2017, notre premier objectif était d'analyser les dispositifs réglementaires existants (ordonnances et arrêtés) et de suivre les modifications discutées à la suite de ce transfert de compétence.

46 Voir avis 249 et 251 relatifs respectivement au plan d'investissement gaz et électricité pour la période 2018-2028

47 Voir décision 252 relative au programme des missions de service public 2018 de SIBELGA

BRUGEL a également réalisé une première analyse du secteur de l'eau bruxellois. Cette étude très générale portait principalement sur les aspects financiers et se basait exclusivement sur les informations disponibles publiquement ou disponibles au sein de BRUGEL. La mission consistait à faire un diagnostic global des opérateurs. De façon très pragmatique, il s'agissait d'identifier les différents acteurs existants, leurs périmètres d'activités, leurs structures de coût, besoins d'investissements, sources de financement... Un second volet de l'étude portait sur une analyse des indicateurs de performance existant au niveau sectoriel.

Comme le contrôle de la tarification et l'analyse financière du secteur ne peuvent se faire sans un audit technique poussé, BRUGEL a renforcé ses équipes en recrutant des spécialistes du domaine dont l'objectif est de définir des stratégies porteuses. Il est à noter que le plan d'investissement demeure une prérogative de Bruxelles Environnement.

7 Conclusions

La supervision du fonctionnement du marché de l'électricité et du gaz indique les points saillants suivants :

- En 2017, BRUGEL a fait évoluer ses outils de reporting pour notamment offrir une information plus fréquemment rafraîchie et pour s'inscrire dans l'initiative Open Data de la Région ;
- Le nombre de points de fourniture actifs, tant en électricité qu'en gaz, affiche une légère augmentation, d'année en année, depuis 11 ans. Cette augmentation reste conforme à l'évolution normale des réseaux de distribution d'énergie dans un milieu urbain. Cette augmentation est de 8,9 % pour l'électricité et de 5,8 % pour le gaz fin 2017 par rapport à la situation fin 2007. S'agissant des volumes, la consommation de l'énergie électrique affiche une légère mais continue diminution depuis 2007, avec une décroissance de 11 % en 2017 comparativement à 2007. Par contre, l'évolution de la consommation de gaz naturel depuis 2007 affiche une forte corrélation à l'évolution des degrés-jours, ce qui confirme le caractère prépondérant de la consommation résidentielle, essentiellement pilotée par les besoins en chauffage des ménages bruxellois.
- SIBELGA, en tant que fournisseur de dernier ressort pour les clients protégés et les clients hivernaux, accuse une forte diminution des volumes livrés. Cette baisse étant principalement liée à la diminution du nombre de clients fournis. On observe ainsi une diminution de 50,12 % pour l'électricité et 52,55 % pour le gaz en 2017 par rapport à 2012.

Par ailleurs, les parts de marché du fournisseur par défaut continuent de s'éroder, atteignant 12,98 % et 11,15 % respectivement pour l'électricité et pour le gaz

au 31 décembre 2017. Par conséquent, BRUGEL invite le législateur à réfléchir à l'intérêt de maintenir la notion de fournisseur par défaut, au vu de cette constante diminution et des niveaux relativement bas atteints.

- L'analyse de la concentration sur le marché bruxellois fait état, d'une part, d'une concentration relativement moindre sur le marché du gaz naturel comparativement au marché de l'électricité et, d'autre part, d'un niveau encore haut des indicateurs HHI par rapport au niveau de 2 000 caractérisant théoriquement un marché concurrentiel. Par rapport à l'activité de changements de fournisseurs, on observe une significative diminution d'intensité sur le segment résidentiel suite au changement de stratégie et au désintérêt d'EDF Luminus pour la fourniture des ménages bruxellois. BRUGEL réitère son interpellation aux décideurs bruxellois quant à la nécessité de réexaminer le modèle de marché pour améliorer son fonctionnement particulièrement sur le segment résidentiel.

Pour le segment professionnel, on observe une hausse particulière en 2017 du changement de fournisseur suite à l'appel d'offres d'Interfin pour mutualiser et rationaliser la fourniture d'énergie aux communes et aux administrations bruxelloises.

- Sur le plan des règles de fonctionnement du marché, BRUGEL a continué à suivre l'évolution de la mise en œuvre d'un nouveau MIG et de la Clearing House centralisée. Le lancement de cette nouvelle plateforme prévue initialement pour janvier 2018 a, courant 2017, été postposé à 2020. Pour BRUGEL, ces multiples reports ne sont pas sans conséquences financières et organisationnelles pour toutes les parties.

En 2017, ATRIAS a fait appel à une nouvelle équipe de développeurs IT et à un auditeur externe afin de solutionner le problème. BRUGEL a pris acte de cette décision et a appelé les différents acteurs, chacun pour ce qui les concerne, à s'engager formellement sur la nouvelle date de lancement de cette Clearing House. BRUGEL se montre particulièrement attentive au bon fonctionnement d'un tel projet, car les risques en cascade pourraient s'avérer très importants pour l'équilibre énergétique et financier du pays, ainsi que pour l'intérêt des consommateurs.

En outre, pour la mise en œuvre du marché de la flexibilité, BRUGEL a poursuivi ses consultations avec les acteurs du marché pour la définition d'un cadre réglementaire et régulateur notamment concernant la mise en œuvre des règles de transfert d'énergie encadrées par la nouvelle loi fédérale sur l'organisation du marché de l'électricité en vue d'améliorer la flexibilité de la demande.

Le contrôle du développement des réseaux d'électricité et de gaz a été effectué sur les deux plans suivants :

- L'opportunité des projets d'investissement proposés par les gestionnaires des réseaux et la qualité de la distribution d'énergie :

Sur la base des analyses d'opportunité, BRUGEL a recommandé au Gouvernement d'approuver les plans proposés par les gestionnaires des réseaux dans la mesure où les projets soumis pour approbation tendent à répondre aux besoins de la consommation sur ces réseaux et à satisfaire les indicateurs de qualité de la fourniture d'énergie selon les normes en vigueur. En outre, en réponse à la directive 2012/27/EU⁴⁸ qui a été transposée à l'article

48 Cette directive oblige les États membres, à partir du 1er janvier 2015, à installer dans tous les bâtiments neufs et les bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation importantes « des compteurs individuels qui indiquent avec précision la consommation réelle d'énergie du client final et qui donnent des informations sur le moment où l'énergie a été utilisée ».

25vicies de l'ordonnance électricité, SIBELGA a planifié l'installation de près de 4 800 compteurs électroniques en 2018. Les fonctionnalités dites « intelligentes » de ce type de compteur ne seront toutefois pas activées et ces compteurs seront dès lors traités comme des compteurs classiques. En parallèle au déploiement de ces compteurs électroniques, SIBELGA compte installer en 2018, 5 000 compteurs intelligents pour les besoins d'un test grandeur nature.

- La conversion du réseau de gaz – passage du gaz pauvre au gaz riche :

Ce projet de conversion aura un impact majeur sur la sécurité d'approvisionnement de la région bruxelloise et sur la qualité de l'alimentation en gaz des usagers bruxellois. Depuis des années, BRUGEL sensibilise les autorités publiques sur l'importance d'adopter une approche intégrée pour la gestion de cette problématique. Pour y contribuer, BRUGEL a formulé le premier avis et lancé des études complémentaires en 2017 en vue d'émettre un avis consolidé tenant notamment compte aussi des aspects socioéconomiques. En tout état de cause, l'enjeu principal du projet de conversion de la Région de Bruxelles-Capitale se situe au niveau des équipements installés chez les particuliers et rien ne garantit la compatibilité de ces équipements au gaz riche, ce qui constitue un risque non négligeable sur la sécurité des utilisateurs. BRUGEL a œuvré pour déterminer si le cadre actuel permettrait de gérer un tel projet, tout en minimisant les risques sécuritaires et sanitaires envers les usagers bruxellois.

- Le deuxième avis, publié au premier semestre 2018, donne les pistes de solutions en préconisant notamment le contrôle préalable de toutes les installations bruxelloises, sous la responsabilité et le financement des propriétaires.

Une prise en charge des propriétaires vulnérables ainsi que la création d'une plateforme permettant de faciliter les aspects opérationnels liés aux contrôles sont également préconisés. Cette plateforme contribuerait, notamment, à la mise en relation des installateurs et des propriétaires pour la planification et l'exécution des travaux de contrôle. Ce deuxième avis recommande également d'accompagner les propriétaires, notamment en les sensibilisant par le biais d'une campagne de communication relative au projet de conversion.

Pour l'exercice de la compétence tarifaire, nous pouvons retenir les points suivants :

- Durant l'année 2017, BRUGEL a exercé, pour la deuxième fois de la période régulatoire 2015-2019, le contrôle des comptes du gestionnaire du réseau de distribution Sibelga pour l'année 2016. Des soldes régulatoires importants ont été constitués durant l'exercice 2016 (principalement liés à un taux OLO nettement plus faible que les taux prévisionnels).

Pour l'année 2016 (électricité et gaz confondus), BRUGEL a approuvé un solde régulatoire d'environ 191 millions € à rétrocéder aux consommateurs bruxellois. Pour rappel, en 2016, BRUGEL a choisi de redistribuer une partie de ce montant aux consommateurs bruxellois dès le 1er janvier 2017 sous la forme d'une baisse du prix de la facture de l'ordre de 6,5 % pour l'électricité et de 4,3 % pour le gaz. Cela a été fait tout en assurant une certaine stabilité sous forme de réserve auprès de Sibelga pour la prochaine période régulatoire.

- En 2017, les surcoûts constatés au niveau de certains projets IT ont poussé BRUGEL à prendre des mesures visant à limiter l'impact tarifaire en cas de nouveau dépassement de budget.

- En 2017, en concertation avec le gestionnaire de réseau, BRUGEL a établi les bases de la prochaine méthodologie tarifaire 2020-2024. En 2017, BRUGEL a initié une étude sur l'introduction d'une composante capacitaire pour les clients alimentés en basse tension. En parallèle, une analyse sur la mise en place d'une régulation incitative basée sur des indicateurs de performance a également été lancée.
- Concernant la nouvelle mission relative au contrôle du prix de l'eau, BRUGEL a en 2017 réalisé une première analyse du secteur, principalement d'un point de vue financier mais également en s'attachant aux différents indicateurs de performance existants au sein du secteur. Cette première analyse servira de base aux premières discussions avec les différents acteurs devant permettre à BRUGEL d'exercer pleinement sa mission.

Éditeurs responsables

M. Deprez - J. De Keye - BRUGEL, av. des Arts, 46 - 1000 Bruxelles.

Concept et réalisation

www.inextremis.be

Photos

fotolia.com

Dit thematisch verslag is eveneens beschikbaar in het Nederlands.

brugel ● ●

LE REGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ENERGIE

Avenue des Arts, 46 bte 14
1000 Bruxelles
info@brugel.brussels

www.brugel.brussels